

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaients présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M.SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-01

Objet : Rapport 2023 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants (communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions) doivent présenter devant l'organe délibérant, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Le rapport 2023 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes décline la poursuite des actions menées en 2023 favorisant la promotion et le développement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques et dans la politique de ressources humaines de la commune en tant qu'employeur. Un bilan des actions conduites est présenté dans le document joint, ainsi que les orientations déclinées en objectifs, actions et perspectives pour l'année en cours.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L. 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi au titre de l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'engagement de la Ville de Nanterre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : prend acte du rapport annuel établi pour l'année 2023 sur la situation de la Ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-02

Objet : Rapport 2023 sur la situation de la ville de Nanterre en matière de développement durable

Le Grenelle 2 (article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport sur la situation interne et territoriale de la collectivité en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

L'article L 110-1 du code de l'environnement précise que l'objectif de développement durable, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- la transition vers une économie circulaire

Le rapport annuel développement durable de la Ville de Nanterre répond à plusieurs objectifs. Des objectifs internationaux à travers la contribution aux 17 objectifs du développement durable (ODD) adoptés par les Nations Unies en 2015 qui donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous d'ici 2030. Les ODD répondent aux défis mondiaux auxquels la population mondiale est confrontée, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Leur atteinte permet à la Ville de contribuer à un effort mondial.

Ce rapport contribue aussi à l'atteinte d'un objectif national et réglementaire en application de la loi du 12 juillet 2010. Il constitue un document à la dimension évaluative importante et permet une mise en débat visant à faire évoluer les pratiques et la perception de tous les acteurs sur ces thématiques.

Pour la Ville enfin, le rapport développement durable remplit un double objectif. Il permet à la Ville de disposer d'un état des lieux de l'ensemble des actions menées en faveur du développement durable et de mesurer son engagement dans la transition écologique. De plus, ce document permet de rendre compte de l'engagement de l'administration en faisant état des actions envisagées dans son plan d'administration communale pour la transition écologique (PACTE).

Le rapport s'articule autour de 7 chapitres :

1. Lutter contre le réchauffement climatique
2. Construire une ville durable et solidaire
3. Préserver les ressources naturelles
4. Prévenir la santé de toutes et tous
5. Développer l'emploi local
6. Favoriser l'inclusion de tous les publics
7. Faire participer les habitants aux enjeux de la transition écologique

A travers ces différents chapitres sont présentées les actions mises en place à Nanterre en 2023, les chiffres clés permettant de rendre compte de l'impact des actions, et les perspectives 2024.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1-1, et D.2311-15,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de présenter chaque année aux membres du Conseil municipal un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée des Nations Unies,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Considérant le rapport établi au titre de l'année 2023 sur la situation de la ville de Nanterre en matière de développement durable,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la communication du rapport 2023 sur la situation de la ville en matière de développement durable.

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Étaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-03

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour 2024

En application de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 106 de la loi NOTRE pour les collectivités ayant adopté le plan comptable M57, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

En outre, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de procéder à ce débat.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2312-1,

Vu l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRE,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé,

Considérant que le débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte du débat d'orientations budgétaires pour 2024 intervenu sur la base du rapport d'orientation budgétaires ci-annexé.

Délibération adoptée : 47 voix pour, 5 contre et 1 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	2
PARTIE 1 : La mise en œuvre du programme municipal.....	4
PARTIE 2 : Les éléments de contexte pour la construction du budget 2024	7
1) Une inflation qui résiste encore.....	7
2) Les principales dispositions actées dans la loi de finances initiale et dans la loi de programmation des finances publiques	8
PARTIE 3 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des dépenses de fonctionnement.....	10
1) Les prévisions liées aux activités municipales	10
2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT POLD	16
PARTIE 4 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des recettes de fonctionnement.....	18
1) Les recettes fiscales attendues pour 2024.....	18
2) Les autres recettes de fonctionnement.....	20
PARTIE 5 : Projet de budget 2024 – Les prévisions du programme d'investissement	22
1) Le programme pluriannuel d'équipement 2024-2026	22
2) Les recettes d'investissement 2024 avant emprunt.....	24
PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale.....	25
1) La dette communale au 31 décembre 2023	25
2) Le besoin de financement 2024	26
GLOSSAIRE.....	28

AVANT PROPOS

Notre conseil municipal va devoir se prononcer le 25 mars prochain sur le budget primitif 2024 de la commune. Pour cela, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu, à l'appui du rapport joint.

Celui-ci est un outil au service des débats de l'assemblée municipale qui tient compte des nouvelles prescriptions législatives, mais aussi de l'actualité et des besoins de notre territoire.

Notre ville a été profondément marquée en 2023 par le drame du décès de Nahel. Il s'en est suivi plusieurs jours d'émeutes, qui ont marqué les habitants de notre ville. Plusieurs équipements publics ont également été affectés.

Il a fallu toute l'énergie des agents municipaux et des élus pour permettre aux élèves des trois groupes scolaires concernés de connaître une rentrée scolaire 2023-2024 dans les meilleures conditions. Dès le constat des premiers dégâts, les démarches nécessaires ont été entreprises auprès de notre assureur et de l'Etat afin de réduire le reste à charge de la ville à sa plus petite part.

Ces événements ne font que renforcer la nécessité pour nos politiques publiques de conforter les liens qui unissent la population nanterrienne.

Ce besoin a, par ailleurs, été confirmé par les assises pour la ville, conclues le 9 décembre 2023. Celles-ci ont permis de recueillir l'avis de 2766 Nanterriens, et de collecter plus de 800 propositions. Leur analyse permettra de mieux adapter les services publics aux attentes et aux besoins des habitants.

Le budget 2024 intégrera par ailleurs les engagements pris en 2020, dont plus de 90% sont déjà réalisés ou engagés.

Nous avons à poursuivre notre politique d'aménagement et d'entretien du patrimoine municipal. C'est ainsi que, parmi les nombreux projets d'investissement qui seront au programme de l'année 2024 et des suivantes, sont identifiés : le nouveau centre de santé J. Ténine, le premier groupe scolaire du quartier des Groves, la poursuite des travaux au théâtre des Amandiers et la reconstruction du Gymnase Langevin, notamment.

Ces éléments de contexte propres à notre ville se conjuguent avec des éléments macroéconomiques qui viennent nous toucher de plein fouet.

D'une part, l'inflation demeure à un niveau élevé. Les derniers chiffres connus s'élèvent à +3.9% sur les douze derniers mois et viennent toucher, à des niveaux variables, l'ensemble des marchés que la ville doit renouveler, tant en ce qui concerne les travaux que les biens ou les services. Quoiqu'un tassement de l'inflation soit anticipé pour l'année 2024, il demeure qu'elle est attendue par le Gouvernement à +2.5% et que nos recettes, elles, ne progressent globalement pas à ce rythme.

D'autre part, la politique monétaire de la Banque centrale européenne a conduit à une hausse des taux très significatifs. En tant qu'emprunteuse, la ville subit un coût de l'argent bien supérieur à celui des années passées, qui va venir teinter la construction du budget 2024.

Enfin, la ville est bénéficiaire des droits de mutation payés par chaque acquéreur de bien immobilier sur son territoire. Or, après avoir atteint au niveau national plus de 1 200 000 cessions de logements anciens sur les douze derniers mois au 3^{ème} trimestre 2021, ce chiffre est retombé à 928 000 au 3^{ème} trimestre 2023. Cet effet volume est conjugué à un effet prix, dont la baisse est constatée en Ile de France depuis le début de l'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, nous devons donc continuer à porter la plus grande attention à nos dépenses, mais également à toutes les recettes auxquelles nous pouvons accéder auprès des institutions.

Ce budget devra être construit dans une double optique d'efficacité dans la déclinaison de nos politiques publiques et d'ambition pour leur mise en œuvre au profit de nos concitoyens. C'est l'équilibre entre ces différentes contraintes qu'il nous appartiendra de trouver, afin de pouvoir continuer à répondre pleinement aux attentes et aux besoins des habitants de Nanterre.

L'année 2024 sera une année olympique ! Notre ville y prendra une part active en s'efforçant d'associer l'ensemble de la population pour en faire un événement populaire, porteur des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles Nanterre est attachée.

Je souhaite que ce rapport puisse vous apporter tout l'éclairage dont vous avez besoin pour apprécier notre situation financière passée, présente et future, et éclairer ainsi le débat d'orientations budgétaires.

R. ADAM

Maire de Nanterre

PARTIE 1 : La mise en œuvre du programme municipal

La mise en œuvre du programme municipal suit le sillon des 200 engagements de Nanterre pour toutes et tous, qui se décline en cinq axes : une ville pour toutes et tous, la transition écologique, réussir les mixités, la lutte contre les incivilités, la médiation et prévention, et la participation citoyenne.

A cette heure, plus de 90% de ces engagements sont réalisés ou engagés. L'année 2024 s'inscrira naturellement dans cette direction, avec également quelques projets complémentaires majeurs qui viendront marquer de leur sceau la vie de la cité, tels que les jeux olympiques et paralympiques 2024.

Comme nous le verrons dans les pages à venir, l'équilibre de notre budget devra être trouvé malgré des forces contradictoires : d'un côté des besoins de services à la population grandissants, notamment par les effets de la démographie, et de l'autre des injonctions législatives qui laisseraient penser que la couverture de ces besoins pourrait se faire en réduisant les dépenses.

Face à cette situation, des démarches d'amélioration et d'optimisation constante de notre organisation sont mises en œuvre, et continueront à être recherchées en 2024. Il en est ainsi, par exemple, de l'expérimentation de la refonte des modalités d'inscription dans les cantines scolaires qui sera initiée en mars 2024, et dont la généralisation est prévue en septembre. En effet, l'organisation actuelle conduit, afin de garantir à chaque enfant présent un repas, une production excédentaire de repas conséquente chaque année. Il s'agit donc là tant d'une démarche relevant du développement durable, afin de réduire ce nombre de repas inutilement produits, qu'une démarche d'efficacité économique.

Par ailleurs, également dans le domaine de l'éducation, les travaux de construction / réhabilitation de groupes scolaires seront poursuivis en 2024. Il s'agira principalement :

- Dans le quartier du Parc Sud
 - o A l'école Jacques Decour, l'opération de reconstruction sera entamée, avec un enjeu fort sur les consommations énergétiques. En 2024 seront ainsi finalisées les études, et lancés les travaux.
 - o L'école Gorki a été achevée et livrée en septembre 2023. Une voie d'accès est en cours d'aménagement, et sa livraison est prévue premier semestre 2024
- Dans le quartier des Groues
 - o Le groupe scolaire et centre de loisirs Yvonne Kerzreho pourra accueillir les premiers élèves dès septembre 2024. Premier des trois groupes scolaires prévus dans le nouveau quartier des Groues, il disposera, à terme, de 18 classes, ainsi que deux salles mixtes. Le bâtiment sera particulièrement économe en énergie (BBC), et sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Pour ce qui concerne la santé, la construction du nouveau centre de santé Juliette Ténine se poursuivra. Après le gros œuvre terminé en 2023, l'aménagement intérieur se déroulera en 2024, pour une livraison attendue en 2025. Les espaces extérieurs seront également réaménagés, permettant un accès facilité à ce nouvel équipement pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

Non loin de là, la percée Gallieni sera achevée courant 2024. Première réalisation en vue de la restructuration des abords de la gare, elle en permettra une amélioration des accès.

De même, en ce qui concerne la voirie, l'aménagement de la rue Noël Pons permettra une rénovation de la voirie, la mise en place d'un accès piéton et l'aménagement d'espaces verts

Indispensables pour la planète, nécessaires en termes d'économies, les efforts en termes de développement durable se poursuivront en 2024. Ainsi,

- Le projet de réhabilitation énergétique de l'Hôtel de Ville connaîtra l'achèvement des études préparatoires, et le lancement des travaux. De forts enjeux en termes d'économie d'énergie sont liés à ce projet.
- Le relamping de deux gymnases sera mené, tout comme la mise en œuvre de l'avant dernière phase du passage en led de l'éclairage public.
- La désimperméabilisation des cours d'écoles, au rythme de deux par an, sera renouvelée, avec les écoles Elsa Triolet et Yvonne Kerzreho.
- De même, le projet « 5000 arbres » se poursuivra, avec la plantation de 1 551 arbres prévus en 2024, qui viendront s'ajouter aux 1675 arbres déjà plantés les années précédentes.
- Enfin, le déploiement des zones 30 et des pistes cyclables principalement sur le mont valérien sera une des priorités de l'année 2024.

Le développement culturel ne sera pas en reste, et trouvera sa traduction au Théâtre des Amandiers, avec l'achèvement du gros œuvre et le démarrage du second œuvre, en vue d'une livraison prévue en 2025. De même en 2024, la Maison de la Musique connaîtra l'achèvement de l'aménagement de son hall d'accueil, destiné à développer la capacité de l'équipement à accueillir tous les publics.

La vie de nos quartiers sera par ailleurs marquée par la signature du contrat « Engagements Quartiers 2030 » qui remplace les contrats de ville, dès 2024. Ce nouveau contrat se singularisera par l'intégration du quartier Anatole France dans la nouvelle géographie prioritaire permettant de maintenir les moyens de la politique de la ville et de droit commun dans les quartiers.

Par ailleurs, la transformation des quartiers se poursuivra avec plusieurs opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dont le changement d'usage des tours Aillaud au Parc Sud. La fin des travaux de la tour Pilote marquera l'année 2024.

Pour assurer la sécurité et la tranquillité publique de ses quartiers et ses habitants, la ville continuera la mise en œuvre de ses engagements en poursuivant le déploiement de la vidéo protection. Conjointement, les actions de médiation et de prévention seront reconduites en lien avec les partenaires (Etat, associations, bailleurs, institutionnels, Police nationale...). La cellule bailleurs poursuivra ses travaux pour une meilleure coordination entre la ville, la police nationale et les bailleurs au service d'une meilleure gestion du cadre de vie et la tranquillité des quartiers. Par ailleurs, le recrutement des agents de Police municipale se poursuivra pour renforcer les effectifs, tout en tenant compte des difficultés de recrutement dans ce domaine.

Pour ce qui concerne les sports, le gymnase Langevin connaîtra le démarrage de sa construction, pour une livraison en septembre 2025. Comme les équipements scolaires et l'Hôtel de ville précédemment évoqués, il sera particulièrement respectueux de l'environnement.

Mais surtout, la vie sportive brillera à Nanterre d'une lumière olympique à partir du 26 juillet 2024 ! En effet, la ville de Nanterre, en tant que collectivité-hôte des jeux olympiques et paralympiques, accueillera à l'Arena, les épreuves de natation olympiques et paralympiques, ainsi que de waterpolo.

Au-delà des épreuves sportives, le site de célébration de Nanterre, le seul des Hauts de Seine, sera ouvert dès le 24 juillet 2024. Afin de permettre à l'ensemble des Nanterriens de profiter de ce moment tout à fait extraordinaire, il fera l'objet d'une programmation tant sportive que culturelle pendant toute la période des jeux.

Cet évènement majeur sera l'objet, par la ville, d'une mise à disposition des lieux, et d'une mobilisation de personnel pour leur gestion et l'accueil du public. Il a d'ores et déjà fait l'objet de demandes de soutien auprès de l'Etat, de la Région et de la Métropole du Grand Paris.

Tels sont les principaux éléments que nous devons prendre en considération pour la construction de ce budget.

PARTIE 2 : Les éléments de contexte pour la construction du budget 2024

1) Une inflation qui résiste encore

Le niveau de l'inflation est l'élément marquant en termes d'impact sur les finances publiques. Après un niveau record atteint fin 2022, l'inflation constatée en France est restée élevée jusqu'à fin 2023. D'après l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 3,5% en novembre 2023 contre **3,9% pour l'indice des prix à la consommation harmonisée**. L'inflation moyenne annuelle serait portée à 4,9% en 2023 soit un niveau moindre que dans d'autres pays de la zone euro du fait de mesures exceptionnelles de soutien à l'économie (bouclier tarifaire sur l'énergie, indexation du barème de l'impôt sur le revenu ...). Cependant, quoique moindre, il a frappé de façon très significative notre collectivité en 2023, et continuera à le faire en 2024.

Evolution annuelle des prix à la consommation (en %)
(Source INSEE)



Selon les perspectives économiques du Gouvernement retenues pour la construction de la loi de finances initiale 2024, l'inflation française devrait refluer ensuite aux alentours de 2,5% pour l'année 2024. Le ralentissement de l'inflation ne signifie pas cependant une baisse des prix. En effet, l'inflation se définit comme une hausse généralisée et durable des prix qui impactera nécessairement l'équilibre du budget communal 2024 avec vraisemblablement :

- ⇒ Une trajectoire haussière des dépenses sur divers secteurs (denrées alimentaires, fournitures et services ...) en raison de l'effet prix, régulièrement constaté lors des lancements d'appels d'offres aux renouvellements de marchés publics ;
- ⇒ Des mesures de soutien pour préserver le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique, dont certaines sont déjà connues et détaillées plus bas.

Il est également anticipé une remontée des frais financiers. En effet, les taux directeurs définis par la banque centrale européenne sont aujourd'hui très élevés : environ 4% contre 0,75% en septembre 2022. Ces niveaux devraient perdurer voire augmenter à moyen terme.

2) Les principales dispositions actées dans la loi de finances initiale et dans la loi de programmation des finances publiques

Chaque année, le parlement débat de la loi de finances initiale, dont certaines orientations viennent toucher les budgets des collectivités locales. Cette année a également été l'occasion de l'adoption de la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027, qui définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques pour les quatre prochaines années.

Pour 2024, peu de changements majeurs sont observés, avec la reconduction de nombreuses dispositifs à l'exception de la mise en place de nouvelles exonérations fiscales qui constituent une nouvelle contrainte budgétaire à venir pour les villes urbaines.

↳ Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 instaure au niveau national un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant afin de faire contribuer les collectivités à la réduction du déficit public.

La trajectoire sur les cinq prochaines années aux collectivités est ainsi fixée à hauteur de **l'inflation minorée de 0,5 point** soit pour la période 2024-2027 :

	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+2%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

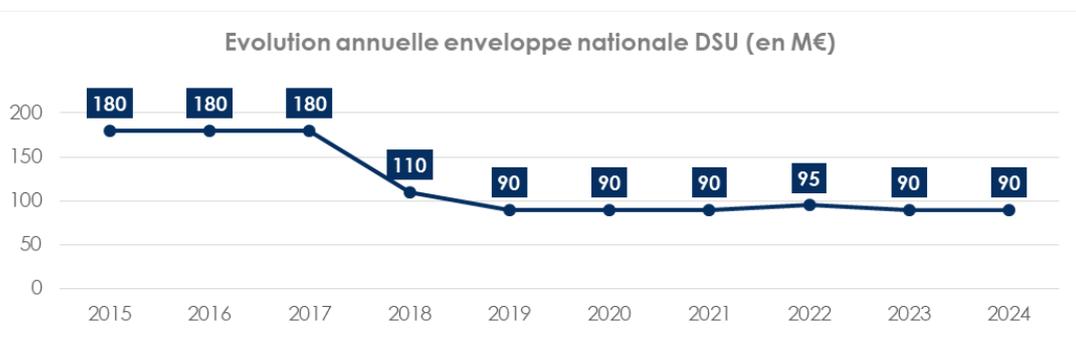
En d'autres termes, c'est une baisse annuelle des dépenses de 0,5% en euros constants qui est attendue des collectivités locales pour la période 2024 – 2027 par cette loi de programmation des finances publiques. Au-delà de la pertinence d'établir un objectif de cette nature, il convient de rappeler que les leviers pour l'atteindre échappent très largement aux collectivités du bloc communal, tant ils relèvent de facteurs exogènes (normes, coût des énergies, évolution des grilles et du point d'indice...).



L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement de Nanterre pour le budget 2024 est indiqué page 11

↳ Une légère hausse de la dotation de solidarité urbaine

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale, dont la dotation de solidarité urbaine, sont moins abondées qu'auparavant.



En effet, de 2015 à 2017, la hausse annuelle de la DSU avait pour objectif d'atténuer les effets de la baisse de la dotation forfaitaire imposée aux communes urbaines les moins favorisées.

La loi de finances pour 2024 acte l'abondement national de la DSU de 90M€ supplémentaires, dont l'enveloppe au niveau national atteint ainsi 2,7Md€. Pour Nanterre, cela entraîne une légère hausse de la DSU anticipée à **+ 145 000€**.



Le niveau de progression de DSU accordé chaque année à la ville de Nanterre demeure insuffisant et bien loin de compenser les pertes de ressources imposées à la ville, pas plus que ceux de l'inflation (cf éléments chiffrés page 22.

↳ L'instauration d'une exonération de taxe foncière pour les logements sociaux anciens réhabilités

La loi de finances pour 2024 instaure une **exonération de droit** de taxe foncière sur les propriétés bâties de 15 ans pour les **immeubles locatifs sociaux très anciens** de plus de 40 ans ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique lourds.

Cette exonération de droit sera compensée par l'Etat. À compter de 2024, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser, pour les communes, EPCI, les pertes de recettes résultant de l'exonération. Elle sera égale aux bases exonérées de l'année par le taux de FB gelé au niveau de ... 2023.

↳ La mise en place d'une budgétisation verte

Une annexe budgétaire visant à mesurer de l'impact environnemental du budget sera mise en place, à compter du vote du compte administratif 2024 dans toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants. Cet état annexé devra retracer les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique.

Cette démarche, anticipée dès 2023 par la mairie, sera naturellement poursuivie pour répondre à ces nouvelles orientations posées par le législateur.



Dans l'attente de la publication d'un décret d'application, cette nouvelle disposition a surtout vocation à apporter une information supplémentaire au budget des collectivités. Il est en revanche possible qu'à l'avenir, l'Etat s'appuie sur ces informations dans le cadre du versement de dotations de soutien à l'investissement des collectivités (Fonds vert, DSIL).

↳ Les dispositions relatives à l'échelon intercommunal

Les principales nouveautés qui impacteront les budgets des intercommunalités à compter de 2024 sont décrites ci-dessous.

- La loi de finances pour 2024 avait prévu la possibilité de mettre en place **des fonds de concours entre EPT et Villes membres**. Cependant, le Conseil Constitutionnel a déclaré cette disposition contraire à la Constitution au motif qu'elles ne devaient pas être intégrées dans une loi de finances.
- Prolongation jusqu'en 2024 d'une **organisation financière transitoire entre la MGP et les EPT**. Les produits de CFE sont maintenus à l'échelle territoriale, mais la croissance qui sera constatée entre 2023 et 2024 sera transférée à la MGP à hauteur de 50%.

PARTIE 3 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des dépenses de fonctionnement

Conformément à l'obligation de présenter, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, il est précisé que la trajectoire prévisionnelle du budget communal 2024 est anticipée à 272M€ (soit +2,5M€ par rapport aux crédits votés au BP 2023).

1) Les prévisions liées aux activités municipales

o La masse salariale

La politique de gestion des ressources humaines conditionne la bonne réalisation du service au public. Or, les ressources humaines représentent près de 50% des dépenses réelles de fonctionnement de notre budget.

La politique de stabilisation de la masse salariale conduite par Nanterre a produit ses fruits jusqu'à l'année 2019 incluse. Mais depuis la loi de transformation de la fonction publique, les différentes mesures gouvernementales (RIFSEEP, 1607h, augmentations du point d'indice, revalorisations des bas de grilles, hausses du smic, prime segur, mesures sanitaires, changement de catégorie de certains cadres d'emplois, etc.) ont fortement impacté le chapitre 012 dédié aux dépenses de personnel, le portant à environ 130 millions d'euros pour le BP 2024. La prime pouvoir d'achat est en cours d'examen, et pourrait être intégrée pour un montant total de 900 000 euros.

Il est à noter toutefois que l'ensemble des mesures prises par la collectivité (suppression de postes, dispositif d'accompagnement des transitions professionnelles, réflexion sur l'efficacité des organisations de travail, dématérialisation, etc.) ont amoindri l'impact de ces décisions gouvernementales.

Dans le même temps, la ville a également réussi à poursuivre une politique volontariste d'avancement de grade et de promotion interne permettant aux agents d'avancer dans leur carrière.

Depuis septembre 2022, la fonction publique est soumise à des problèmes d'attractivité auxquels notre collectivité n'échappe pas. L'augmentation des postes vacants met en tension les services et amplifie le recours aux non permanents, plus coûteux. Pour mieux maîtriser ces risques, la collectivité déploie des efforts supplémentaires sur la dynamique de recrutement, en amplifiant sa présence sur les réseaux sociaux, en participant à des forums de l'emploi, en contactant les écoles pour capter les jeunes diplômés. En complément, elle s'emploie à développer les compétences par une stratégie de formation complète via la cotisation CNFPT et une enveloppe budgétaire dédiée de 300 000€.

Enfin, elle souhaite motiver et garder ses agents en déployant une stratégie d'accompagnement managérial mais également en mettant en œuvre des projets comme « la Grande Récolte » (plan d'action pour la Transition écologique dans l'administration communale) qui contribuent à donner du sens à l'action collective en plus d'être nécessaire à la transition écologique. Grâce à ces actions, les services municipaux connaissent un taux de rotation du personnel de 6.12% quand il est de 8.3% dans l'ensemble de la fonction publique.

Élément important dans l'attractivité de notre collectivité, les prestations sociales représentent un budget de 2 millions d'euros (CASC, Mutuelle, bon médaillés, remboursement séjour enfant,

allocation enfant handicapé, self, participations transports, etc.). Afin d'en améliorer l'efficacité, la ville a décidé d'adhérer au CNAS et de concentrer l'action du CASC sur la mise en œuvre d'initiatives de cohésion entre les agents (spectacle de Noël, cadeaux, journée thématique, sport, choral, ...). Un panel plus large de prestations sera donc désormais offert aux agents.

La ville est également engagée dans un plan pluri-annuel d'égalité femme-homme dont le premier bilan, met en lumière une progression sur l'ensemble des axes portant le score de la collectivité de 44 à 72/100.

Enfin, en 2023, l'allongement de l'âge de départ à la retraite vient également questionner la prévention de l'usure professionnelle des nombreux métiers exercés en régie au sein de notre collectivité, notamment dans les écoles, crèches, centre de loisirs et centre techniques. L'anticipation de la seconde carrière des agents exerçant des métiers à usure doit se structurer autour de leur employabilité (usage des outils informatiques, formation, etc.) et de l'accompagnement managérial dès le début de leur carrière.

➔ Projection du chapitre 012

L'estimation de la masse salariale pour 2024 repose sur des hypothèses de travail détaillées ci-dessous.

Evolution du nombre d'ETP permanent¹ payé moyen par mois par direction

Directions	2019	2020	2021	2022	2023
Cabinet du Maire et des Elus	22	16	16	16	14
DG (dont missions de quartier, MEPI et GUP)	29	36	35	32	33
Direction Aff. Juridique Assemblées & Commande Publique	61	62	71	77	23
Direction de l'Action Educative	255	255	271	265	255
Direction de l'Action Jeunesse	37	40	43	40	39
Direction de l'Aménagement	54	57	48	46	46
Direction de l'Environnement	76	72	75	77	71
Direction de l'information et de la communication	24	25	27	27	26
Direction de l'Infrastructure	119	122	122	118	114
Direction de la Santé	81	83	87	84	80
Direction de la Tranquillité Publique	52	52	52	58	55
Direction de la Vie Citoyenne	43	43	42	41	87
Direction des Bâtiments	151	149	147	151	141
Direction des Finances	26	28	23	18	21
Direction des Ressources Humaines (dont agents en sureffectifs et détachés permanents syndicaux)	68	73	75	72	78
Direction des Sports	132	131	134	129	127
Direction Développement culturel	140	145	145	136	122
Direction du Développement Local	0	0	4	6	5
Direction Personnels de Service & Restauration	532	528	537	538	520
Direction Première Enfance	365	375	369	358	328

¹ Personnel permanent : Titulaire, contractuel indiciaire mensualisé et assistante maternelle

Direction Projets Stratégiques	0	0	0	0	0
Direction Services Sociaux-Personnes Agées & CCAS	45	40	39	38	45
Direction Syst. Information & Transition Numérique	29	30	29	29	32
TOTAL	2338	2 363	2 390	2 355	2 265

Il s'agit dans ce tableau des ETP payés, il prend donc nécessairement en compte les créations et les suppressions de postes intervenus et, dans le même temps, les flux. Comme il a été dit, Nanterre connaît comme toutes les collectivités publiques et les entreprises privées des mobilités accrues de personnel à partir de septembre 2022 et, en contrepoint, des difficultés de recrutement sur certains métiers spécifiques (voir le paragraphe ci-dessus consacré à cette question). A noter que les évolutions par direction constatent également les différentes réorganisations intervenues (exemple : le service des marchés publics intègre la direction des affaires juridiques en 2022).

Entre 2016 et 2022, on a observé une hausse de 17 postes alors même que 87 postes ont été créés sur la période afin de garantir la mise en œuvre du programme municipal et d'assurer le bon fonctionnement des services :

- 34 postes créés à la DAE et à la DPSR pour le fonctionnement du nouveau groupe scolaire Makeba,
- 22 postes créés à la DPE pour le fonctionnement de la nouvelle crèche Souris verte,
- 21 postes créés pour accompagner la création de la police municipale (policiers, ASVP, cadres intermédiaires),
- 3 postes créés à la Direction de la Santé,
- 7 postes de chargés de mission ou de projet créés : cité éducative (DAE/CCAS), droits des femmes (DVC), transition numérique (DSITN), vélo (infrastructure), qualité de la réponse RH (DRH), manager du commerce (développement local), contrôleur de gestion (direction générale).

Ces créations de postes se sont accompagnées de mesures de réorganisation de services opérés qui ont généré des suppressions de postes. Il s'agit notamment de la restructuration du pôle lingerie dans les crèches, du service d'autocars, du centre horticole, de la médiathèque musicale et des ATSEM.

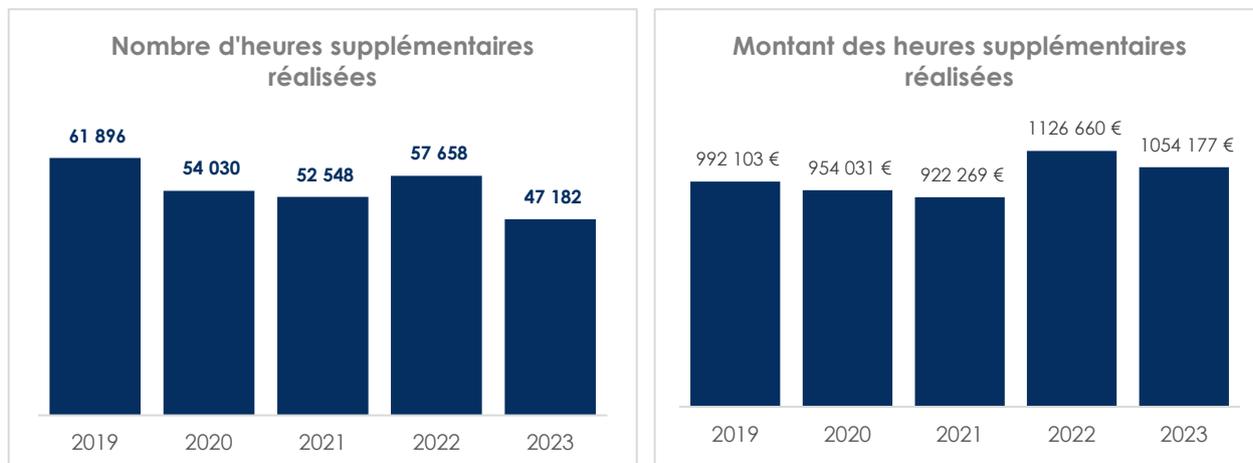
Evolution de la masse salariale par profil

	2019	2020	2021	2022	2023
Total des dépenses de personnel	120 013 777	120 799 643	122 873 646	126 268 145	127 781 645
Dont titulaires	89 201 627	90 260 924	89 478 621	91 122 935	90 669 298 €
Dont contractuels permanents	12 027 848	13 443 769	15 590 478	16 954 988	15 954 228 €
Dont contractuels non permanents	14 732 949	13 726 995	14 195 895	14 388 434	17 802 289 €
Dont apprentis	119 405	153 536	166 250	129 324	212 492
Dont instituteurs	1 344 734	953 778	1 409 740	1 412 683	1 389 393 €
Dont allocataires chômage	1 110 933	1 199 365	1 143 722	966 277	1 130 551 €

Éléments de rémunération

La répartition des éléments de rémunération en 2023 est détaillée comme suit :

Rémunération permanente	57%
Heures supplémentaires et heures complémentaires	1%
Régime indemnitaire	12%
Autres rémunérations	3%
Cotisations patronales	27%



Durée du travail

La durée effective du travail est de 1 607 heures, hormis pour les emplois à temps non complet.

Impact des mesures nouvelles

- **La masse salariale**

A la date du 01 décembre 2023, la prévision chiffre le besoin de crédits à 129 308 216 M€, soit +2,3 M€ sur le chapitre 012 par rapport au BP 2022. Cette estimation intègre notamment le coût en année pleine des mesures mises en œuvre courant 2023.

Origine	Libellé	Date d'effet	Coût 2024
Exogène	Ajout de 5 points d'indice majoré aux contractuels	janv.2024	180 000€
Exogène	Augmentation cotisations CNARCL	janv.2024	476 000€
Endogène	JO	juil.2024	194 000€
Exogène	Hausse du SMIC	janv.2024	50 000€
Exogène	Elections européennes	juin2024	35 000€
Endogène	Suppression 16 postes d'ATSEM	sept.2024	- 217 017€
Endogène	Création de 4 postes pour l'école de Groues (DAE)	sept.2024	37 818€
Endogène	Création poste de responsable équipe école Groues (DPSR)	sept.2024	26 019€
Endogène	Revalorisation + CIA	déc.2024	258 825€
Endogène	Enveloppe indemnité de rupture conventionnelle	déc.2024	30 000€
Endogène	Enveloppe indemnité de précarité	janv.2024	702 173€
Exogène	Prime Coquerel		168 390€

Nous estimons le coût RH des Jeux Olympiques et Paralympiques à environ 200 000€, soit le coût moyen de 30 ETP de catégorie C rémunérés sur deux mois.

Pour la DPSR, à partir de septembre 2024, il est prévu de recruter un responsable d'équipe et un adjoint pour le nouveau groupe scolaire des Groues, ce qui représente un impact de 26 019€. Pour la gestion du centre de loisirs et du temps de midi, 4 ETP sont prévus.

16 postes d'ATSEM sont destinés à être supprimés en septembre 2024, entraînant une réduction de -217 017€ du budget de la masse salariale, 4 postes d'ATSEM seront redéployés pour le groupe scolaire des Groues ainsi que 6 postes d'office ménage.

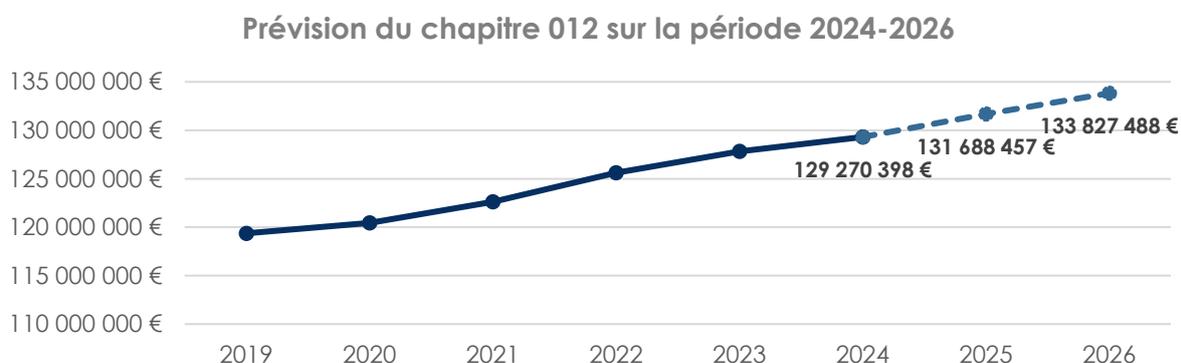
Une dotation exceptionnelle de l'Etat de 2 538€ par ETP a été versée en 2023 en vue de l'instauration d'une prime exceptionnelle (ou d'une revalorisation indemnitaire), pour les personnels des CMS qui n'ont pas pu bénéficier du Ségur. Il s'agit de la prime Coquerel. Le versement de cette prime sera effectué en 2024.

- **Le hors flux : dépenses non incluses dans la paie mais effectuées par des mandats (médecine du travail, assurance statutaire...)**

Une augmentation des dépenses hors flux est prévue, totalisant 406 918 €, dont 304 740 € sont alloués à l'assurance du personnel.

- **Prévision du chapitre 012 sur les années 2024-2026**

En envisageant un impact financier des mesures règlementaires similaire à celui des années 2019 et 2022 pour les années 2025 et 2026, la courbe d'évolution de la masse salariale amènerait une croissance de celle-ci de l'ordre de 5 millions supplémentaires en 2026 par rapport à 2023. Toutefois, l'inflexion de l'inflation et l'effort de maîtrise des effectifs se poursuit afin de contenir ce budget dans des proportions compatibles avec les projections financières de la collectivité.



↳ Perspectives

La masse salariale de la ville subit les mesures de plusieurs ordres décidées au niveau de l'Etat énoncées plus haut. Si la municipalité ne peut que se réjouir du coup de pouce donné aux salaires des fonctionnaires qui avaient été compressés durant plusieurs années, ces hausses brutales affectent la situation de la ville.

C'est à cette aune que seront prises les décisions relatives à l'octroi de la prime « pouvoir d'achat » instaurée par décret en novembre dernier.

La collectivité poursuit son effort pour ajuster le plus possible les effectifs à ses moyens, en travaillant sur les organisations de service. Des décisions difficiles, comme la réduction du nombre d'Atsem par classe dans les grandes sections, ont dû être posées mais l'ont été en

considération du niveau élevé de service observé à Nanterre par rapport aux autres collectivités, y compris celles qui nous environnent.

D'autres ajustements seront nécessaires sans remettre en cause, autant que faire se pourra, la qualité des politiques publiques mises en œuvre au service des habitants. La modernisation des services et des processus se poursuit avec la montée en charge des télé-services et la simplification des procédures. Dans cette démarche, l'inclusion numérique et l'accueil humain sont des préoccupations structurantes.

En parallèle, la DRH poursuit son évolution pour mieux s'adapter à ces enjeux : gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et Compétences (GPEEC), évolution du service Emploi Formation Organisation pour accompagner l'évolution des organisations et les parcours professionnels, adaptation à la crise du recrutement dans plusieurs secteurs.

○ Les dépenses d'activité

Après la masse salariale, les dépenses dites d'activité constituent le 2^{ème} poste de dépenses de fonctionnement de la Ville. Elles sont principalement constituées de charges liées à l'entretien du patrimoine communal (bâtiments, voiries) et au fonctionnement des actions municipales. Il s'agit d'un chapitre budgétaire touché par l'inflation tirant vers le haut le prix des biens et des services nécessaires à la mise en œuvre des services publics municipaux.

Les premières projections anticipent une progression annuelle limitée d'environ 0,2M€ (+0,4%) portant l'ensemble des dépenses d'activité à environ 59,3M€.

Les principales évolutions notables pour 2024 sont les suivantes :

- Le recalibrage des dépenses énergétiques après une poussée inflationniste qui avait atteint des records sur la période 2022/2023: - 2,5M€
- Une hausse des prestations de services : + 0,9M€
- Une progression des denrées alimentaires qui tient compte des hausses déjà intégrées dans 4la décision budgétaires modificative de 2023 : +0,6M€
- La forte hausse du coût des assurances : +0,4M€. Cette évolution touche un très grand nombre de collectivités qui font aujourd'hui face à renchérissement marqué des contrats d'assurance, voire à une absence d'offre. C'est la raison pour laquelle une mission sur l'assurabilité des collectivités locales a été lancée en novembre dernier par le Gouvernement.

D'autres ajustements complémentaires pourront être proposés dans le prochain budget 2024 avec l'objectif premier de garantir les services rendus aux Nanterriens.

○ Les subventions aux associations

Le niveau des subventions accordées par la ville aux organismes et associations devrait atteindre **11,2M€ en 2024** et se répartir comme suit :

•**Subvention versée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**. Le besoin d'équilibre pour 2024 est estimé à **4,6M€** contre une subvention de 4,4M€ versée en 2023.

•**Subventions versées aux différentes associations et personnes de droit privé** dont le niveau est estimé à environ **5,3M€**.

•**Subventions allouées aux autres organismes publics** (Maison de l'emploi, antennes CeGIDD) prévues pour un montant de **1,3M€**.

2) Les dépenses de péréquation et de fonctionnement de l'EPT POLD

La ville verse chaque année des participations imposées par la loi qui ne relèvent pas des politiques publiques communales à savoir la péréquation et le Fonds de Compensation des Charges Territoriales.

○ Une évolution continue de la péréquation

La loi a mis en place deux mécanismes de péréquation permettant de réduire les inégalités de richesse entre les territoires :

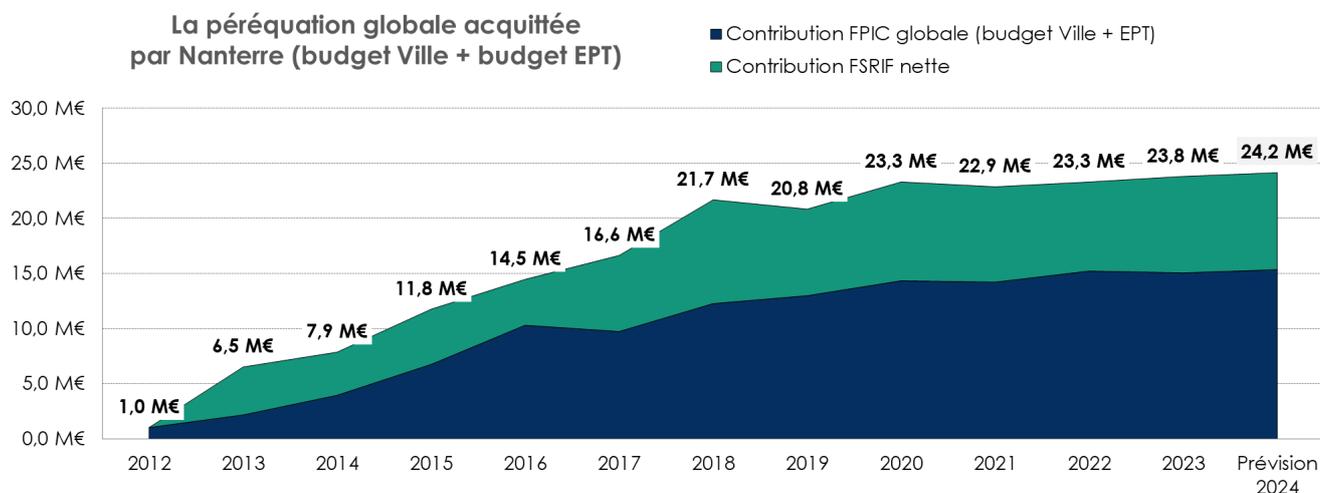
- ➔ **Un fonds régional :** Fonds de Solidarité des communes de la Région île de France (FSRIF).
- ➔ **Un fonds national :** Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La municipalité de Nanterre a toujours été favorable à la mise en place de ces outils permettant d'accorder un soutien financier vers les territoires considérés comme les plus défavorisés. Cependant, les modes de calcul davantage basés sur le niveau de richesse potentielle que sur la situation sociale des populations impactent de façon démesurée le niveau de prélèvement imposé sur le budget communal.

En effet, en 2023, la contribution communale atteint un niveau record de 18M€. En y ajoutant la part financée par Nanterre au sein du budget de POLD à hauteur de 5.7M€, le coût de la péréquation globale payés par les Nanterriens atteint plus de 23,8M€, soit une contribution moyenne de 250€ par habitant.

Pour 2024, la trajectoire de Nanterre du point de vue de la péréquation reste inchangée puisqu'il est anticipé globalement une nouvelle hausse des prélèvements d'environ +0,3M€ avec une contribution **FSRIF stabilisée autour de 8,8M€** et un prélèvement **FPIC qui pourrait atteindre 9,6M€**.

Cette nouvelle ponction dont les montants définitifs ne seront connus qu'après le vote du budget, pourrait ainsi porter le poids de la péréquation à près de 24,2M€ dont **18,4M€ directement affectés au budget communal**.



o La contribution de Nanterre au budget territorial

Pour 2024, la loi retient les modalités de financement des compétences exercées par le territoire Paris Ouest la Défense comme suit :

Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
Gestion des ordures ménagères Assainissement Politique de la ville Politique d'habitat et du logement Aménagement	Taxe enlèvement Ordures ménagères (TEOM) 50% de la croissance annuelle sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) conservée	Une dépense pour les villes membres : Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) Une recette pour les villes membres : Les fonds de concours

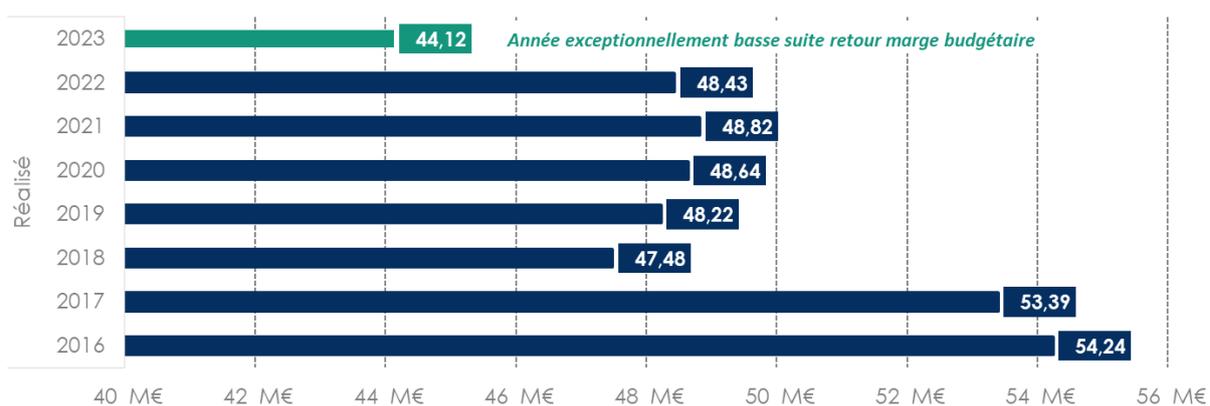
L'une des principales ressources destinées à l'équilibre du budget territorial est la contribution obligatoire des villes membres au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).



A noter que le FCCT payé en 2023 atteint un niveau exceptionnellement bas puisque pour la première fois depuis sa création, l'EPT POLD a mis en place des modalités de calcul permettant aux villes de récupérer les marges budgétaires existantes sur le budget territorial.

Le niveau de contribution appelée au FCCT pour 2024 devrait retrouver un niveau proche de celui acquitté avant 2023 soit une **contribution avoisinant les 47M€**. Une première enveloppe devrait être déterminée par l'EPT POLD courant mars dont le niveau sera ensuite ajusté dans l'année pour tenir compte du besoin réel du territoire.

Evolution du FCCT payé par Nanterre depuis 2016



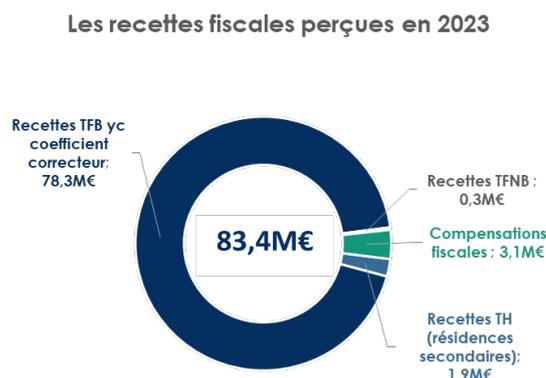
PARTIE 4 : Projet de budget 2024 - Les prévisions des recettes de fonctionnement

1) Les recettes fiscales attendues pour 2024

o L'évolution des contributions directes

Les recettes fiscales perçues par Nanterre en 2023 s'élèvent à plus de **83M€** réparties comme suit :

- **1,9M€ de recettes liées à la taxe d'habitation** prélevées sur les résidences secondaires.
- **78,6M€ de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties** dont plus de 6,3M€ de ressources transférées par l'Etat (coefficient correcteur) permettant de compenser la réforme de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
- **3,1M€ de compensations fiscales.**



Pour mémoire, la municipalité de Nanterre a acté pour 2024 une progression de 20 à 40% de la majoration appliquée sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce rehaussement engendra sur le budget communal pour sa première année de mise en application des recettes d'environ **0,2M€**.

Le reste du budget 2024 a été construit à **taux constants**. Dans cette hypothèse, il est anticipé une progression d'environ **3,7M€ de recettes fiscales** générés exclusivement par un effet « bases » dont :

- Une progression forfaitaire des bases des locaux d'habitation et industriels : Cette revalorisation est calculée en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constaté au mois de novembre soit un **taux de +3,9%** engendrant une hausse de produit **d'environ +1,5M€**.
- Le retour en imposition à 100% des nouvelles entreprises telles que VINCI et Technip qui avaient bénéficié d'une exonération temporaire de droit de 40% pendant les deux premières années suivant leur achèvement : **+1,9M€**.
- Une progression physique des bases pour tenir compte des retombées fiscales issues des nouveaux locaux d'habitation et professionnels implantés sur le territoire Nanterrien pour environ **0,4M€**.

o Les recettes fiscales reversées par la Métropole du Grand Paris (MGP)

En 2024, Le périmètre de compétences ainsi que les modalités de financement mis en place à l'échelle métropolitaine seront les suivants :

Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
Mission d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants : Aménagement espace métropolitain Développement et aménagement économique Politique locale habitat Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie GEMAPI	CVAE supprimée depuis 2023 et remplacée par une quote-part de TVA Versement de 50% de la croissance annuelle constatée sur la CFE	Des recettes pour les villes membres : Attribution de compensation Dotation de solidarité communautaire (facultative)

Les attributions de compensation constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville de Nanterre. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal. A noter que la part fiscale est figée depuis 2015, ce qui signifie que de la croissance fiscale économique ne profite plus au budget communal en cas de nouvelles entreprises implantées sur le territoire.

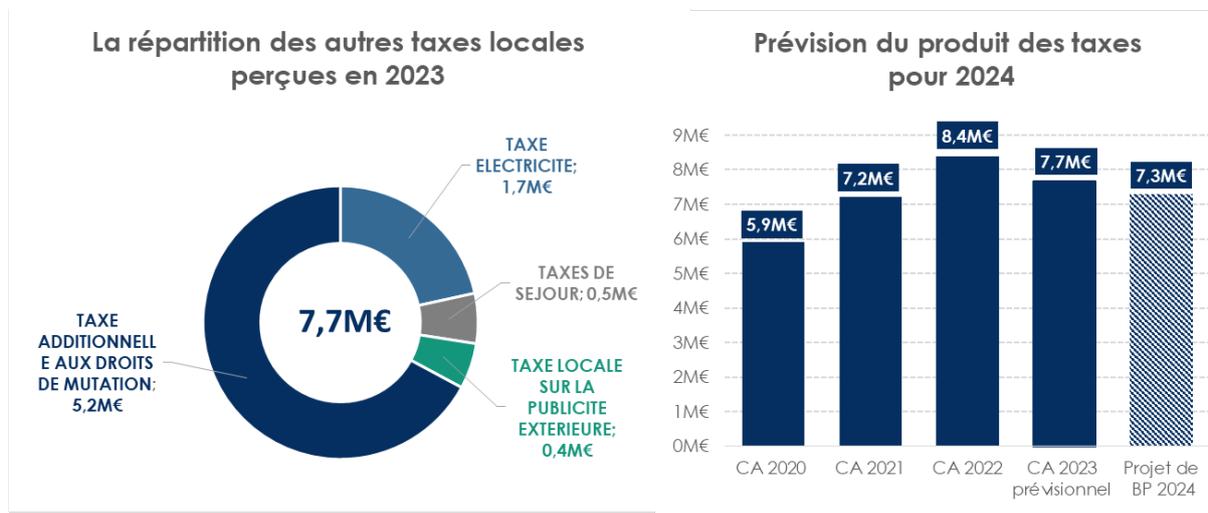
Pour la construction du budget 2024, il est proposé :

- de stabiliser les attributions de compensation qui seront versées à Nanterre pour un montant de **156.4M€**
- de ne pas prévoir à ce stade de recettes au titre de la solidarité communautaire dont la mise en place reste facultative.

o Les autres produits de fiscalité

La ville perçoit d'autres produits fiscaux constitués principalement de la taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette dernière évoluant en fonction du volume de ventes immobilières est très fluctuante selon les années et donc difficilement prévisible.

Compte tenu du recul de transaction constaté en 2023 sur ces recettes, il pourrait être proposé de retenir une trajectoire prudentielle de 5,2M€ portant à **7,3M€** l'ensemble des taxes locales à prévoir au budget 2024.



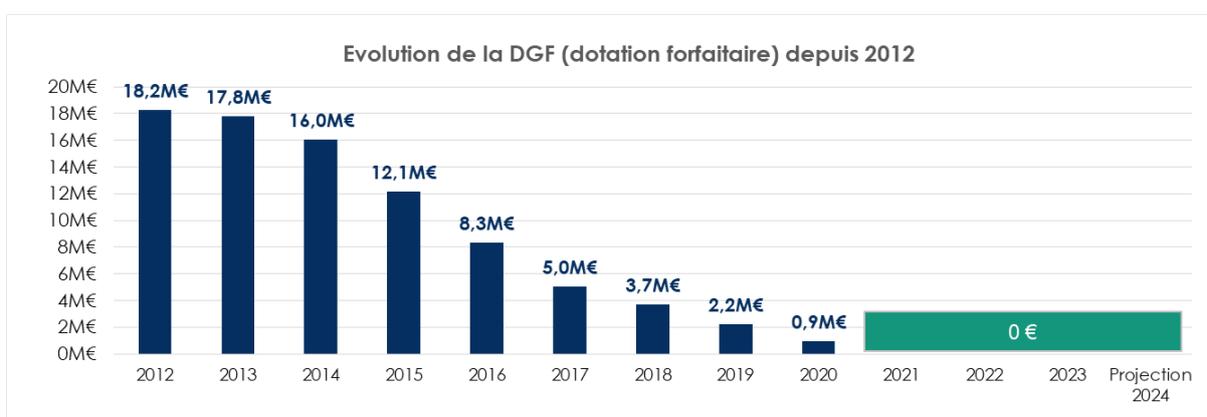
2) Les autres recettes de fonctionnement

○ L'évolution des dotations versées par l'Etat

Les lois de finances successives ont retenu pour le budget de l'Etat des coupes budgétaires impactant significativement le niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée aux collectivités territoriales.

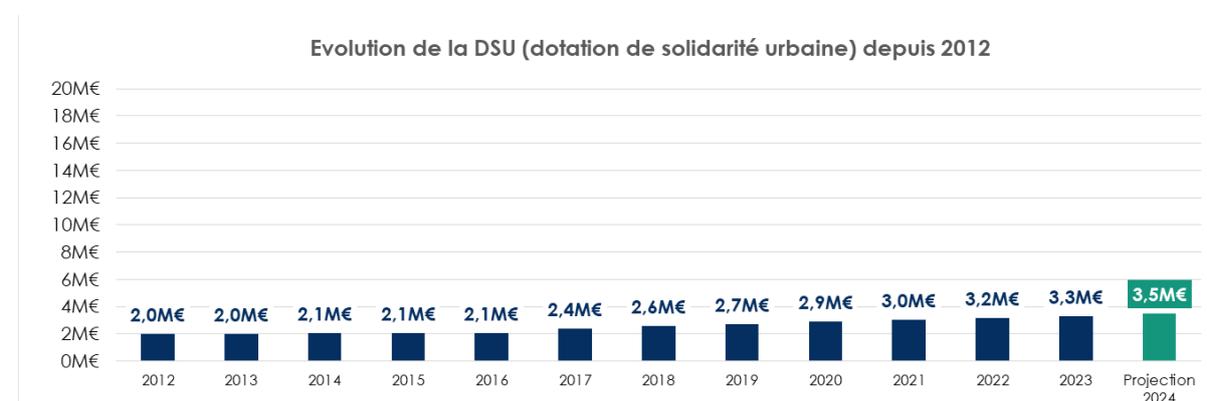
Jusqu'en 2020, cette dotation était constituée pour Nanterre, de deux parts :

- ➔ **Une dotation forfaitaire** totalement supprimée en 2021. Il est important de souligner que chaque année, toujours plus de collectivités sont exclues, comme Nanterre, de ce versement. Il n'est donc pas exclu que l'Etat mette en place de nouvelles ponctions pour faire participer davantage les collectivités aux efforts budgétaires demandés par les gouvernements.



- ➔ **Une dotation de solidarité urbaine (DSU)** attribuée aux villes urbaines les plus défavorisées au regard notamment des critères de ressources (potentiel financier) et de critères sociaux (revenu moyen, part logements sociaux, part bénéficiaire APL ...). En 2023, Nanterre est classée 370^{ème} ville urbaine considérée comme la plus défavorisée.

Pour 2024, la loi de finances fixe une progression de l'enveloppe nationale de +90M€ dont une légère hausse anticipée d'environ **+145 000€** pour Nanterre portant la prévision à **3.5M€**.

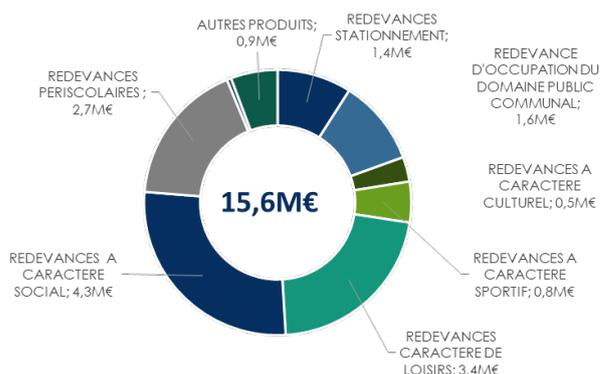


o Les produits des activités

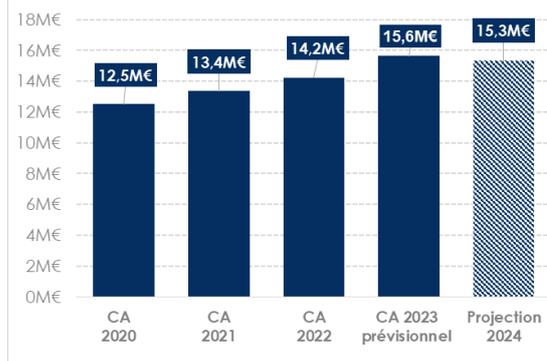
Les produits des activités communales correspondent aux prestations facturées aux usagers (crèches, périscolaire, activités culturelles, sports, stationnement ...) dont l'évolution dépend de deux paramètres principaux : le niveau de fréquentation dans les établissements communaux et les tarifs appliqués par la municipalité.

Pour 2024, il est prévu de retenir une enveloppe de **15,3M€**.

La répartition des produits d'activité perçus en 2023
(hors remboursement de personnel mis à disposition)



Prévision du produit des activités communales pour 2024



o Les autres ressources de fonctionnement

Le budget 2023 devra également prévoir les diverses participations financières accordées par les partenaires institutionnels de la ville (CAF, Département, ARS ...) estimées globalement à **14,5M€**. Ces participations viennent principalement financer les politiques publiques relevant de la petite enfance, de l'enfance et de la santé.



A noter particulièrement pour 2024, la non reconduction du « filet de sécurité » qui avait été mis en place par la loi dans le but de soutenir les collectivités qui ont connu de fortes dégradations financières dans un contexte de tension inflationniste. Un acompte de 1,3M€ avait été versé à la commune de Nanterre fin 2022 avant d'être finalement récupéré par l'Etat courant 2023.

PARTIE 5 : Projet de budget 2024 – Les prévisions du programme d'investissement

1) Le programme pluriannuel d'équipement 2024-2026

Le programme d'investissement pluriannuel devrait s'échelonner entre 2024 et 2026 de la manière suivante :

Autorisation de programme	Prévisions		
	2024	2025	2026
Aménagements paysagers et jardins	1,7 M€	1,7 M€	2,9 M€
Energie et climat	1,2 M€	15,6 M€	15,8 M€
Equipements administratifs et techniques	5,9 M€	6,2 M€	3,7 M€
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	21,5 M€	24,2 M€	14,4 M€
Equipements scolaires, enfance, première	13,0 M€	20,4 M€	24,6 M€
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	7,5 M€	1,9 M€	1,8 M€
Equipements vie associative	0,3 M€	0,8 M€	
Espaces publics	0,2 M€	0,2 M€	0,2 M€
Interventions sur habitats anciens	0,1 M€		0,1 M€
Logement social	0,8 M€	2,3 M€	0,5 M€
Politique foncière	5,4 M€	1,4 M€	3,2 M€
Sécurité	2,3 M€	0,7 M€	0,7 M€
Stationnement, circulation, transports	3,8 M€	9,9 M€	9,0 M€
Voies, réseaux, éclairage public	10,1 M€	9,0 M€	7,2 M€
Total général	74 M€	95,2 M€	84,2 M€

Autres dépenses d'investissement	Prévisions		
	2024	2025	2026
Programme Ordinaire de Travaux (POT)	7,3 M€	12 M€	12 M€
Matériels et projets informatiques	1,6 M€		
Matériels /mobilier	1,9 M€		
Achat de véhicule	0,5 M€		
Autres	1,6 M€		
+ Autres dépenses d'investissement	12,8 M€	12 M€	12 M€
= TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	86,4 M€	107,2 M€	96,2 M€
- Subventions d'investissement	22,7 M€	10,0 M€	10,3 M€
= RESTE A CHARGE AVANT RESSOURCES PROPRES, EMPRUNT ET EPARGNE	63,7 M€	97,2 M€	85,8 M€

Particulièrement pour 2024, les dépenses totales d'investissement devraient s'élever au prochain budget à plus de **86M€**, dont :

- **73,8M€** au titre des opérations d'aménagement et d'équipement de la ville,
- **7,3M€** alloués pour le programme ordinaire de travaux (POT)
- et **5,6M€** pour l'acquisition de mobilier, de projets informatiques et autres.

2024 sera dans la poursuite des engagements phares pris devant les nanterriens en matière de d'équipement et d'espaces publics avec :

15,4M€	Réhabilitation théâtre des amandiers	2,9M€	Restructuration Decour
7,2M€	Nouveau centre de santé	2,4M€	Acquisitions foncières
6,7M€	Groupe scolaire n°1 des Groues	2M€	Vidéoprotection et videoverbalisation
3,8M€	Reconstruction Gymnase Langevin*	1,8M€	Groupe scolaire GORKI
3,2M€	Réaménagement rue Noël PONS	1,5M€	Mémorial 27 mars
3M€	Réhabilitation Hôtel de Ville	1M€	Enfouissement des réseaux
3M€	Eclairage public (mise en LED)	1M€	Schéma directeur cyclable

2) Les recettes d'investissement 2024 avant emprunt

o Le niveau d'épargne prévisionnel au budget primitif

L'épargne brute (recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) constitue la ressource interne devant couvrir en priorité le remboursement de la dette.

Le solde, appelé épargne nette, constitue l'excédent venant couvrir tout ou partie du programme d'investissement.

Ces indicateurs permettent de mesurer les marges dégagées par la section de fonctionnement avant et après remboursement de la dette : Une épargne élevée sous-entend une marge importante d'absorption des dépenses futures.

Au budget primitif 2024, il est anticipé une trajectoire financière positive avec l'objectif d'une **épargne nette d'environ 1,9M€** : c'est la confirmation de l'atteinte de l'équilibre réel du projet de budget.

Il est rappelé que l'épargne est une notion financière, qui s'apprécie principalement au moment du compte administratif, tenant compte du taux de réalisation des dépenses et des recettes : c'est ce que nous verrons un peu plus bas.

Recettes de fonctionnement	291M€
-	
Dépenses de fonctionnement	271,8M€
=	
Epargne brute	19,2M€
-	
Remboursement capital de la dette	17,3M€
=	
Epargne nette	1,9M€

o Les autres ressources avant emprunt

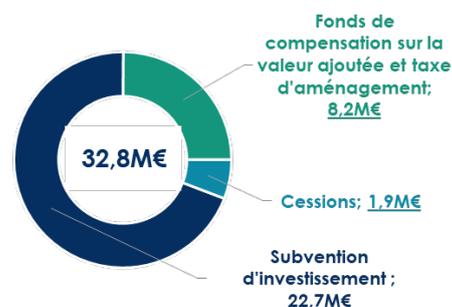
Le niveau des recettes d'investissement dépend principalement de l'avancée des travaux. C'est le cas notamment des subventions d'investissement versées par les divers partenaires (Etat, Département, Paris La Défense ...).

Le Fonds de Compensation permettant à la ville de récupérer une partie de la TVA payée (16,4%) est versé quant à lui avec un an de décalage.

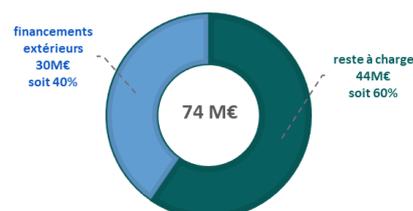
Les premières projections du niveau de recettes d'investissement à collecter avant emprunt sont estimées à **32,8M€**.

Ces éléments concernant les recettes font apparaître un niveau de financement des opérations sur AP projetées sur ce BP 2024 de près de 40% (comprenant les subventions et FCTVA perçus), comme le montre le graphique ci-contre :

La répartition des ressources d'investissement avant emprunt



OPÉRATIONS DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA VILLE (AP) - BP 2024



PARTIE 6 : Etat des lieux et perspectives sur la dette communale

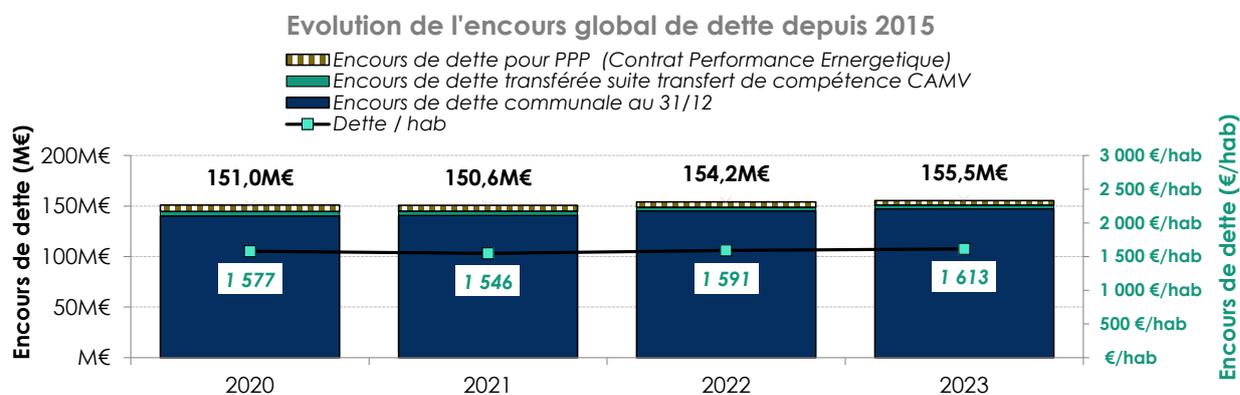
Cette dernière partie est consacrée à la présentation du stock de dette constaté fin 2023 ainsi qu'aux projections envisagées pour les prochains budgets.

1) La dette communale au 31 décembre 2023

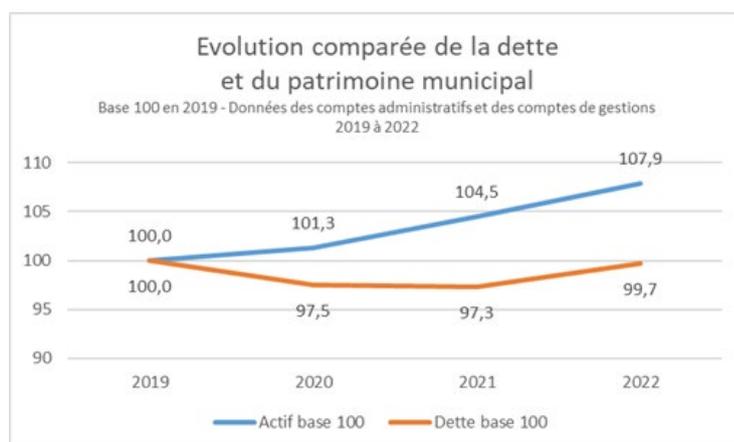
o Une légère progression du stock de dette constaté fin 2023

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la ville de Nanterre s'élevait à 155,5M€ contre 154,2M€ fin 2022 soit une hausse modérée d'environ +1,3M€, qui se décline comme suit :

- **147,4M€ de dette communale** avec 48 contrats d'emprunts.
- **3,4M€ qui font suite au financement par emprunt des compétences voirie/propreté** et éclairage public par l'ancienne agglomération aujourd'hui restituées à la ville.
- **4,7M€ de capital restant dû au titre du Contrat de Performance Energétique (CPE).**



En terme de dette, il est utile de croiser l'évolution de sa valeur à celle du patrimoine qu'elle a servi à financer. C'est ce que montre le graphique ci-dessous.

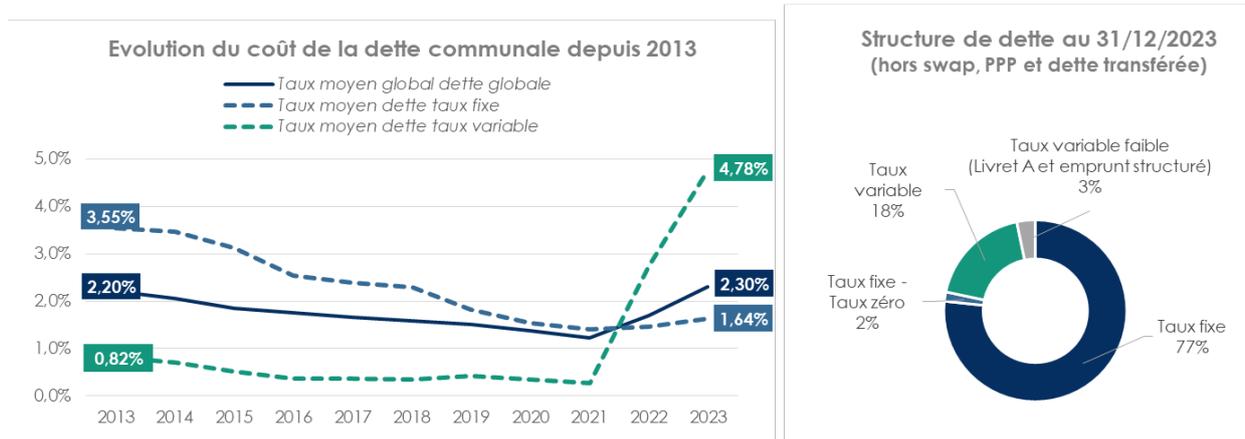


On constate donc que la valeur des biens, principalement constitué de biens immobiliers a cru entre 2019 et 2022 de près de 8%, face à une légère diminution de l'encours de dette : c'est la démonstration que la mise en œuvre des politiques publiques municipales se fait de façon soutenable, et c'est ce à quoi nous devons continuer de nous employer pour les années à venir.

○ Le coût de la dette impacté par la hausse des taux

La hausse des taux relevée sur les marchés financiers a poursuivi son ascension en 2023 portant le taux moyen de la dette communale à 2,30% soit un niveau record constaté depuis plus de 10 ans sur le budget communal.

Par conséquent, une progression notable des frais à payer est attendue sur les prochains exercices.



2) Le besoin de financement 2024

○ L'évolution prévisionnelle de l'encours 2024

L'encours global de dette pourrait atteindre plus ou moins **188M€** fin 2024 (161 M€ en projection CA) avec :

- Un désendettement par le remboursement du capital de la dette prévu de **17,3M€**
- Le recours à une dette nouvelle dont le niveau pourrait être inscrit à **49,5M€** maximum dans le budget primitif...
- ... Et dont la mobilisation effective, tenant compte des taux de réalisation estimés, pourrait atteindre **22,7M€** en 2024

Emprunts nouveaux 49,5M€	-	Remboursement de la dette 17,3M€	=	Besoin de financement 32,2M€
---------------------------------	---	---	---	-------------------------------------

Ainsi, avec l'objectif d'un niveau d'épargne à l'équilibre, le besoin de financement du budget, qui s'entend comme les emprunts nouveaux contractés en 2024 minorés des remboursements de la dette, est estimé à **32,2M€** (5,5M€ en projection CA).

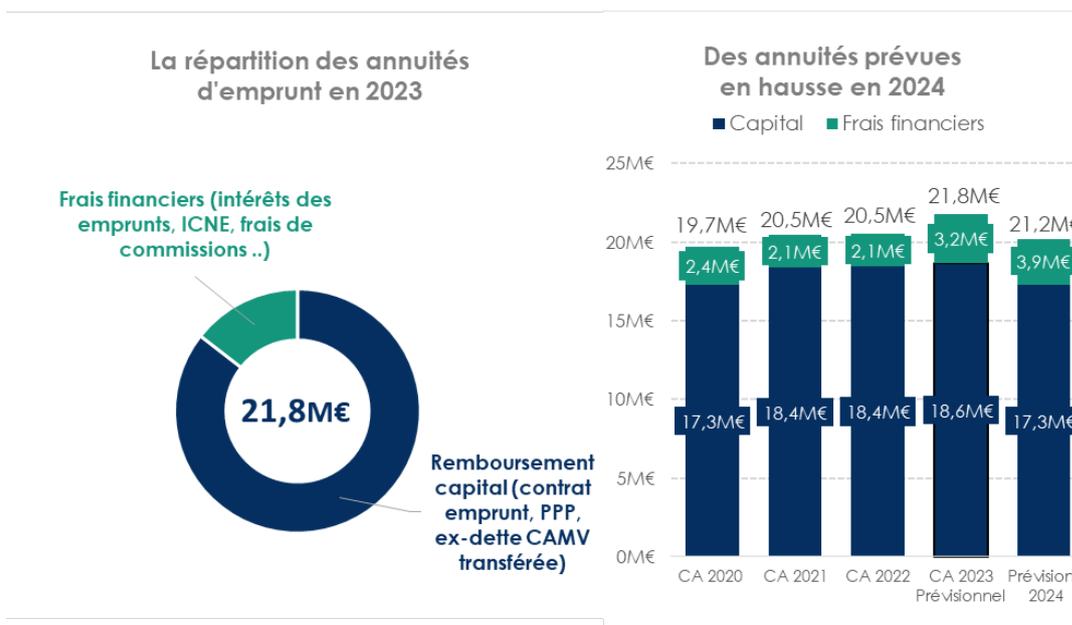
Il s'agit d'un besoin prévisionnel qui sera revu au moment du vote du budget primitif et qui pourrait être ajusté en cours d'année selon l'exécution des crédits.

o Vers une hausse des annuités d'emprunt

Les échéances de dette constituent pour les collectivités une dépense obligatoire qu'il convient de couvrir en priorité par des ressources de fonctionnement.

Ces remboursements sont anticipés à près de **21,2M€ en 2024 avec :**

- Une hausse annuelle des frais financiers anticipée à **+0,7M€**
- Un recalibrage à la baisse des remboursements en capital de **-1,4M€** pour tenir compte de plusieurs contrats arrivés à échéance.



o La capacité de désendettement et l'épargne attendue fin 2024

La capacité de désendettement est un ratio correspondant au rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée par la Ville. En d'autres termes, cet indicateur exprime le nombre d'années nécessaires à la Ville pour totalement se désendetter si elle consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement de sa dette.

Ce ratio peut être comparé au plafond national de référence fixé par la loi à 12 ans.

Considérant les taux de réalisation habituels qui sont principalement affectés par les aléas inévitables des chantiers que nous connaissons, il est anticipé, pour le compte administratif 2024, une épargne brute de 22.2M€, un stock de dette de 161M€, et une capacité de désendettement de sept ans.

	BP	CA estimatif
Stock de dette anticipé	187,8M€	161M€
÷		
Epargne brute	19,2M€	22,2M€
=		
Capacité de désendettement	10 ans	7 ans

GLOSSAIRE

ARS : Agence régionale de santé

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédits de Paiement

CAMV : Communauté d'Agglomération du Mont Valérien

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CeGIDD : Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic

CFE : Cotisation Foncière des entreprises

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

ICNE : Intérêts Courus Non Echus

IPCH : Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

MGP : Métropole du Grand Paris

POT : Programme Ordinaire de Travaux

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TH : Taxe d'Habitation



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des finances

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Étaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-04

Objet : Création du Conseil Citoyen des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Nanterre et désignation des représentants de la Ville de Nanterre au sein de cette instance

Parmi les quelques grands axes de l'organisation des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et la façon dont la ville de Nanterre compte se saisir de cette opportunité pour en faire une grande fête populaire à l'échelle du territoire, figurait la création d'un Conseil Citoyen dédié à l'organisation des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

La création de ce Conseil fait partie des engagements de la ville, et prendra part au dispositif global de pilotage de l'accompagnement des futurs jeux olympiques et paralympiques.

Contrairement à celui sur la Transition Ecologique, ce Conseil Citoyen sur les Jeux Olympiques et Paralympiques sera temporaire par nature, et n'aura pas à gérer de sommes d'argent.

Cette instance de consultation citoyenne, d'information, d'échanges et de propositions en lien avec les Jeux olympiques et paralympiques à Nanterre aura vocation à prendre part aux réflexions de la ville de Nanterre sur le programme « Nanterre entre en jeu » (billetterie, engagements environnementaux, héritage des jeux,...).

Il sera ainsi incité à donner un avis et à avancer des propositions sur les principales étapes de l'accueil des Jeux à Nanterre et à contribuer à créer une dynamique autour de l'évènement.

Il pourrait se réunir 3 ou 4 fois jusqu'à l'été 2024.

Son installation est fixée au samedi 9 mars prochain

Le Conseil Citoyen des Jeux Olympiques et Paralympiques sera formé de quatre collèges :

- un collège de 4 élus du Conseil Municipal
- un collège de 10 représentants des institutions et personnalités qualifiées
- un collège de 11 représentants du monde associatif
- un collège de 12 habitants

Il est donc proposé de désigner, en tant que représentants de la Ville de Nanterre au sein du Conseil Citoyen pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à Nanterre :

- Monsieur Raphaël Adam
- Monsieur Hakim Allal
- Madame Emmanuelle Fossati
- Un(e) élu(e) de l'opposition municipale.

D'autres élu(e)s pourront être occasionnellement invité(e)s aux travaux du futur Conseil Citoyen en fonction des sujets traités.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L2121-21,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant le souhait de la Ville de créer un Conseil Citoyen des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la Ville de Nanterre pour siéger au sein du Conseil Citoyen des Jeux Olympiques et Paralympiques,

Considérant que le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que le Conseil municipal a décidé de voter à main levée les désignations et par un vote différencié la désignation des élus représentants la majorité municipale et la désignation de l'élu de l'opposition,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Considérant, que l'article L. 2121-21 prévoit qu'au terme des tours de scrutin, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé,

Considérant les candidatures déposées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Crée le Conseil Citoyen des Jeux Olympiques et Paralympiques

Vote à l'Unanimité

Article 2 : Fixe la composition de ce Conseil Citoyen à 37 membres, soit 4 élus du Conseil municipal, 10 représentants des institutions et personnalités qualifiées, 11 représentants du monde associatif et 12 habitants.

Vote à l'Unanimité

Article 3 : Désigne pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil Citoyen des Jeux Olympiques et Paralympiques :

Pour les élus de la majorité, sont désignés :

1	Raphaël Adam
2	Hakim Allal
3	Emmanuelle Fossati

43 Voix Pour (les 10 élus de l'opposition ne participent pas au vote)

Pour le poste de l'opposition :

A chaque tour de scrutin prévu à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les résultats des votes sont identiques, à savoir :

4 Voix pour Samia Boussissi-Poullard

4 Voix pour Christophe Ribault

2 Absentions

(les 43 élus de la majorité municipale ne participent pas au vote)

En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Aussi, est désignée Madame Boussissi Poullard.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Sont donc désignés :

1	Raphaël Adam
2	Hakim Allal
3	Emmanuelle Fossati
4	Samia Boussissi-Poullard

Pour Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 5 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Étaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-05

Objet : Approbation du Contrat de développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Nanterre pour la période 2024-2026

Le Conseil départemental des Hauts-de-Seine a lancé en 2011 le dispositif de contrat de développement Ville-Département, qui concourt au financement de projets, structures et équipements relevant du champ de ses compétences obligatoires (solidarité et actions sociales, infrastructures routières, assainissement, création et réhabilitation des collèges...).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Il poursuit également le financement de projets, structures et équipements relevant de compétences facultatives, dans le cadre de dispositifs de droit commun existants (développement des nouvelles technologies de l'information, théâtres, conservatoires, sport de haut niveau, écoles et centres de formation sportifs, stages jeunes licenciés, actions sport et handicap, manifestations sportives départementales).

Pour rappel, le premier Contrat de Développement avec la Ville a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2015. La participation financière totale du Département à la réalisation et la mise en œuvre des opérations et des actions s'élevait à la somme de 6 467 200 € pour la période 2015-2017.

Pour la période 2018-2020 les termes du Contrat de Développement avaient été approuvés par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2018. Ce contrat comprenait 2 volets financiers en investissement pour un montant de 4 859 585,95€ et en fonctionnement pour un montant de 3 982 200€. Soit un total de **8 841 785,95€** pour la période 2018-2020

Le Contrat de Développement portant sur la période 2021-2023 approuvé en Conseil municipal du 05 juillet 2021 portait également sur deux volets : un volet investissement pour un montant de 6 605 544€ et un volet fonctionnement à hauteur de 4 537 353€. Soit un total de **11 142 897€**

Dans la continuité de ce partenariat, pour la période 2024-2026, le Conseil Départemental s'engage à hauteur d'un montant de **11 833 702€**.

En investissement, la participation du Département pour cette période concerne les opérations suivantes :

- La construction du 2^{ème} groupe scolaire des Groues à hauteur de 3 551 000€
 - La mise en œuvre d'une œuvre mémorielle sur la place du 27 mars 2002 pour 1 700 000€
 - L'extension du dispositif de vidéoprotection (prévention de la délinquance) pour 623 000€
 - La création de la médiathèque du Chemin de L' Ile pour un montant de 1 126 000€
- Soit un total de **7 000 000€** en investissement

Pour ce qui est du volet fonctionnement, la participation du Département pour la période 2024-2026 concerne :

- Les structures municipales d'accueil de la petite enfance, à hauteur de 3 178 197 € (*La Farandole, Grand Champ, Chat Perché, Halte-Accueil Pinocchio, Les Robinsons, Castel Marly, Multi-accueil du Parc, Petit Navire, petit Prince, Ile aux trésors, Pongerville, Courte échelle, Petit Poucet, Multi-accueil Pinocchio, Halte-Accueil du Parc, Pâquerettes, Amitié, Champ aux Melles, Multi Accueil Voltaire, Multi Accueil Souris Verte.*)
 - Les activités culturelles, à hauteur de 289 338 €.
 - Les activités sportives, à hauteur de 176 880€.
 - Le centre local d'information et de coordination gérontologique, à hauteur de 321 597 €
 - La politique de la Ville, à hauteur de 867 690 €
- Soit un total de **4 833 702€**

Par ailleurs, pour les actions de fonctionnement inscrites dans les contrats de développement avec les 36 Communes en 2021, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine avait décidé une révision annuelle des enveloppes pour tenir compte de l'inflation sur la vie quotidienne des nanterrois.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre connaissance des termes du nouveau Contrat de Développement pour la période 2024-2026 entre la Ville de Nanterre et le Département des Hauts-de Seine

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le document du Conseil Départemental pour la période 2024-2026 adopté par sa Commission permanente en date du 22 Décembre 2023,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Vu les documents descriptifs des opérations en investissement et en fonctionnement du Contrat de Développement entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Nanterre pour la période 2024-2026 (annexe1 et 2),

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la refonte de la politique d'attribution de subventions engagées par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine,

Considérant l'importance des opérations et des actions dans le projet de Contrat de Développement 2024-2026 à conclure,

Considérant que le Conseil départemental a validé les termes du Contrat en réunion du 22 décembre 2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve les termes du Contrat de Développement à conclure entre la Commune de Nanterre et le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2024-2026 et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET(jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M.SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-06

Objet : Modification du règlement intérieur des conseils de Quartiers

Conformément aux dispositions de l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal « fixe le périmètre de chacun des quartiers composant la commune. Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. »

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Suite à la création du onzième quartier de la Ville, celui des Groues, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement intérieur des conseils de quartiers,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2143-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipale n°03/2021 en date du 09 février 2021 adoptant le règlement intérieur des conseils de quartiers,

Vu le plan, précisant les limites géographiques du quartier et annexé au règlement intérieur

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la création du quartier des Groues,

Considérant la nécessité pour le Conseil municipal de modifier le règlement des conseils de quartiers en vigueur afin d'y inclure celui des Groues,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Adopte le nouveau règlement intérieur des conseils de quartiers.

Délibération adoptée : 50 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote

Pour Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaients présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAÏ conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-07

Objet : Adhésion de la Ville de Nanterre au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) pour le développement des structures locales d'aide à la vie associative

Le Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) est une boîte à outils pour le développement associatif local afin d'inspirer les élus et les professionnels des tissus associatifs.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

A cet effet, il se veut être également une force de proposition pour la mise en place de politiques d'aide au secteur associatif par une méthode qui consiste à effectuer

- Un diagnostic des besoins des associations
- Une évaluation des dispositifs mis en place et les actions mises en œuvre
- Une implication et une participation aux travaux des instances concernées par les questions du développement associatif.
-

Pour les collectivités territoriales, dans le cadre de son action d'aide au développement des structures, le réseau :

- conseille les collectivités territoriales dans la conception et la création de Maisons des associations,
- accompagne les élus et les cadres associatifs dans la création et le développement des structures,
- aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégies de développement avec les différents partenaires institutionnels.

Compte tenu de l'intérêt que la ville de Nanterre porte aux sujets relatifs au secteur associatif, l'adhésion au Réseau National des Maisons des Associations contribuera à renforcer les actions déjà menées et à leur donner une visibilité par les échanges et la mutualisation des ressources.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et encadrant le fonctionnement de toutes les associations ayant leur siège en France ou exerçant en France une activité permanente,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt à adhérer au Réseau national des Maisons des Associations pour une meilleure mutualisation des ressources,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide l'adhésion de la ville de Nanterre au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA) et le versement du droit qui s'y rattache à hauteur de 600€ par an.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-08

Objet : Approbation d'une convention de subventionnement pluriannuelle type 2024-2026 avec les associations sportives bénéficiant d'une subvention annuelle de plus de 23 000 euros

Afin de pérenniser les activités du tissu associatif, de nouvelles conventions pluriannuelles de financement pour la période 2024-2026, doivent être établies avec les associations sportives. Ces conventions pluriannuelles doivent en effet être obligatoirement signées avec celles percevant annuellement une subvention supérieure à 23 000 € conformément au décret 2001-495 du 6 juin 2001.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Sont ainsi concernées 5 associations pour lesquelles le Conseil Municipal fixera chaque année le montant de la subvention allouée : Association Jeunesse Sportive et Culturelle Nanterre (AJSCN), l'Entente Sportive de Nanterre, le Racing Nanterre Rugby, l'OMEPS (Office Municipal d'éducation physique et des Sports) et la JSFN (Jeunesse Sportive des Fontenelles).

Les engagements des associations s'inscrivent dans la charte du sport à Nanterre qui a été signée en mars 2017 par l'ensemble des associations et clubs sportifs Nanterriens, mais aussi d'autres acteurs directs et indirects du « Monde sportif » (Institutions, établissements scolaires, intervenants économiques, associations sociales, environnementales, éducatives, éducateurs, enseignants, sportifs...) Huit orientations ont été dégagées déclinées en quatre-vingts engagements: Le sport au féminin, Le handisport, Les pratiques urbaines, Le sport au service de l'éducation, L'insertion par le sport, Les équipements, Le territoire et Le sport pour tous jusqu'au plus haut niveau.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention pluriannuelle type à passer avec les associations sportives concernées.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la nécessité de signer des conventions pluriannuelles avec les associations sportives locales bénéficiant de subventions de plus de 23 000 € annuelles

Considérant la nécessité pour ces associations sportives de disposer des moyens nécessaires pour mener à bien leurs activités,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle type à passer avec les associations sportives suivantes :

- Association Jeunesse Sportive et Culturelle Nanterre (AJSCN)
- Entente Sportive de Nanterre (ESN)
- Racing Nanterre Rugby (RN Rugby)
- L' Office Municipal d'éducation physique et des Sports (OMEPS)
- Jeunesse Sportive des Fontenelles (JSFN)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec chacune des associations susvisées une convention pluriannuelle ainsi que tout document y afférent, notamment tout avenant subséquent.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Étaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-09

Objet : Dénomination du centre de vacances Hautefeuille en centre de vacances « Domaine Hautefeuille - Hubert Reeves »

Les colonies de vacances de la Nanterre font partie intégrante de son histoire et de son identité, et contribuent, depuis 1936, à faire de la commune une « Ville Apprenante », reconnue comme telle par l'UNESCO le 2 septembre 2022.

Acquis en 1936, le domaine d'Hautefeuille est un emblème de cette politique publique, et accueille encore près de 2500 enfants par an en séjours ou en classes de découverte.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Situé dans l'Yonne, ce domaine de 40 hectares de jardins, bois et prairies est un site privilégié pour permettre aux enfants de Nanterre de découvrir les espaces naturels de la région, d'observer leur environnement, de jour comme de nuit. C'est aussi avec l'appui d'un illustre voisin – Hubert Reeves – propriétaire de la ferme du domaine d'Hautefeuille, que l'astronomie s'est imposée comme une activité phare proposée aux enfants dans le centre.

« Vulgarisateur hors pair », « astrophysicien de renom » comme l'a rappelé le premier ministre du Québec François Legault, Hubert Reeves est né au Canada en 1932, puis naturalisé français, pays dans lequel il se fixera comme directeur de recherches au CNRS et conseiller au Commissariat à l'énergie atomique. Au-delà de ses travaux de recherche, Hubert Reeves devient le « conteur d'étoiles », à l'origine d'ouvrages qui ont contribué à faire connaître et aimer l'astrophysique à des générations d'adultes et d'enfants de France, mais surtout de Nanterre, quand il apportait son concours aux ateliers d'astronomie à destination des enfants de la colonie.

De plus, c'est bien depuis Hautefeuille, au milieu de chênes centenaires, qu'Hubert Reeves mènera son dernier combat, la défense de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique, l'indignation contre l'inaction des pouvoirs publics. Là encore, un écho fort avec les valeurs portées auprès des enfants de Nanterre depuis de nombreuses années en colonie.

Le 13 octobre 2023, Hubert Reeves nous a quittés. Pour rendre hommage à son action, entretenir son héritage et perpétuer la tradition du centre, il est proposé de renommer le centre de vacances d'Hautefeuille : « Domaine Hautefeuille – Hubert Reeves ».

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'importance de pérenniser l'héritage et l'apport d'Hubert Reeves dans la construction d'une identité pour le centre de vacances d'Hautefeuille,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide de renommer le centre de vacances d'Hautefeuille de la manière suivante : « Domaine Hautefeuille – Hubert Reeves »

Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Robert MINEO
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents. Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET(jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-11

Objet : Désignation d'un « Référent éducation nationale » au titre de la labellisation de la Ville de Nanterre en tant que « ville apprenante » du réseau mondial de l'UNESCO

La Ville de Nanterre a été reconnue et labellisée en tant que membre du « Réseau mondial des villes apprenantes » le 2 septembre 2022 sur proposition de la commission nationale française de l'UNESCO et après validation de sa candidature par l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie situé à Hambourg.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Le « Réseau mondial des villes apprenantes », créé en 2013, a pour ambition de favoriser la cohésion sociale, le développement économique et le développement durable dans les zones urbaines. Il est composé de villes encourageant avec succès l'apprentissage tout au long de la vie au sein de leurs territoires et comprend à ce jour 294 villes du monde entier qui partagent entre elles inspiration, savoir-faire et bonnes pratiques. Seules 7 villes françaises, dont Nanterre, ont obtenu cette distinction.

Les actions menées par la Ville au titre de son appartenance à ce réseau sont assurées par la direction des actions éducatives et pilotées par l'adjoint au maire délégué à l'action éducative.

L'éducation nationale est naturellement associée aux travaux engagés par la ville à ce titre. Pour cette raison, il convient de désigner un interlocuteur de l'éducation nationale « référent pour la ville » pour l'UNESCO et pour le service chargé de ce dossier au sein de l'administration territoriale.

Il est donc proposé de nommer monsieur Eric PATEYRON, actuellement professeur des écoles chargé de la direction de l'école Balzac, école labellisée « école en démarche de développement durable – E3D niveau 3 », en outre membre du réseau des écoles associées de l'UNESCO pour assurer cette fonction. Le cas échéant, la Ville prendra en charge le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transports du référent nécessités par sa participation aux travaux du « réseau mondial des villes apprenantes ». En contrepartie, monsieur PATEYRON rendra compte à la municipalité des travaux réalisés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner monsieur PATEYRON comme référent de l'éducation nationale dans le cadre de la labellisation de la ville de Nanterre en tant que « ville apprenante » du réseau mondial de l'UNESCO

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Nanterre a été labellisée « ville apprenante » par l'Institut de l'UNESCO le 2 septembre 2022,

Considérant l'importance de faire participer un représentant de la communauté éducative nanterrienne aux travaux de la ville de Nanterre dans le cadre du « réseau mondial des villes apprenantes »,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Désigne monsieur Eric PATEYRON comme Référent de l'éducation nationale dans le cadre de la labellisation de la Ville de Nanterre en tant que « ville apprenante » du Réseau mondial des villes apprenantes de l'UNESCO

Article 2 : Dit que la Ville de Nanterre prendra en charge, sur justificatifs, le remboursement des frais d'hébergement, de restauration et de transports dudit référent nécessités par sa participation « au réseau mondial des villes apprenantes » dans les limites des montants applicables aux remboursements de frais des agents de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Robert MINEO
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-12

Objet : Avance de subvention de l'exercice 2024 sur le budget principal de la Ville pour l'association Authenti'cité

Le Budget primitif 2024 sera adopté au mois de mars 2024. Le versement des subventions aux associations et organismes ne pourra donc intervenir avant cette date.

Afin d'anticiper d'éventuelles difficultés de trésorerie et éviter une rupture dans le versement des salaires, il est proposé au Conseil municipal de rajouter à la liste des associations pour lesquelles le Conseil Municipal a voté une avance sur subvention lors de sa séance du 4 décembre 2023, l'association Authenti-cité.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Comme pour les autres associations bénéficiaires de ce dispositif, les versements seront effectués mensuellement, en février et en mars, conformément aux montants prévus dans la présente délibération. La subvention sera ensuite versée en avril dans les mêmes proportions, le solde intervenant postérieurement sur les mois suivants.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune adopté le 3 avril 2023,

Vu la délibération du 4 décembre 2023 portant Avances sur subventions de l'exercice 2024 – Budget principal de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que les salaires représentent une part importante des dépenses d'activité de l'association Authenti-cité ,

Considérant qu'il est indispensable de lui verser une avance sur subvention de l'exercice 2024 afin qu'elle puisse faire face à ces dépenses,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide de verser à l'association Authenti-cité en février et mars 2024, une avance sur subvention de l'exercice 2024. Le montant de chacune de ces avances sera égal à 1 833€ en février et 917€ en mars.

Article 2 : Indique que ces dépenses seront inscrites au Budget primitif 2024.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Article 3 : Précise que les avances versées viendront en déduction de la subvention adoptée lors du Budget primitif 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-13

Objet : Convention relative à la plantation et à l'entretien de 10 arbres entre la ville de Nanterre et EXPRODEF III

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan 5 000 arbres, et afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains, la ville de Nanterre souhaite engager des projets de plantation sur des terrains privés et notamment ceux que des copropriétés souhaitent mettre à disposition et pour lesquels elles s'engagent ensuite à entretenir les arbres.

S'agissant d'EXPRODEF III, une visite de terrain s'est tenue le 22 novembre 2022. Cette visite avait pour objet de recenser les sites les plus exposés au soleil tout en s'assurant que les parcelles ne soient pas impactées dans le futur par des projets de construction. Les lieux de plantation sont situés rue de Zilina et donnent sur l'espace public.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

La convention prévoit la plantation de 10 arbres au cours de l'automne 2024.

La ville prendra en charge les études, le creusement des fosses, l'apport de terre végétale, la fourniture et la plantation des arbres ainsi que l'achat et la gestion d'une sonde tensiométrique qui permettra d'apporter la quantité d'eau optimale. Le coût des études et travaux à la charge de la ville est estimé à 22 000€ TTC.

EXPRODEF III prendra en charge l'arrosage des plantations pendant deux années ainsi que les prestations d'entretien : taille, gestion des tuteurs, remplacement d'arbres morts. Le coût de l'arrosage à la charge d'EXPRODEF III est estimé à 3 000€ TTC.

La présente délibération vise à approuver et autoriser la signature de la convention par la ville de Nanterre.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de développement du patrimoine arboré et de lutte contre les îlots de chaleur

Considérant le projet de convention avec EXPRODEF III définissant les engagements réciproques des parties,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve « la convention relative à la plantation et à l'entretien de 10 arbres entre la ville de Nanterre et EXPRODEF III » et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent, y compris ses avenants.

Délibération adoptée à l'Unanimité

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-14

Objet : Avis de la Ville de Nanterre sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France environnemental (SDRIFe) arrêté le 12 juillet 2023

Le 17 novembre 2021, la Région a acté la mise en révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) afin d'élaborer un **SDRIF-Environnemental**.

En avril 2023, la Région a présenté un avant-projet et a sollicité les collectivités pour recueillir leurs avis avant l'arrêt prévisionnel. Nanterre a ainsi fait part de **ses fortes inquiétudes** concernant cet avant-projet qui n'était pas à la hauteur des enjeux de **la crise du logement et qui remettait en question la ZAC des Groues en y planifiant l'arrivée d'une nouvelle ligne du métro Grand Paris Express, transformant une grande partie du secteur en une gare d'interconnexion aux contraintes incompatibles avec le projet actuel**¹.

Le projet de SDRIF environnemental a été arrêté en séance du conseil régional du 12 juillet 2023 sans remettre en question cet avant-projet.

A ce stade de la procédure, il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur sa contribution à **l'enquête publique** qui se déroule du 1^{er} février au 16 mars 2024.

1. Résumé des remarques de Nanterre sur le SDRIFe arrêté

Le document arrêté se compose des pièces suivantes :

- ✓ Le Projet d'Aménagement Régional (PAR) qui énonce **le projet politique** de la Région en matière d'aménagement
- ✓ **Les Orientations Réglementaires (OR)** : il s'agit du document opposable et porte à ce titre une valeur juridique fondamentale à laquelle devront se conformer le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris (SCOT) et par incidence, les Plans Locaux d'Urbanisme d'Ile-de-France.
- ✓ L'évaluation environnementale stratégique (EES) qui vise à éclairer et justifier les choix du projet d'aménagement régional au regard de leurs incidences sur l'environnement. De même, un dispositif de suivi de la mise en application du SDRIFe est proposé.

Les pièces sont consultables via le lien suivant :

<https://envoi.iledefrance.fr/easyshare/fwd/link=hN2sunIREtOjNV9Tv7mlFC>

Le SDRIF est le document cadre de la Région. Il s'inscrit dans une hiérarchie des normes². Tous les documents infra-territoriaux doivent être **compatibles avec le SDRIF**, comme le Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris (SCOT), le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH), le Plan Métropolitain de l'Habitat et d'Hébergement (PMHH).

A noter, que le SCOT de la Métropole du Grand Paris (MGP) a été approuvé le 13 juillet 2023 par le conseil métropolitain. C'est actuellement avec ce document que les PLU doivent être compatibles. Une fois le SDRIFe définitivement adoptée, le SCOT sera appelé à évoluer pour assurer sa compatibilité.

A) Des mesures en contradiction avec les grands principes affichés

Ce SDRIFe s'articule autour de grands objectifs qui peuvent paraître louables : « *un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens ; une gestion stratégique des ressources franciliennes ; des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités ; conforter une économie compétitive et souveraine, engagée dans les*

¹ Annexe N°1 – Courrier du Maire de Nanterre traduisant ses préoccupations au regard de l'avant-projet de SDRIF-e

² Annexe N°2 : Schéma de la hiérarchie des normes, Orientations Réglementaires - OR p.6

grandes transitions ; améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transports robustes, dé-carbonés et de proximité. »

Cependant, les mesures règlementaires proposées par la Région Ile-de-France sont loin de répondre à ces objectifs, voire entrent en contradiction avec eux.

Ainsi, la renonciation à l'atteinte des objectifs de Zéro Artificialisation Nette des sols pour la Région, la consommation de terres agricoles pour des projets d'infrastructure, l'absence de réelle « trame brune » de même que d'objectifs clairs en matière de renaturation ou de lutte contre les îlots de chaleur urbains, l'insuffisance des prises en compte de l'impact environnemental en matière de santé chez les Franciliens, constituent autant de thématiques sur lesquelles le SDRIFe manque cruellement d'ambition, et **ne permet pas de répondre aux enjeux pourtant cruciaux de lutte contre le dérèglement climatique, et d'adaptation de la Région au réchauffement du climat, déjà en cours.**

Pire, dans certains cas, non seulement ce SDRIFe n'est pas à la hauteur des enjeux, mais il est en outre contre-productif. Prenons l'exemple de la crise du logement, dont la gravité un nombre croissant de nos concitoyens. Près de 800 000 ménages franciliens sont aujourd'hui en attente d'un logement HLM. Ils étaient 406 000 en 2010, pour un nombre d'attributions qui est resté le même (environ 70 000) ! En parallèle, les prix de l'immobilier n'ont cessé d'augmenter (+26% en cinq ans) et 45% des logements franciliens sont énergivores, ce qui impacte directement la qualité de vie des habitants. **Or, la seule mesure concrète proposée par la Région en matière de logement est l'interdiction de construire des logements HLM pour les villes qui en comptent déjà plus de 30%, présentée comme une mesure « anti-ghetto ».** Peut-on sérieusement dire que des villes comme Suresnes, Clichy, Le Plessis-Robinson ou encore Clamart constituent des « ghettos » dans lesquelles il ne faudrait plus construire de logements HLM ? Pas un mot sur la nécessité de construire au moins 30% de logements HLM partout et d'atteindre les objectifs de rattrapage SRU pour les communes qui y sont soumises, seule solution pour répondre à la crise. Pas un mot sur l'hébergement d'urgence, dont le manque de places se fait cruellement sentir.

Enfin, que ce soit en matière de logement, d'emploi ou de transports, ce SDRIFe se caractérise par l'absence d'une volonté réelle d'opérer un rééquilibrage Est-Ouest, avec notamment une concentration autour de la Défense et de quelques grands pôles définis comme stratégiques.

B) Les conséquences concrètes pour Nanterre

Ce SDRIFe comporte une bonne nouvelle pour Nanterre : l'inscription du projet de parc dans le secteur Sadi-Carnot. Une partie des terrains nécessaires à l'aménagement de ce parc, qui jouxte le lycée Joliot-Curie, appartient en effet à la Région, et cette dernière se montrait au départ relativement réticente à les céder à la Ville pour ce projet de parc. Si cette inscription ne vaut pas acceptation, c'est tout de même une bonne nouvelle.

En revanche, d'autres mesures comprises dans ce projet de SDRIFe ont des conséquences bien plus néfastes pour Nanterre, déjà communiquées à la Présidente de la Région par le Maire dans un courrier adressé le 30 mai 2023 (cf. annexe n°1).

La mesure « anti-ghetto », si elle était adoptée, pourrait empêcher Nanterre de continuer à construire des logements HLM, alors que plusieurs milliers de Nanterriens sont en attente d'un logement HLM, et qu'il est impératif d'en construire, notamment dans le quartier des Groues, pour permettre de mener à bien les opérations de renouvellement urbain en cours au Chemin de l'Ile et au Parc-Sud.

Le projet d'aménagement des Groues risque par ailleurs d'être mis en péril par les projets de nouvelles lignes de transports 18 et 19 prévus dans ce projet de SDRIFe, et pour lesquels la Ville de Nanterre n'a été à aucun moment concertée. Alors que les premiers logements et le premier groupe scolaire du quartier

doivent être livrés cette année, comment accepter des projets qui nécessiteraient des années de travaux lourds, et supposeraient des nuisances graves pour les futurs habitants ? Aménager deux nouvelles lignes de transport dans un quartier déjà tout ou partiellement construit est en effet impensable, et la Ville s'y opposera.

Les principaux points saillants de l'avis de Nanterre ainsi exposés, cet avis est ci-après développé.

2. Un SDRIFE aux déclinaisons règlementaires insuffisantes pour réduire l'accroissement des inégalités

Le SDRIFE ne répond pas au principal défi du territoire régional : l'accroissement des inégalités et son intrication avec la dimension spatiale.

En mai 2019, l'Institut Paris Région, l'agence d'urbanisme et d'environnement de la Région Ile-de-France, alertait pourtant sur la poursuite de l'accroissement des inégalités en Ile-de-France³ : « Depuis le début des années 2000, tous les indicateurs d'inégalité attestent d'une hausse des inégalités dans la région, qu'ils portent sur les revenus déclarés avant redistribution ou sur les niveaux de vie ». Elle concluait que « la région (Ile-de-France) est un espace systémique où le devenir de chaque territoire est en prise à un jeu de forces qui tend à une polarisation des espaces les plus aisés et les plus pauvres. »

Face à l'urgence, les villes aux plus grands nombres de logements sociaux continuent à accueillir les plus pauvres. La paupérisation du parc social s'y accroît là où les villes en comptant moins ne contribuent pas à un juste niveau à l'accueil de ces mêmes populations. Dans les villes aux ménages les plus aisés, l'Institut Paris Région pointe que « La richesse apparaît plus concentrée que la pauvreté et l'entre-soi plus marqué dans les espaces aisés. »

Le SDRIFE ne propose pas suffisamment de réponses à cet enjeu.

3. Un SDRIFE insuffisant pour répondre à la crise du logement et présentant le risque d'affaiblir la production de logements sociaux

Dans le Projet d'Aménagement Régional (PAR, p.73), le SDRIF-e alerte sur le risque « **d'une crise sociale d'une ampleur accrue** » causée par les déficits de construction de logements accumulés, de la non atteinte des objectifs de construction de logements sociaux de ces dix dernières années et du fort ralentissement observé.

Le même document promeut et définit le « **logement abordable** » (PAR, p.178) : « *Le logement abordable recouvre différents segments de l'offre de logement à prix plafonnés et accessibles sous conditions de revenus, qu'il s'agisse d'une offre locative sociale (de type PLAI, PLUS, PLS) ou intermédiaire (de type PLI ou LLI), ou qu'il s'agisse de permettre l'accession à la propriété dans les marchés les plus tendus grâce à des dispositifs tels que le PSLA ou l'accession en Bail réel solidaire, qui proposent des niveaux de prix inférieurs au marché immobilier local.* »

Mais les orientations du document opposable sont contradictoires avec cette promotion du logement abordable :

³ Mariette SAGOT (mai 2019), GENTRIFICATION ET PAUPÉRISATION AU CŒUR DE L'ÎLE-DE-France ÉVOLUTIONS 2001-2015, Institut Paris Région, <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/gentrification-et-paupérisation-au-coeur-de-lile-de-france/>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

- les « villes comptant déjà plus de 30% de logements sociaux dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLUS-PLAI » ne peuvent plus construire de logements sociaux, hors reconstitution pour rénovation urbaine ! Cette mesure longtemps dénommée par la Présidence de la Région Ile-de-France « loi anti-ghetto » remet en question les efforts de toutes les villes populaires qui se seront les plus mobilisées pour le droit au logement et pour produire ce qui reste durablement le seul logement abordable à la majorité des Franciliens : le logement social ;
- au contraire, les villes ne respectant pas la loi SRU ne sont pas rappelées à leurs obligations légales ;
- aucune obligation d'introduire dans tout immeuble neuf une part de logements sociaux n'est proposée.



Orientation réglementaires N°59 :

« Pour enrayer le phénomène de concentration des logements sociaux dans certains territoires qui tendent à se paupériser, il convient néanmoins de limiter le développement de l'offre très sociale en PLAI dans les communes où elle est très présente, et d'en soutenir le développement dans les autres communes.

Dans les communes ayant plus de 30% de logements sociaux dont les loyers sont inférieurs aux plafonds PLUS-PLAI, il s'agit de donner la priorité à la diversification des produits favorisant les parcours résidentiels ascendants (accession sociale à la propriété, logement intermédiaire, logement libre) et répondant à l'évolution des besoins des ménages.

N'est pas concerné par cette orientation la reconstitution de l'offre très sociale en PLAI pour compenser certaines démolitions liées au nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) ».

En fixant cette règle sans rappeler à leurs obligations les villes ne répondant pas aux obligations de la loi SRU, le SDRIFE ne répond pas à l'ampleur des besoins. Entre 2010 et 2022, le nombre de ménages demandeurs d'un logement social en Ile-de-France a pratiquement doublé, passant de 406 000 à 783 000 (représentant 1 752 000 personnes)⁴. **Seule une demande sur dix est satisfaite chaque année.** 72 % des ménages demandeurs franciliens déclarent des ressources leur permettant de prétendre à un logement très social (de type PLAI), tandis que 21 % déclarent des ressources leur permettant d'entrer dans un logement PLUS, 4 % dans un PLS et 3 % dans un PLI⁵.

Face à la crise du logement et à l'inadéquation de l'offre produite aux revenus des franciliens, Nanterre propose donc de :

- **Supprimer la mesure « anti-ghetto »**, limitant la production de logements sociaux dans les villes comprenant déjà 30% de PLUS-PLAI, des orientations réglementaires du SDRIF-e,
- Pour **les villes carencées**, inscrire aux orientations réglementaires, l'obligation de dédier l'intégralité de la construction neuve des cinq prochaines années à la **production de logements sociaux en PLUS-PLAI**. En prévoyant que deux tiers des logements à construire devront être abordables, les orientations du SDRIFE sont insuffisantes : elles doivent être déclinées et préciser les objectifs à atteindre en termes de productions

⁴ Il s'agit des ménages qui ciblent la région capitale parmi leur localisation souhaitée : parmi les 783 000 demandeurs dénombrés, environ 33 000 n'habitent pas en Île-de-France.

⁵ Institut Paris Région (30 novembre 2023), en plus de Franciliens attendent un logement social : qui sont les demandeurs ?, Note rapide, <https://www.institutparisregion.fr/nos-travaux/publications/de-plus-en-plus-de-franciliens-attendent-un-logement-social-qui-sont-les-demandeurs/>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

de logements sociaux en reprenant le calcul des objectifs de production sociale dans la construction neuve (le flux) du projet du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement élaboré par le Comité Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement, coprésidé par l'Etat et la Région :

Situation de la commune		Borne basse	Borne haute
Périmètre SRU, taux LLS :	<30 %	+25 % du flux	+40 % du flux
	30-40 %		+30 % du flux
	>40 %	+15 % du flux	+20 % du flux
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants supérieur à 1 500		+8 % du flux	+12 % du flux
Hors périmètre SRU et nombre d'habitants inférieur à 1 500		0	0

4. Des contreparties environnementales du SDRIF-e insuffisantes pour assurer la résilience et l'adaptation de la Région au changement climatique

Le SDRIF-e promeut une « Région nature ». Pour cela, il sanctuarise une partie du patrimoine naturel existant, tend à renforcer des continuités écologiques et le déploiement d'une nouvelle offre d'espaces verts et de loisirs à créer.

Sur Nanterre, le SDRIF-e (voir carte « placer la nature au cœur du développement régional en annexe, avec des propositions d'amendements) :

- sanctuarise le Mont Valérien, le parc André Malraux, le Parc Chemin de l'Île, les cimetières de Puteaux et Courbevoie,
- identifie des espaces verts à créer : le jardin des rails aux Groues, les Terrasses 3 à 5, l'espace vert Sadi Carnot, le parc Langevin.

- Cependant, **le document ne garantit pas l'objectif de Zéro artificialisation nette en 2050 comme le prévoit la loi, d'autant que, sur ces enjeux, les orientations apparaissent peu prescriptives.**
- Si une attention particulière est portée sur la préservation des espaces verts et des sols ; **la lutte contre les îlots de chaleur urbain** n'est traitée qu'au travers le Projet d'Aménagement Régional qui n'a pas de valeur réglementaire. Cet enjeu doit être intégré aux orientations réglementaires, d'autant que la carte présentée traduit bien le déséquilibre régional en la matière et donc, là aussi, le renforcement des inégalités dans l'accès aux espaces de fraîcheur, entre la grande couronne parisienne et l'agglomération urbaine. Le traitement des îlots de chaleur urbains pourrait donc être réinscrit dans les rubriques ayant trait à la « résilience de la Région » (rubrique 1.2), « l'approvisionnement en matériaux favorisant la proximité et la diversification du mix » (rubrique 2.2), « l'amélioration du cadre de vie » (rubrique 3.2) et la « maîtrise des développements urbains », en traitant la notion des éco-matériaux et de conception bioclimatique des bâtiments.
- Consciente de l'importance des arbres dans la lutte contre le réchauffement climatique et de leur impact sur la santé des habitants, notamment lors des grosses périodes de canicule, la ville de Nanterre a adopté un plan 5000 arbres permettant d'impliquer les acteurs de la ville dans la plantation de nouveaux sujets et de protéger les arbres existants. Il serait intéressant d'**introduire dans le SDRIF-E une orientation en faveur de la préservation de l'arbre en particulier, et de la canopée en général**, en proposant, pourquoi pas, une compensation en arbre planté de tout sujet abattu.

- Nanterre partage l'enjeu de réindustrialisation de la Région qui passe notamment par l'identification de sites d'activités d'intérêt régional à sanctuariser. Sur Nanterre est ainsi identifié les Zones d'Activités des Guillaeries et des Hautes Pâtures. Cependant, plusieurs sites accueillants ou ayant accueillis des activités polluantes et sensibles présentent des risques pour la santé des personnes qui y travaillent ou qui y ont travaillé ainsi que pour les riverain.e.s. Ces sites doivent faire l'objet non seulement de dépollution et de décontamination mais également de mesures de surveillance fortes, adaptées, régulières et transparentes. C'est dans ce cadre que la ville étudie **des projets de renaturation sur trois sites : SDPN, Trapil et Total**. Il est ainsi proposé de sortir ces emprises des sites d'activité d'intérêt régional à sanctuariser et d'y afficher cet objectif de renaturation.
- Enfin, bien qu'intéressantes, les orientations réglementaires suivantes méritent complément :
- OR 8 : Le traitement des fronts verts, et notamment des lisières non bâties, est insuffisant tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Les cinq mètres préconisés sont insuffisants pour le développement d'écotone intéressant pour la biodiversité. Les espaces considérés doivent s'étendre aux milieux ouverts naturels. L'accueil de circulation douce doit être précisée quant à son traitement et être de pleine terre (Orientations réglementaire 29 et 30)
 - Orientations règlementaires 12 : Concernant la possibilité d'aménager les espaces agricoles non répertoriés sur les cartes réglementaires du SDRIF-e et non viables, la proportion à conserver en espace ouvert doit être précisée et plus restrictive que les capacités d'urbanisation cartographiées ou non.
 - Orientations règlementaires 25 : Rajouter les jardins « ouvriers » et « pédagogiques » dans les espaces à préserver.

5. Des efforts de construction à conditionner à la promotion d'une plus forte justice environnementale et à la meilleure coordination des projets d'aménagement et de transports.

Le projet de SDRIF-e arrêté doit répondre à un double enjeu, la construction de 70 000 logements par an défini par la loi du Grand Paris et porter des objectifs de sobriété foncière en cohérence avec les exigences de la loi climat et résilient concernant le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cela se traduit par une production de **90% des nouveaux logements en renouvellement urbain** et une organisation des développements avec **des enjeux différenciés par grandes entités territoriales**⁶ (l'hypercentre, le cœur d'agglomération, l'espace rural – PAR, p.18).



Orientation N°57 :

« Le SDRIF-e vise la production de 90% des nouveaux logements en renouvellement urbain, et porte des grands principes d'organisation du développement :

- renforcement des **polarités**⁷ et des **zones les mieux desservies** d'ici 2040 par les transports en commun,
- équilibre habitat/emploi,
- **maîtrise de l'accroissement de la densité dans l'hypercentre.**

⁶ Annexe N°3 : Carte des entités territoriales du SDRIF-e (OR p.45)

⁷ Glossaire (PAR, p.179) : Les **polarités** sont des communes ou ensembles de communes structurant les bassins de vie franciliens par leur rôle d'accueil d'équipements, commerces et services, d'emplois, ainsi que par l'organisation de bassins locaux de déplacements. Le SDRIF-e identifie un réseau de polarités existantes ou en devenir à partir de trois critères : présence d'une **centralité**, concentration d'**emplois**, qualité de la desserte en **transports**.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Ces principes s'imposent au SRHH pour définir la territorialisation des objectifs de construction de logements. »

Le nombre de logements à la date d'approbation du SDRIF-e doit progresser à l'horizon 2040, en moyenne de :

- 13% dans les espaces urbanisés,
- 15% dans les communes dotées d'une gare,
- 17% dans les polarités du cœur d'agglomération et de la couronne d'agglomération.

Compte tenu de leur densité, les communes de l'hypercentre participent à la production de logements en privilégiant la transformation des bâtiments existants (reconversion, surélévation, à défaut démolition-reconstruction, etc.). »

Nanterre appartient à la polarité : « Nanterre-La Défense », comprenant Puteaux et Courbevoie, deux villes de l'hypercentre (OR p.46).

Le projet de SDRIF-e arrêté fixe donc un objectif d'**accroissement de la densité résidentielle de +17% pour Nanterre d'ici 2040**. Cet objectif d'accroissement appliqué à l'ensemble de la Ville reviendrait à avoir une progression de **+7 330 logements d'ici 2040**, considérant que la ville comptait 43 117 logements en 2022⁸.

Au regard des programmes d'ores et déjà connus, il est envisagé une production de **+ 7 700 logements d'ici 2040**, avec une part importante portée par le futur quartier des Groues (+4 000 logements)⁹.

Aussi, l'objectif d'accroissement de la densité résidentielle est atteignable pour Nanterre, mais **à la condition que plusieurs améliorations** figurent dans le SDRIF-e concernant la mise en œuvre de l'aménagement du territoire francilien :

- Le SDRIFE traite insuffisamment l'enjeu de **la promotion de la santé des habitants** qui sont quotidiennement impactés par le bruit et la pollution des grandes infrastructures routières et ferroviaires.
- Les développements doivent être **raisonnés et équilibrés**, adaptés aux capacités du territoire à offrir un **cadre de vie de qualité pour tous les franciliens, y compris pour les plus vulnérables**, et ce en conditionnant les futurs aménagements :
 - à la résorption de certains points noirs environnementaux majeurs (pour Nanterre : l'échangeur A14/A86, le pont de Rouen, les portions aériennes de l'A86, la RD914 entre la place Nelson Mandela et le pont de Rouen) et ce afin de réduire l'exposition des populations aux nuisances (bruit, pollution de l'air, etc.) et réparer les territoires,
 - au traitement des coupures urbaines, à la requalification de certains grands axes structurants en boulevards urbains plus apaisés et végétalisés (pour Nanterre : l'A86 et la RD914), à l'accélération de l'arrivée des projets de transport en commun (pour Nanterre : le Tramway T1 et la ligne 15 du GPE) et au déploiement des mobilités actives pour désenclaver et apaiser les territoires,
 - à la poursuite de la rénovation des quartiers populaires, et ce afin d'améliorer le parc existant (lutte contre l'habitat dégradé et indigne, rénovation énergétique, qualité des logements), son insertion urbaine et la qualité de ses espaces publics, tout en visant une mixité sociale et fonctionnelle,

⁸ Données INSEE 2020 + livraisons 2021 et 2022.

⁹ Annexe n°4 : Estimation des constructions neuves à Nanterre au regard des programmes connus,

- à une trajectoire claire en terme de désartificialisation des sols. En effet, le SDRIF-E ne garantit pas l'atteinte en 2050 de l'objectif imposé par la loi d'absence d'artificialisation des sols. L'accroissement de la place de la nature en ville pour ses nombreux services rendus, et ce à travers une stratégie verte régionale plus ambitieuse et opérationnelle pour l'agglomération parisienne (hypercentre et cœur d'agglomération) qui est déficitaire et qui va accueillir une part importante de nouveaux logements en renouvellement urbain. Pour ce faire, une identification des zones carencées¹⁰ devrait figurer dans le Projet d'Aménagement Régional (PAR) et sur cette base proposer plus de projet de création d'espaces verts et de loisirs.
- à la lutte contre la spéculation foncière et la production d'une offre de logements abordables, diversifiés et de qualité pour tous, permettant à tous les franciliens de mener leur parcours résidentiel
- au maintien et à la consolidation d'une activité économique diversifiée (activités productives, artisanales, offre commerciale de proximité, TPE-PME-PMI, économie sociale et solidaire – ESS, etc.) afin de renforcer l'autonomie de la région et de préserver une variété d'emplois adaptée à tous les niveaux de qualification.
- Pour lutter contre la spéculation foncière, les évaluations domaniales doivent être revues, en particulier pour favoriser la reconversion de bureaux en logements : les approches comparatives des transactions foncières d'avant crise ne peuvent plus constituer des références prises en compte dans l'évaluation de biens ne répondant plus aux besoins du marché.
- Sur le plan financier, ces développements doivent s'accompagner par la mise en place de budgets clairs et planifiés par l'Etat et la Région sur la période du CPER à destination des villes qui se mobiliseront et qui auront à contribuer au financement des programmes d'équipements publics (écoles, espaces verts, lieux de pratique sportive, projets de renaturation et d'agriculture urbaine, équipements culturels, etc.), induits par ces opérations.
 - Les systèmes d'appels à projets multiples et non coordonnés ne permettent pas d'assurer une visibilité suffisante aux villes qui contribueront à cet effort de production de logements. Les dispositifs financiers de droit commun de l'Etat et de la Région, ainsi que les dispositifs liés au prochain contrat de plan Etat-Région doivent prévoir des lignes budgétaires dédiées à cet effort et doivent plus particulièrement intégrer des budgets dédiés à la transformation des autoroutes urbaines de la première couronne : les Villes, intercommunalités et leurs opérations d'aménagement ne seront pas en mesure de supporter leur transformation. L'Etat et la Région doivent désormais s'accorder et définir un plan d'actions et d'investissements clairs.
 - En termes de droit commun, l'ampleur des développements fixés notamment pour Nanterre doit s'accompagner d'une redéfinition des critères de calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation : Nanterre demande à nouveau que soit pleinement prise en compte dans ces calculs de la richesse et des besoins sociaux des populations.
- Cette densification doit s'accompagner dans les zones carencées en espaces verts, d'**objectifs précis et quantitatifs d'accroissement d'espaces verts** contribuant à l'adaptation au changement climatique de la zone centre et aux conditions de préservation et de développement de la biodiversité (voir partie suivante)
- D'une refonte de la **gouvernance des moyens de transports en Ile-de-France**, ferroviaires comme routières (voir partie suivante)

¹⁰ Une cartographie des secteurs déficitaires en espace vert et des projets d'espaces verts à créer, figure actuellement dans le SDRIF en vigueur, fascicule N°2 « Défis, projet spatial régional et objectifs », p97

- **Les objectifs de développement résidentiel** et en particulier de reconversion de bureaux en logements **doivent s'imposer à tous** les territoires présentant des centralités, concentrant de l'emploi et bien desservis par les transports collectifs.

6. Des projets de transports lourds sur Nanterre risquant d'impacter et de remettre en question le projet d'aménagement des Groues

Le projet de SDRIF-e prévoit le renforcement du réseau de transport en commun via 66 projets d'infrastructures de transport en commun pour près de 700 km de lignes nouvelles ou prolongées.

Sur Nanterre, sont identifiés (OR, p.67 et carte PAR, p.138) :

N° CARTE PAR, p 193	NOM DU PROJET	
1	RER E : Prolongement vers l'Ouest à Mantes-la-Jolie	Fer
12	M15 Ouest : Pont de Sèvres - Saint-Denis-Pleyel	Métro
21	T1 : Prolongement Ouest de Colombes à Nanterre et jusqu'à Rueil-Malmaison	Tramway
43	M18 : Versailles-Chantiers - Nanterre La Folie	Métro
44	M18 : Nanterre La Folie - Saint-Denis-Pleyel (via Colombes)	Métro
53	M1 : Prolongement à Nanterre La Boule ou à La Garenne-Colombes	Métro
66	Liaison Nanterre La Folie - Argenteuil - Triangle de Gonesse	Métro

Le développement d'infrastructures de transports en première couronne pour diminuer la place de la voiture est un besoin avéré. Solidaire à la métropole, Nanterre a pris part à cet effort avec le RER E (Eole), la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express (GPE) et les multiples équipements d'exploitation qui accompagnent ces infrastructures (centre de maintenance Eole, RER A, RATP, Tramway T1, arrière gare GPE, dépôt de bus, station d'alimentation électrique de l'ouest francilien, etc.).

Il est fait dans le même temps, un constat de décalage de calendrier entre les opérations urbaines des quartiers de gare et la réalisation de ces nouvelles infrastructures. La non maîtrise de l'arrivée des grands transports sont lourds de conséquence pour notre territoire, et fait porter un coût environnemental, une dégradation de la qualité urbaine et du cadre de vie sur une séquence de plusieurs décennies. Par voie de conséquence, c'est également une incapacité à répondre aux enjeux de production de logements dans un cadre de vie et un calendrier maîtrisé.

➤ Le pôle de transports de la Défense constitue la concentration d'infrastructures majeure de l'ouest Parisien. **La Ville s'oppose à voir cette centralité se desserrer et s'accroître sur le pôle de Nanterre-La-Folie.** Ce pôle gare, déjà constitué d'Eole, du RER A et à l'avenir de la ligne 15 ouest, ne peut soutenir l'arrivée d'autres lignes. La ligne 18 et 19, en doublon avec d'autres lignes, et sans calendrier maîtrisé, font porter des impacts en tout point non compatibles avec la mise en œuvre de l'opération urbaine des Groues. Un tel niveau d'attractivité de desserte réquestionnerait l'intermodalité, le niveau de contrainte sur l'aménagement et la densité urbaine du quartier, puis inévitablement imposerait l'arrêt de la mise en œuvre de la ZAC le temps du chantier.

La suroffre de transports planifiée sur notre territoire se traduit également par une liste de projets sans hiérarchie de priorité. Le projet d'extension de la ligne de métro 1 vers la place de la Boule est ainsi au même niveau que le projet de tramway T1.

- La Ville demande que soit **clairement priorisé les projets de transports** concourant à promouvoir la ville des proximités, décloisonnant les quartiers et résorbant les coupures urbaines : en l'occurrence, **prioriser le projet de tramway T1**
- La Ville demande également à **être associée aux études de prolongement de la ligne 1 du métro à l'Ouest.**

Le devenir des infrastructures autoroutières et plus généralement des coupures urbaines, est un enjeu capital de transformation urbaine de la première couronne. C'est un enjeu de santé publique et un support idéal pour répondre aux exigences de renaturation, d'apaisement des circulations, et de résorption de coupure urbaine.

- **Le SDRIF-e porte insuffisamment cette ambition.** A l'instar du boulevard périphérique, l'A86 doit entamer sa mue ainsi que les liaisons entre ces deux rocade (la RD914 pour Nanterre).

Plus globalement,

- **La gouvernance des moyens de transports en Ile-de-France**, ferroviaires comme routières en Ile-de-France, doit être revue. Nanterre comme de nombreuses villes de banlieue est marquée depuis plus d'un siècle de tergiversations, de retards pris sur la planification et la réalisation des transports en commun lourds (prolongement du T1, modernisation de la gare Nanterre Université, gare TGV Normandie désormais abandonnée) et d'erreurs graves en termes de réalisation et de gestion des ouvrages autoroutiers (A14 et A86) dont la réparation reste encore à mener à bien. Les objectifs de développements résidentiels exigent aujourd'hui qu'une coordination claire entre la planification de ces développements immobiliers et celle des travaux de transports en commun et sur les autoroutes urbaines, soit mise en place à minima à l'échelle de la Métropole du Grand Paris.
- Nous remettons également en question la pertinence de la réalisation du Charles de Gaulle Express, qui se fera au détriment du RER B et pour quelques-un-es et des lignes 17 et 18 du Grand Paris Express qui comportent des gares au milieu des champs (Triangle de Gonesse) ce qui entrainera une artificialisation des terres agricoles et qui ont des prévisions d'utilisation faible pour un coût très important. L'argent public investi pourrait aller à des projets plus utiles et prioritaires.

- In fine, en annexe de ce document, figure **les trois cartes du SDRIF-e**, zoomées sur Nanterre avec **des propositions d'ajustement.**

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de donner au projet de SDRIF arrêté, **un avis défavorable.**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.122-1 et suivants,

Vu la délibération du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Ile-de-France prescrivant la mise en révision du Schéma Directeur Régionale d'Ile-de-France (SDRIFe),

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France du 12 juillet 2023 arrêtant le projet de SDRIFe

Vu le plan local d'urbanisme de Nanterre révisé le 15 décembre 2015, modifié le 29 juin 2017 et le 19 février 2019, mis à jour le 24 mars 2016, le 10 février 2017, et le 13 janvier 2020 et mis en compatibilité le 26 septembre 2017, 31 juillet 2019 et le 8 octobre 2020, mis à jour le 6 avril 2021,

Vu les précédentes contributions de la Ville au projet de SDRIFe,

Vu le rapport présentant l'exposé des motifs,

Considérant l'absence de mesures visant à réduire l'accroissement des inégalités en Ile-de-France,

Considérant les mesures affaiblissant le développement du logement social,

Considérant l'absence de mesures structurantes en faveur de la promotion de la santé de tous les franciliens,

Considérant que les objectifs fixés au SDRIFe sont insuffisants pour garantir la Zéro artificialisation nette des sols en 2050 comme le prévoit la loi

Considérant l'insuffisance des mesures visant à lutter contre les îlots de chaleur urbain, et en particulier l'absence d'orientation en faveur de la préservation de l'arbre en particulier, et de la canopée en général

Considérant les demandes d'ajouts d'espaces de renaturation à créer en bords de Seine à Nanterre, sur les terrains de Total dans les Guillaeries, de Trapil et la SDPN au Petit Nanterre,

Considérant les risques de remise en question du projet des Groues générés par la concentration de lignes de métros appelés à s'y croiser (lignes 15, 18 et 19 à minima)

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Article unique : Emet **un avis défavorable**, au projet de SDRIF environnemental arrêté le 12 juillet 2023 par le conseil régional, en demandant de prendre en compte les propositions d'ajustements de la Ville figurant dans le rapport annexé.

Délibération adoptée : 43 voix pour, 7 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Annexe n°1 : Courrier du Maire de Nanterre évoquant ses préoccupations concernant l'avant-projet de SDRIFe (mai 2023)



MAIRIE DE NANTERRE

Patrick JARRY
Maire de Nanterre
Conseiller départemental des Hauts-
de-Seine

REF: PJ/PT

Nanterre, le 30 mai 2023

**Mme Valérie Pécresse
Présidente du Conseil
régional d'Ile-de-
France**

2, rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

Madame la Présidente,

Le 7 avril dernier, la Région a présenté lors de la Conférence des Territoires franciliens l'avant-projet du Schéma Direction Régional d'Ile-de-France (SDRIF-E).

La Ville de Nanterre en a pris connaissance avec attention et, disons-le tout de suite, de fortes inquiétudes.

En effet, sur de nombreux sujets pourtant fondamentaux, cet avant-projet du SDRIF-E n'est clairement pas à la hauteur des enjeux, et risque d'aggraver davantage des situations déjà critiques.

Sur la question cruciale du logement, je serais tenté de saluer une des mesures phares de ce nouveau SDRIF-E : produire au minimum 2/3 des logements abordables. Nous pourrions en effet nous féliciter de cette reconnaissance, même tardive, du besoin criant de notre région en la matière. Malheureusement, lorsque l'on étudie en détail les mesures proposées, force est de constater que cela n'est, en réalité, qu'un miroir aux alouettes.

Les seules mesures concrètes avancées visent à promouvoir le logement intermédiaire et à limiter la construction de logements dits « très sociaux ».

A l'heure où plus de 740 000 ménages franciliens sont en attente d'un logement HLM pour 76 000 attributions annuelles, soit un délai théorique d'attente de dix ans, est-il sérieux et raisonnable de vouloir à tout prix limiter la construction de logements sociaux quand de trop nombreuses communes d'Ile-de-France refusent de prendre leur part ?

A l'heure où, selon le rapport annuel 2021 de l'Union Sociale pour l'Habitat, 66% des Français ont des ressources inférieures au plafond du PLUS, est-il sérieux et raisonnable de considérer ces logements comme des logements « très sociaux » dont on devrait limiter la part à 30% dans toutes les communes ?

A l'heure du bilan de la crise sanitaire, est-il sérieux et raisonnable de penser que les salariés qui font vivre au quotidien notre Région, les professeurs, les policiers, les caissiers, les infirmiers, les éboueurs, les agents de la fonction publique territoriale, n'auraient pas tous le droit d'y habiter ?

Car, dans les communes d'Ile-de-France, l'urgence n'est pas tant de construire des logements mais que les logements construits soient des logements abordables.

Le bilan du dernier Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) le montre clairement : il n'y a pas eu une année où les objectifs de production de logements sociaux ont été atteints. Le bilan est encore plus parlant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris : si l'objectif de production de 38 000 logements par an a été dépassé, avec en moyenne 39 338 logements annuels autorisés sur la période 2010-2019, l'objectif de construction de logements sociaux est très loin d'avoir été atteint, avec seulement 17 131 logements sociaux autorisés par an entre 2015 et 2019, pour un objectif annuel de 22 700.

L'APUR, qui accompagne la Métropole du Grand Paris dans l'élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH), l'a ainsi démontré clairement : pour remplir ces objectifs et se donner les moyens de répondre à la crise du logement qui ne cesse de s'aggraver en Ile-de-France, il faudrait inclure 30% de logements HLM, dans chaque programme de construction neuve, en plus d'exiger un rattrapage SRU pour les trop nombreuses communes qui n'atteignent pas encore les 25% de logements sociaux requis par la loi.

En limitant à 30% la construction de logements sociaux sans proposer aucune mesure contraignante pour les communes qui n'en construisent pas, la prétendue « mesure anti-ghetto » introduite dans ce projet de SDRIF-E - et déjà mise en place par la Région comme critère de financement des opérations de logements sociaux - est une insulte à tous les villes qui, comme Nanterre, déploient tous leurs efforts pour contribuer à faire vivre le droit au logement.

Néfaste et contre-productive, cette mesure revient à empêcher d'agir les communes qui, comme Nanterre, prendraient, elles aussi, la mesure de la situation explosive dans laquelle se trouvent des centaines de milliers de nos concitoyens, face à des collectivités et un Etat défaillant dans ce domaine. En effet, entre 2012 et 2020, ce sont les communes franciliennes comptant déjà 40% de logements sociaux qui ont construit 32 654 logements sociaux sur les 146 964 produits à l'échelle régionale. Peut-on se priver de leurs efforts alors même que les objectifs du dernier SRHH ne sont pas atteints ?

Oui, une ville comme Nanterre est engagée depuis de nombreuses années dans la construction de logements abordables, incluant une part de logements sociaux, une part de logements locatifs intermédiaires, une part de logements en accession sociale, et une part de logements en accession à prix maîtrisé, puisque nous avons mis en place, depuis 2016, une charte des constructions neuves, encadrant les prix de vente, ainsi que la qualité des logements construits.

Sur la période 2010-2019, notre municipalité a ainsi contribué à la création de près de 5 500 logements supplémentaires, pour leur grande majorité dans des zones d'aménagement et des espaces urbanisés laissés vacants, dont 2 737 logements en accession à prix maîtrisé, 657 logements en accession à prix encadré, inférieur de 30% à celui du marché, ainsi que près de 1 500 logements sociaux.

Nous sommes actuellement en train d'aménager le futur quartier des Groues, qui sera le onzième quartier de Nanterre. Il n'est pas envisageable de ne pas y construire des logements abordables, et notamment des logements à loyers modérés. D'une part, car ce serait le seul quartier de Nanterre où il n'y en aurait pas, et d'autre part car la création de ces logements sociaux doit permettre d'accueillir une partie des habitants du quartier du Parc Sud concernés par l'ambitieux projet de renouvellement urbain et social mis en œuvre dans ce quartier édifié par l'ancien Etablissement Public d'Aménagement de la Défense, et qui est actuellement composé à plus de 90% de logements sociaux.

Or, outre l'empêchement de mener à bien un projet important pour renforcer la mixité dans tous les quartiers de notre ville que nous imposerait, sans aucune concertation, votre projet de SDRIF-E, ce dernier fait planer une autre ombre sur ce futur quartier des Groues. Je veux ici parler de la question des transports, avec l'introduction de lignes nouvelles qui n'ont jamais été débattues auparavant, tel le prolongement de la ligne 1 du métro ou la création de la ligne 19 du Grand Paris Express entre Saint-Denis, Argenteuil et Nanterre.

Avec la ligne 15 Ouest et la ligne 18, on constate à la lecture du document que l'objectif est de faire de la future gare des Groues Nanterre-La Folie un vaste espace d'interconnexion. Au-delà même de la pertinence de créer cela à deux pas du « hub » de La Défense qui existe déjà, cela signifie concrètement que nous serions imposés de lourds travaux, durant dix à quinze ans, dans un quartier où il est prévu d'accueillir 10 000 nouveaux habitants ! Chacun devra prendre ses responsabilités, car il est impensable d'accueillir les futurs habitants dans ces conditions.

Le territoire de Nanterre a déjà été par le passé littéralement défiguré par les lourdes infrastructures de transport qui y ont pris place. Depuis plus de vingt ans, nous nous efforçons de réduire ces immenses coupures urbaines et de retisser, patiemment, la ville. Toute nouvelle coupure subie serait vécue comme une profonde injustice par les habitants. Après avoir refusé d'être l'arrière-cour de La Défense, Nanterre refuse d'en être l'arrière-gare, et de subir des infrastructures qui ne peuvent toutes passer par Nanterre.

Je souligne au contraire mon vif intérêt à voir désormais inscrit au SDRIF-E l'ambition de réaménagement de l'A86 entre l'A14 et l'A15. J'y vois l'occasion d'y expérimenter la reconversion de cette autoroute urbaine en nouveau boulevard urbain, en y intégrant végétation, RER vélo et occupation multimodale à une vitesse compatible avec la vie locale. Je propose que cette ambition soit étendue pour Nanterre sur la section du boulevard de la Défense (Rd914) non encore réaménagé par le Conseil départemental et se connectant à ce tronçon de l'A86 au niveau du Pont de Rouen.

Du reste, ces projets d'infrastructures de transports interrogent sur la réelle volonté de la Région de lutter contre l'étalement urbain et de respecter les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) contenus dans la loi Climat et Résilience. La trajectoire proposée pour atteindre la zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050, soit -20% sur la prochaine décennie puis -20%, semble peu compatible avec l'exigence qui nous est fixée par la loi Climat et résilience. Se fixer des objectifs plus importants de réduction de l'artificialisation nette en Ile-de-France pour les deux prochaines décennies me semble incontournable, autant qu'identifier clairement des zones de renaturation.

J'observe d'ailleurs que cet avant-projet de SDRIF-E ne prévoit pas de trame brune, qui serait pourtant utile pour connaître l'état des sols au sein de notre région, où de nombreux facteurs possibles de pollution existent.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

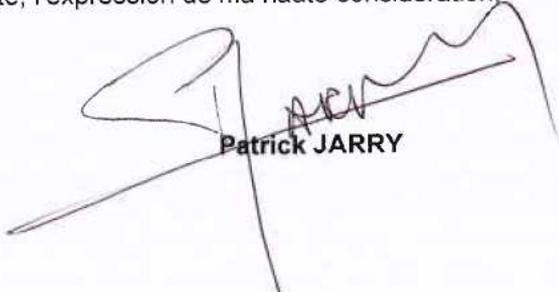
En revanche, je note avec satisfaction, dans ce SDRIF-E, la création d'un espace vert dans le quartier Boule/Champs-pierreux, à proximité du lycée Joliot-Curie.

Enfin, je constate que cet avant-projet ne comporte aucune mesure réellement ambitieuse de reconversion des logements et des bureaux vacants, ni de certains bâtiments d'activités devenus obsolètes. Or on le sait, faire de la ville sur la ville est un moyen efficace de lutter contre l'artificialisation des sols.

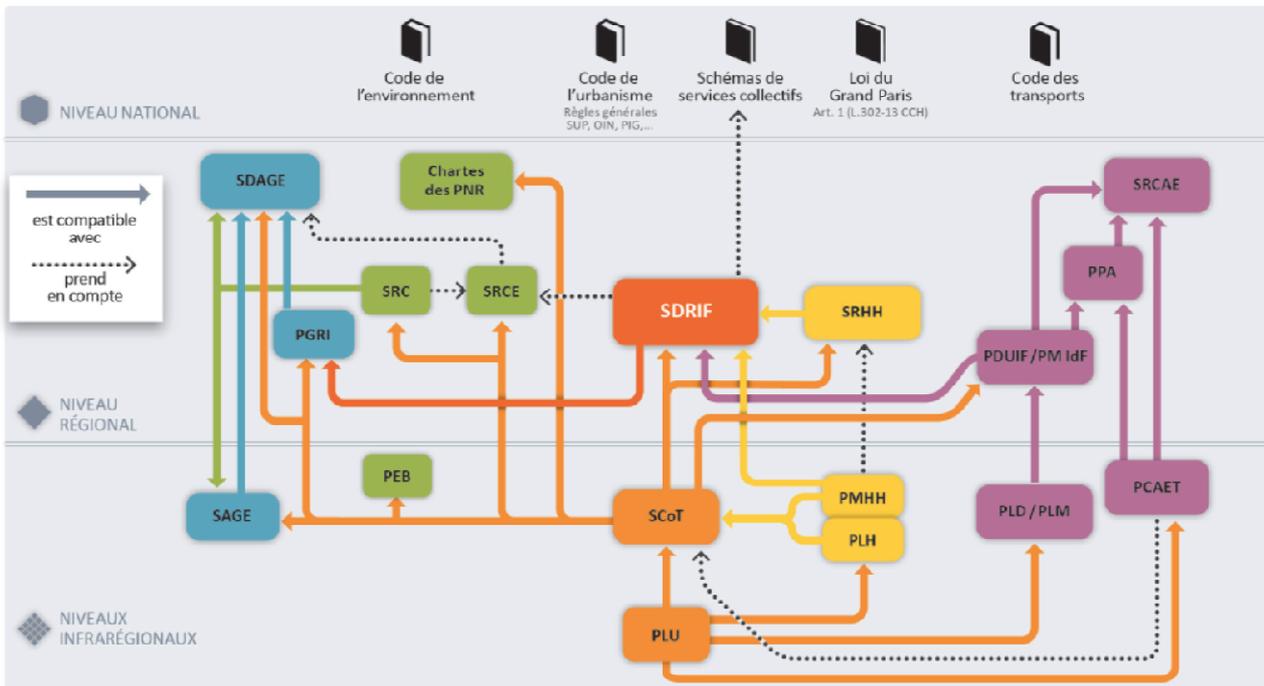
La crise de l'immobilier de bureaux devrait pourtant nous inciter à nous pencher sérieusement sur ce sujet. En 2019, l'Ile-de-France comptait déjà 2,7 millions de m² de bureaux vides. Elle en compte aujourd'hui 4,4 millions, soit une augmentation de 63% en quatre ans. Concrètement, transformer à peine 10% de ces bureaux vacants pourrait permettre de créer 7 000 logements supplémentaires, sans amener ni densification ni artificialisation des sols supplémentaires.

Cet avant-projet de SDRIF-E est donc bien loin, pour le moment, d'être à la hauteur des immenses défis auxquels l'Ile-de-France doit faire face. Pire, pour certains d'entre eux, il fait comme s'ils n'existaient pas ou risque de les aggraver. Je souhaite donc que la phase de concertation publique à venir permette de considérablement l'améliorer et l'enrichir.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces observations, et je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération,


Patrick JARRY

Annexe n°2 : Schéma de la hiérarchie des normes (Orientations Réglementaires - OR p.6)

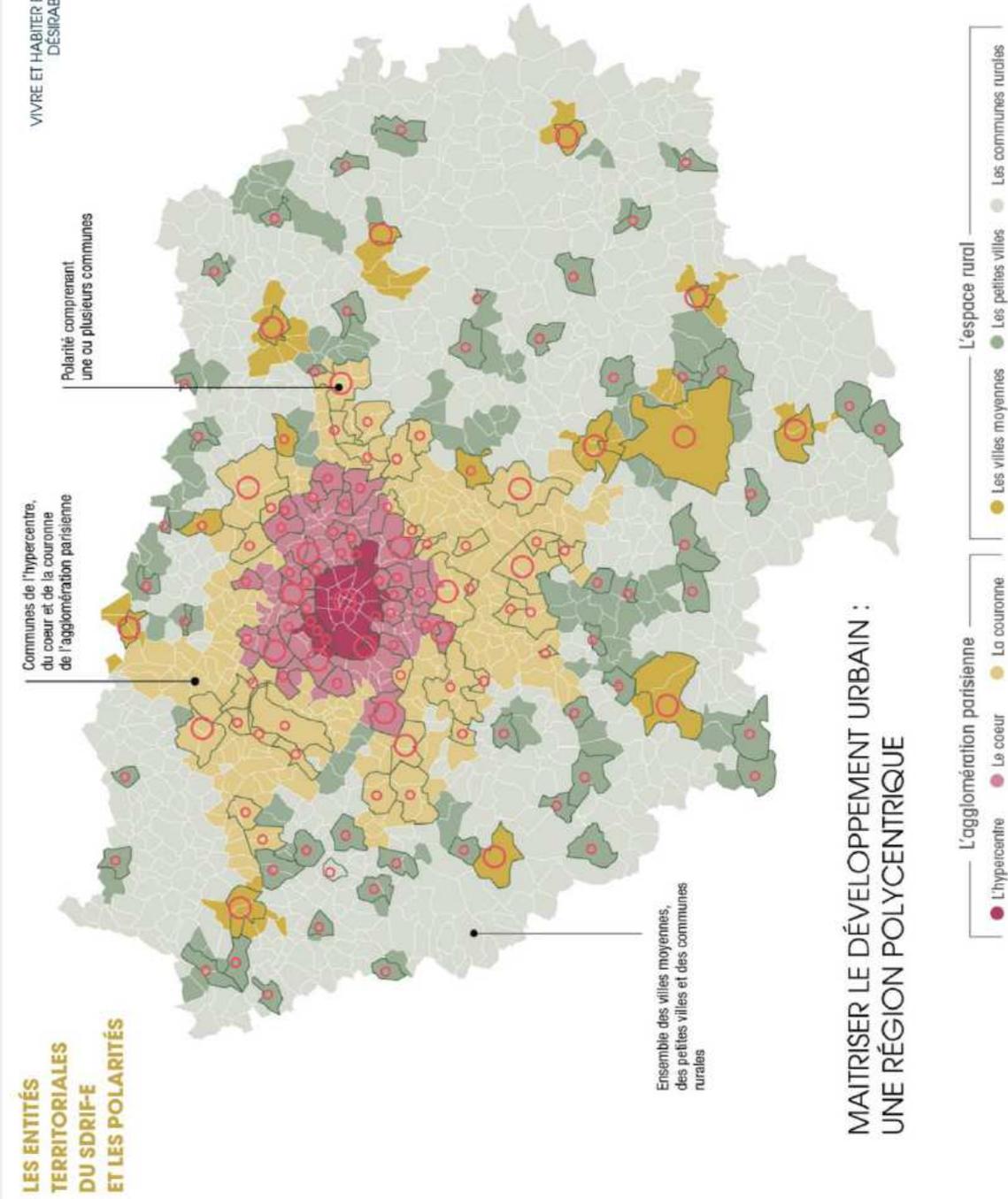


PCAET : Plan climat-air-énergie territorial / PDUIF : Plan de déplacements urbains d'Île-de-France / PEB : Plan d'exposition au bruit / PGRI : Programme de gestion du risque d'inondation / PLD : Plan local de déplacements / PMHH : Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement / PMIdF : Plan de mobilité Île-de-France / PLH : Programme local de l'habitat / PLM : Plan local de mobilité / PLU : Plan local d'urbanisme / PNR : Parc naturel régional / PPA : Plan de protection de l'Atmosphère / SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux / SCoT : Schéma de cohérence territoriale / SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux / SDRIF : Schéma directeur de la Région Île-de-France / SRC : Schéma régional des carrières / SRCAE : Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie / SRCE : Schéma régional de cohérence écologique / SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

© Région Île-de-France 2022
Source : L'Institut Paris Region, mars 2022 - Conception Wedodata, L'Institut Paris Region

Annexe n°3 : Carte des entités territoriales et des polarités du SDRIF-e (OR p.45)

CHAPITRE 3
VIVRE ET HABITER EN ÎLE-DE-FRANCE : DES CADRES DE VIE
DESIRABLES ET DES PARCOURS DE VIE FACILITÉS



© L'INSTITUT PARIS RÉGION, 2023
Source : L'Institut Paris Region

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Annexe N°4 : Estimation des constructions neuves à Nanterre au regard des programmes connus

SEINE-ARCHE : Total de 809 logements	
Ilot L - Anatole France	113 logements
Lot H - République Université	130 logements familiaux
Lot G - République Université	140 logements étudiants
Lot K - République Université	86 logements spécifiques
Lot G - Croissant (phase 2)	130 logements
Lot K - Croissant (phase 2)	130 chambres
Lot M - Croissant (phase 2)	80 logements
PETIT NANTERRE : Total de 875 logements	
Lot RATP Habitat - Potagers	91 logements
Lot Potagers 2	Environ 70 logements
Nanterre Partagée (phase 1)	234 logements
Nanterre Partagée (phase 2)	25 logements
Lot L – CASH (stade faisabilité)	Environ 280 logements
Muguets	150 logements
Pont de Rouen	Environ 50 logements
GROUES : Total de 4000 logements	
Nb. 236 logements non comptabilisés car livrés avant 2024	
CHEMIN DE L'ILE : Total de 200 logements	
PARC SUD : Total de 480 logements	
NB. Gain net de 85 logements au regard des démolitions et changement d'usages	
Lots A, B, C - Guimier	255 logements
Lot Robespierre - Champs-aux-Melles	75 logements
Vernet - Champs-aux-Melles	50 logements
Centre commercial (surélévation et transformation bureaux) - Champs-aux-Melles	100 logements

OPERATIONS DANS LE DIFFUS : Total de 1392 logements	
Sadi Carnot	900 logements
Gallieni (phases 1 et 2)	70 logements
Neuilly Diderot	65 logements
Lénine Poincaré	57 logements
Hôtel de ville	300 logements
ESTIMATION DES CONSTRUCTIONS NEUVES PROGRAMMEES ou ENVISAGEES SUR NANTERRE : Total de + 7 756 logements	

NB. Il s'agit de données estimatives qui n'intègrent pas les démolitions.

Renforcer et valoriser le réseau des espaces ouverts :

 Sanctuariser l'armature verte (OR N°2, p12)

Sont identifiés : Le Mont Valérien et le cimetière paysager, le parc André Malraux, les cimetières de Puteaux et Courbevoie, le Parc Chemin de l'Ile

Proposition : Rajouter les parcs communaux structurants de la ville : le parc des Anciennes Mairies et le parc des Chenevreaux qui sont protégés au PLU (zone N)

 Renforcer la liaison : Le long des berges de Seine

 Créer / restaurer la liaison

- Entre Rueil, le projet de parc Sadi Carnot, le parc André Malraux,
- Entre Parc Sud, le Parc André Malraux et les Terrasses,
- L'axe des Terrasses
- Les Terrasses vers le jardin des Rails aux Groues

Proposition : Rajouter une continuité écologique entre le Parc André Malraux, le parc des Chenevreaux et le Mont-Valérien qui figure au SCOT, dans le PADD de la ville et dans son étude Trame Verte et Bleue (TVB)

 Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges (OR N°22, p18)

Cours d'eau à préserver, berges à désimperméabiliser / végétaliser : La Seine

 Zone pouvant présenter un risque d'inondation : Les berges de Seine

Développer la nature en ville :

 Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional

Sont identifiés : Terrasses 3 à 5, jardin des Rails, espace vert Sadi Carnot, parc Langevin

Proposition : Positionnement des espaces verts à créer à préciser

1. Projet de delta vert (Terrasses 3 à 5, échangeur) : décaler **plus au nord**
2. Parc Langevin : **sur Nanterre** et pas sur Rueil-Malmaison

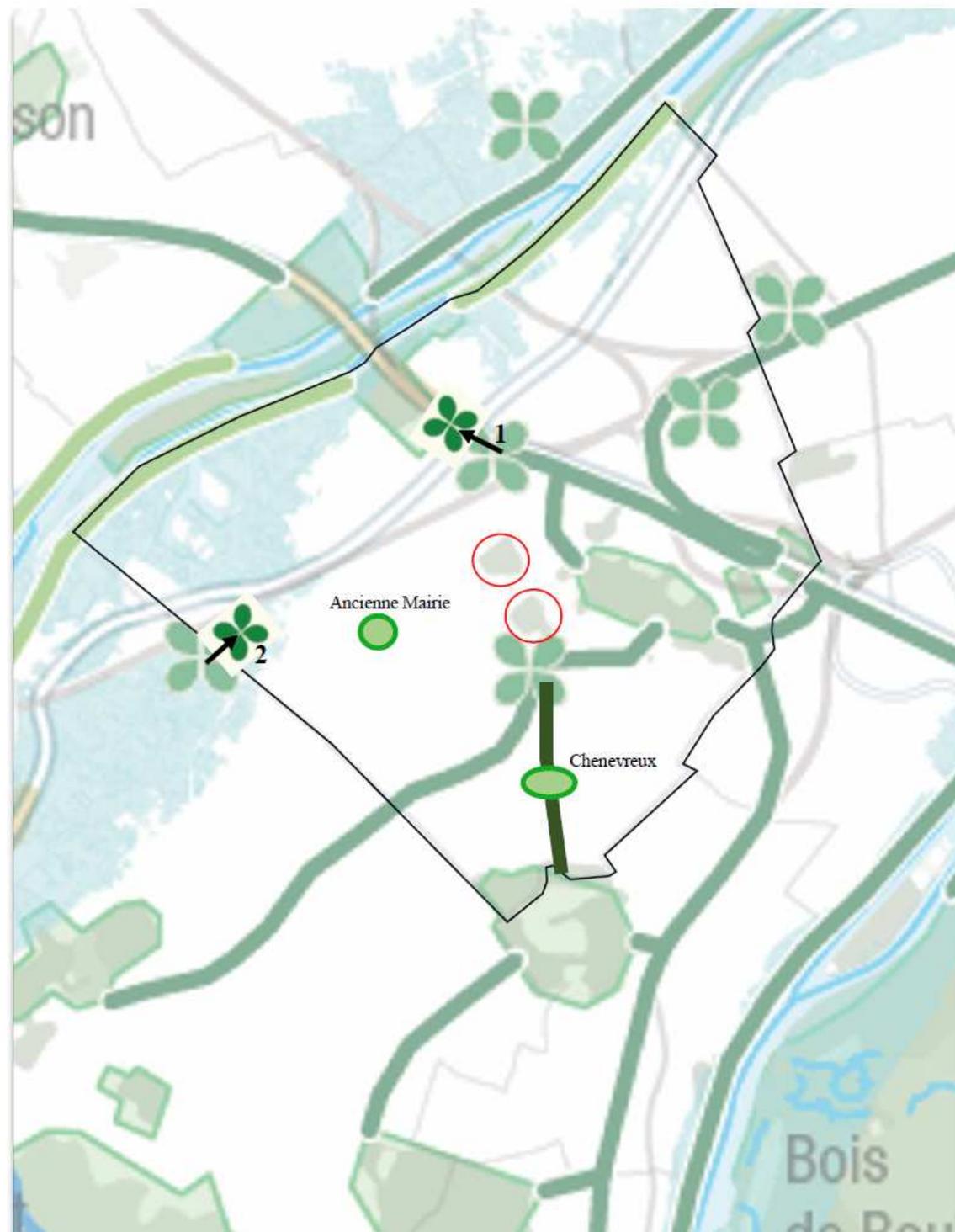
Fond de plan :

Occupation du sol

-  Espace urbain construit
-  Espace agricole
-  Espace de bois, forêt et autres espaces naturels
-  Espace ouvert, vert et de loisirs
-  Surface en eau

Sur cette carte, « les espaces ouverts, verts et de loisirs » figurent comme un fond de plan, avec qu'il y a un enjeu de pérennisation de ces emprises (OR 26)

Propositions : - Reprendre la même légende que sur la carte « maîtriser le développement urbain » pour que l'enjeu de pérennisation ressorte sur cette carte
- Supprimer les espaces qui correspondent au Stade Gabriel Péri et au cimetière du centre 



DEVELOPPER L'INDEPENDANCE PRODUCTIVE REGIONALE (version carte 03/04/23) – ZOOM NANTERRE :

Conforter l'attractivité économique de la région :

Sanctuariser le site d'activité d'intérêt régional

ZAC des Guillaeraies et Hautes Pâtures (OR 100) : Préserver et renforcer l'attractivité de ces sites, avec des développements résidentiels limités

Enjeu de renaturation et d'adaptation au changement climatique des zones d'activités qui sont identifiées comme des îlots de chaleur urbain. Des sites de renaturation sont à l'étude et ne doivent pas être contraints

Proposition : Sortir de l'aplat les sites SDPN, Trapil et Total.

Requalifier/moderniser le site économique existant

Papeteries (OR 101) : Maintien site, accessibilité, compensation possible

Maintenir la compétitivité des quartiers d'affaires Internationaux (OR 105)

Paris la Défense : renouvellement parc et enjeux environnementaux

Maintenir le site multimodal

Port des Guillaeraies, un site à la Défense (OR 115)

Polarité constituée d'une ou plusieurs communes (OR 57, 90, 92, 93)

Polarité Nanterre La Défense (Courbevoie, Nanterre, Puteaux)

Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

Nanterre Ville, Université et Préfecture (OR91)

Transformer le métabolisme francilien :

Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire

OR 49 – Définition des grands services urbains

Deux sites aux Guillaeraies

Proposition : Rajouter usine de production d'eau potable (SCOT)

- Transport collectif				
Projet de gare	○	Gares de la Boule et de la Folie		
	Tracé	Principe de liaison	Franchissement	
Réseau ferré	—			: Eole, ligne 15, ligne 18
Métro	—			ligne 19 et métro 1
Transport en site propre, câble, navette fluviale	—			: Prolongement T1
- Transport routier				
Autoroute et voie rapide	—			A86 : échangeur jusqu'à Gennevilliers, RD914
Grand axe régional	—			
- Projet Vélo Île-de-France	—			: berges de Seine, axe des Terrasses, liaison Arche / pont de F



MAITRISE LE DEVELOPPEMENT URBAIN

(version carte 03/04/23) – ZOOM NANTERRE :

Encadrer le développement urbain :

○ Polarité constituée d'une ou plusieurs communes (OR 57, 90, 92, 93)

Polarité Nanterre La Défense (Courbevoie, Nanterre, Puteaux)

OR 57 : Accroissement densité résidentielle de plus 17% (sauf hypercentre)

OR 92 : extension urbanisation possible de 2%

○ Limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

OR 91 : extension urbanisation de 1% dans rayon de 2km des gares

■ Sanctuariser l'armature verte (OR 2, p12)

Le Mont Valérien et le cimetière paysager, le parc André Malraux, les cimetières de Puteaux et Courbevoie, le Parc Chemin de l'Ile

— Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges (OR 22, p18)

Seine à préserver et berges à désimpermeabiliser / végétaliser

Développer la nature en ville :

■ Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs (OR26, p19)

Cimetière du centre, Palais des sports, emprise vers Préfecture

✿ Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional

Espace vert et ou de loisir à créer : Terrasses 3 à 5, le jardin des Rails, l'espace vert à Sadi Carnot, le parc Langevin

■ Zone pouvant présenter un risque d'inondation

Les berges de Seine

- Transport collectif

Projet de gare



Gares de la Boule et de la Folie

Tracé

Principe de liaison

Franchissement

Réseau ferré



: Eole, ligne 15, ligne 18

Métro



ligne 19 et métro 1

Transport en site propre, câble, navette fluviale



: Prolongement T1

- Transport routier

Autoroute et voie rapide



A86 : échangeur jusqu'à Gennevilliers,

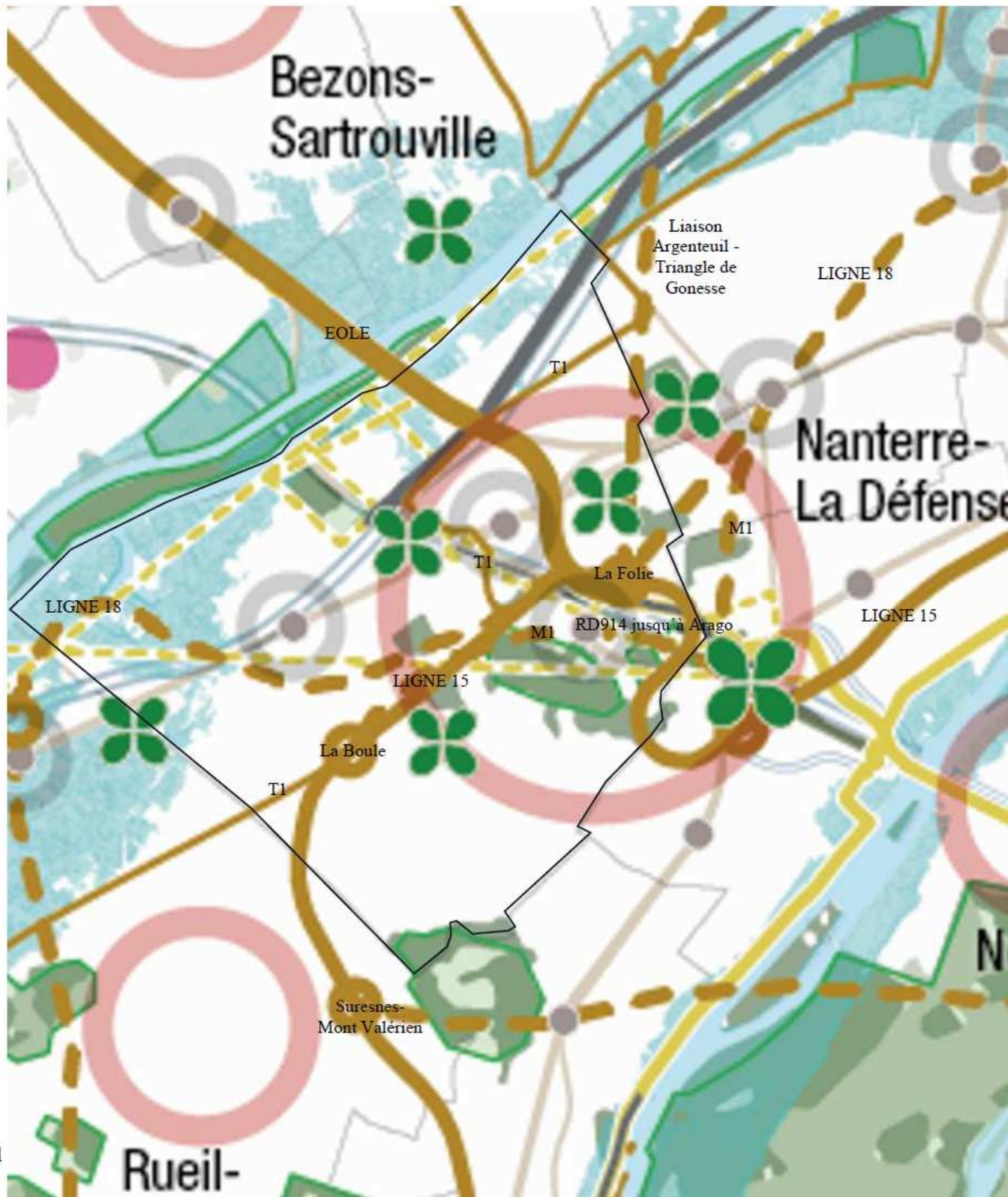
Grand axe régional



- Projet Vélo lie-de-France



: berges de Seine, axe des Terrasses, liaison Arche / pont de Rueil



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaients présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-15

Objet : Approbation de l'accord de consortium pour la phase d'incubation du programme « Démonstrateur de la Ville Durable » du projet NPNRU Parc Sud

1. Le projet du Parc Sud, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateur de la Ville Durable » de la Banque des Territoires : rappel des actions et subventions obtenues

L'EPT Paris-Ouest La Défense a déposé le 4 novembre 2021 auprès de la Banque des Territoires au titre de l'AMI, appel à manifestation d'intérêt, démonstrateur de ville durable, le projet « Le Parc Sud, un quartier résilient, sobre et vivant ». Le projet a été désigné lauréat de l'AMI le 17 mars 2022. Cette consultation a été lancée dans le cadre du programme « Habiter la France de Demain » avec les financements France Relance 2030 gérés par la Banque des Territoires. S'agissant d'un projet Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), il sera accompagné par la Banque des Territoires, mais également par l'ANRU, agence nationale de la rénovation urbaine.

Ce programme propose un co-financement des opérations d'aménagement mettant en œuvre un ensemble d'expérimentations et d'innovations encourageant des modèles urbains durables, la résilience climatique et la sobriété foncière.

Il s'organise en deux phases :

- La première **phase d'incubation des projets** permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un bilan prévisionnel d'opérations consolidés.
- La deuxième **phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation** – où, les porteurs de projets pourront proposer leur projet au comité d'engagement, décisionnaire pour entériner définitivement le soutien de France 2030 à la réalisation du projet de démonstrateur de la ville durable.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans.

Ce programme de financement est donc appelé à bénéficier à l'opération d'aménagement du Parc Sud. Pour mettre en œuvre cette opération d'aménagement, la Ville de Nanterre a créé en juin 2016 la Concession d'Aménagement Parc Sud, couvrant l'ensemble du périmètre du projet NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) Parc Sud, ainsi que la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Parc Sud portant sur la première phase opérationnelle du projet. La SPLNA a été désignée aménageur sur le périmètre d'ensemble du traité de concession. Depuis le 1er janvier 2018, la concession d'aménagement du Parc Sud relève de la compétence de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (POLD). C'est pourquoi, le porteur de projet, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, est l'EPT, signataire de la convention de financement le 24 octobre 2022 avec l'ANRU et la Caisse des Dépôts accordant un montant de **492 500€ de subventions pour 1 000 000 € dépensés par l'ensemble des partenaires du projet lors de la phase d'incubation.**

Le projet, « Parc Sud, un quartier résilient, sobre et vivant », vise à déployer deux démarches au travers d'un programme d'études innovantes :

- L'économie circulaire de la construction qui prend tout son sens au sein du projet NPNRU Parc Sud. Ce dernier vise la démolition de 285 logements sociaux, le changement d'usage de 490 logements, l'aménagement de 80 000m² d'espaces publics, la construction de 375 logements neufs, la restructuration ou la création de 3 équipements municipaux. Ces travaux vont générer un flux de matériaux qui pourra donner lieu au développement de boucles d'économie circulaire et à la création d'éco-matériaux issus du réemploi.
- La conception d'espaces publics inclusifs et résilients, au travers de la démarche d'urbanisme égalitaire expérimentée avec le cabinet Approches ! sur le secteur Decour, la participation systématique des habitants au stade de l'avant-projet pour tous les secteurs d'aménagement et la renaturation des

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

espaces publics et privés aménagés par la SPLNA et les bailleurs lors de leurs opérations de résidentialisation.

Les maîtres d'ouvrage se sont tous engagés à mener des études complémentaires sur leurs bâtiments impactés par le projet, ces diagnostics ressources leur permettront de caractériser finement les matériaux sortants des chantiers, afin de déterminer leur nature, leur quantité et leur localisation dans l'objectif de les réemployer ou de les réutiliser afin de limiter le recours aux matières premières.

Pour déployer cette démarche d'économie circulaire, POLD est accompagné par la société Néo Eco, AMO assistant à maîtrise d'ouvrage économie circulaire. L'objectif est de déboucher sur la création de boucles d'économie circulaire locales mobilisant les matériaux sortants dans les constructions ou les réhabilitations lourdes du changement d'usage du projet NPNRU. L'économie circulaire de la construction répond à la fois aux enjeux de sobriété et de productivité.

Une étude particulière sera menée par les maîtres d'ouvrage sur l'opportunité de traiter et valoriser par des procédés innovants les matériaux amiantés qui seront issus des chantiers des tours Nuages, notamment les premiers à intervenir : la démolition de la Tour 121, la démolition du 129-135 avenue Picasso et le changement d'usage des Tours 1 et 123.

Dans la suite des analyses et des propositions du maître d'œuvre des espaces publics mandaté par la SPLNA et de la stratégie de stationnement de la ville pour le quartier, les espaces publics seront désimperméabilisés et renaturés afin qu'ils soient davantage résilients sur le plan climatique : apports de fraîcheur, capacité d'absorption des eaux pluviales, apports de biodiversité... La SPLNA étudiera la production de sols fertiles à partir des matériaux issus de la déconstruction pour la ferme urbaine qui prendra place en 2026 aux 129-135 avenue Picasso. Elle étudiera également l'injection de matériaux issus du réemploi pour combler les carrières de Champs aux Melles.

Enfin, Cogedim propose d'étudier des innovations environnementales dans la conception des logements neufs de l'îlot Guimier : toitures bio-solaires mettant en œuvre des énergies renouvelables, gestion économe du cycle de l'eau à l'échelle des nouveaux bâtiments, mais aussi l'utilisation de matériaux issus du réemploi...

Une évaluation de la démarche engagée au travers de la phase d'incubation interviendra, sous maîtrise d'ouvrage POLD, pour préparer la phase de réalisation et analyser les modalités de sa répliquabilité pour un montant de 25 000€. Cette étude mobilisera un prestataire de l'ANRU via ses accords-cadres.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

DEPENSES	COMMANDITAIRE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT SUBVENTIONS
AMO Economie circulaire de la construction	POLD	155 000 €	75 000 €
Etude réemploi Tours 1 et 123	Altarea	120 000 €	60 000 €
Mise en relation avec les filières existantes pour GUIMIER	Altarea	65 000 €	32 500 €
Etude réemploi Tour 121 et RPA Pasteur	Hauts-de-Seine Habitat	100 000 €	50 000 €
Etude réemploi 129-135 Picasso	Nanterre Coop Habitat	40 000 €	20 000 €
Etude réemploi Groupe scolaire Decour	Ville de Nanterre	100 000 €	50 000 €
AMO urbanisme égalitaire	Ville de Nanterre	30 000 €	15 000 €
Etudes pour des sols innovants et vivants	SPLNA	140 000 €	70 000 €
Etude sur l'évaluation et la répliquabilité	ANRU/POLD	25 000 €	25 000 € Non perçus
Frais de personnel : pilotage AMI	SPLNA	220 000 €	90 000 €
Frais généraux – montant forfaitaire	POLD	5 000€	5 000€
TOTAL DEPENSES		1 000 000€	492 500€ A percevoir 467 500€

2. Un « accord de consortium » visant à cadrer la redistribution par POLD des subventions perçues de la Banque des Territoires aux partenaires du projet

La convention de financement entre POLD, l'ANRU et la Banque des Territoires, prévoit le versement de l'intégralité des subventions à POLD. POLD est responsable de reverser les subventions destinées aux autres partenaires du projet. Dans ce cadre, il appartiendra à POLD de vérifier la conformité des actions menées par les partenaires avec les attendus tels que décrits dans la convention de financement initiale signée avec l'ANRU et la CDC, avant de procéder au versement de la subvention.

Suite à la signature de la convention de financement du programme Démonstrateur de la Ville Durable, POLD a déjà perçu 70% des subventions attendues, soit 327 250€. Il pourra solliciter le solde à l'issue de la phase d'incubation fixée au 30 juin 2025 par la convention, soit 140 000€. Au total, 80 000€ seront conservés par POLD au titre des opérations qu'il mène directement (AMO économie circulaire et frais généraux).

L'accord de consortium de la phase d'incubation du programme Démonstrateur de la Ville Durable pour le projet « Parc Sud un quartier résilient, sobre et vivant » vise la redistribution par POLD des subventions attendues par chacun des partenaires du projet, dont la ville de Nanterre. A ce titre, la Ville de Nanterre percevra 65 000€ de subventions sur 130 000€ de frais d'études.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'accord de consortium de la phase d'incubation du programme Démonstrateur de la Ville Durable pour le projet Parc Sud un quartier résilient, sobre et vivant
- D'autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout acte afférent.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son titre III pour favoriser le réemploi,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,

Vu le projet, d'accord de consortium de la phase d'incubation du programme Démonstrateur de la Ville Durable pour le projet Parc Sud,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville est partie prenante du projet de transformation du Parc Sud,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve « l'accord de consortium de la phase d'incubation du programme Démonstrateur de la Ville Durable pour le projet Parc Sud, un quartier résilient, sobre et vivant » et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Délibération adoptée : 32 voix Pour et 19 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET(jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-16

Objet : Acquisition de 4 garages situés 17/19 rue du 19 mars 1962

Les propriétaires de quatre garages, sis 17/19 rue du 19 mars 1962, d'une superficie totale de 47 m² environ, installés sur une parcelle de 135 m² cadastrée AP n° 34, ont proposé à la Ville d'acquérir leur bien pour le prix de 76 000€ (commission acquéreur comprise).

Ces 4 garages sont situés au sein de l'emplacement réservé n° 97a, instauré au profit de la Ville, ayant pour objet de répondre aux besoins de locaux permettant d'assurer la mission de service public.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition, pour un montant de 76 000 €, de quatre garages de 47 m² environ, libres d'occupation, installés sur une parcelle de 135 m², cadastrée AP n° 34, sis 17/19 rue du 19 mars 1962, appartenant aux Consorts PEREIRA.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le plan cadastral,

Vu le courrier de proposition de cession à la Ville en date du 22 juin 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que les garages sont concernés par l'emplacement réservé n° 97a, instauré au profit de la Ville, ayant pour objectif la construction d'équipements publics communaux,

Considérant pour la Ville la nécessité d'acquérir ce bien afin de poursuivre la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 97a,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition, pour un montant de 76 000 €, de quatre garages d'une superficie de 47 m², libres de toute occupation, sis 17/19 rue du 19 mars 1962, cadastrés AP n° 34, appartenant aux Consorts PEREIRA, dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de l'emplacement réservé n° 97a au profit de la Ville.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces y afférent

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à payer le montant de l'acquisition, qui sera imputé au budget communal.

Délibération adoptée : 42 voix pour, et 9 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Étaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-17

Objet : Déclassement d'une partie de la parcelle BD 174 et échange foncier avec la copropriété Fontenelles nord

Le quartier Parc Sud est au cœur d'un projet de renouvellement urbain porté par la Ville de Nanterre et la SPLNA. Il s'agit d'un projet d'intérêt national, contractualisé avec l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine).

Le projet de renouvellement urbain et social du Parc Sud a pour double ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants et de favoriser une plus grande mixité sociale et fonctionnelle, pour en faire un quartier rayonnant et attractif.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Pour répondre à ces objectifs, cet ambitieux projet inclus notamment la restructuration urbaine du secteur Jacques Decour / rue des Rosiers, avec la restructuration du groupe scolaire Decour, la création d'une voie nouvelle, la restructuration du parking Rosiers et la construction d'un collège.

Cette programmation implique la mise en œuvre progressive de plusieurs opérations foncières, afin d'autoriser et de permettre l'engagement des chantiers attendus, dont celui du groupe scolaire.

Dans cet objectif, la Ville procède à un échange foncier sans soulte avec la copropriété Fontenelle Nord. La Ville cède à la copropriété 725 m² issus de la parcelle BD 174. Cette emprise, de forme rectangulaire (partie BD 174 d sur le plan ci-dessous Annexe 1) correspond à une enclave dans le terrain de la copropriété Fontenelles Nord, qui entend ainsi rationaliser la forme de son emprise, et y implanter un parking. La copropriété cède à la Ville deux emprises issues de la parcelle BD 245 : 419 m² pour intégrer le groupe scolaire et 1 470 m² pour la création de la rue Camille Claudel (total 1 889 m²).

Par délibération n°50 du 3 Avril 2023, la Ville avait procédé au déclassement de 640 m² sur les 725 m² à céder. Entretemps, les limites du projet de voie nouvelle ont été ajustées. Les surfaces à échanger étant désormais fixées, il convient de procéder au déclassement des 85 m² restants, et d'autoriser la cession à la copropriété Fontenelles Nord des 725 m² issus de la parcelle BD 174.

Il est donc proposé:

- D'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle BD 174, pour partie ;
- D'autoriser l'échange sans soulte avec la copropriété Fontenelles Nord Habitat, par la cession de l'ensemble de la parcelle déclassée pour 725 m² provenant pour partie de la parcelle BD 174, en contrepartie de l'acquisition de 1 889 m² provenant pour partie de la parcelle BD 245.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu les deux plans fournis annexés,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu l'avis des Domaines du 22 septembre 2023,

Considérant le déclassement par délibération du 3 avril 2023 de 640 m² de la parcelle BD 174, et qu'il convient d'approuver le déclassement d'une surface supplémentaire de 85 m² de ladite parcelle,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Considérant que le déclassement et l'échange de parcelles avec la copropriété Fontenelles Nord sont indispensables à la restructuration du groupe scolaire Decour et la réalisation de la voie nouvelle,

Considérant que la procédure de déclassement du domaine public nécessite une désaffectation matérielle préalable de la parcelle,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Constate la désaffectation de l'emprise BD 174d telle que matérialisée sur le plan joint en annexe 1 d'une surface de 85 m².

Article 2 : Approuve le déclassement de la parcelle BD 174 pour partie d'une surface totale de 85 m².

Article 3 : Autorise, dans le cadre d'un échange foncier sans soulte, la cession à la copropriété Fontenelles Nord d'une partie de la parcelle BD 174 représentant 725 m² telle que représentée sur le plan en annexe 2, en contrepartie de l'acquisition par la Ville de deux parties de la parcelle BD 245 représentant 1 889 m².

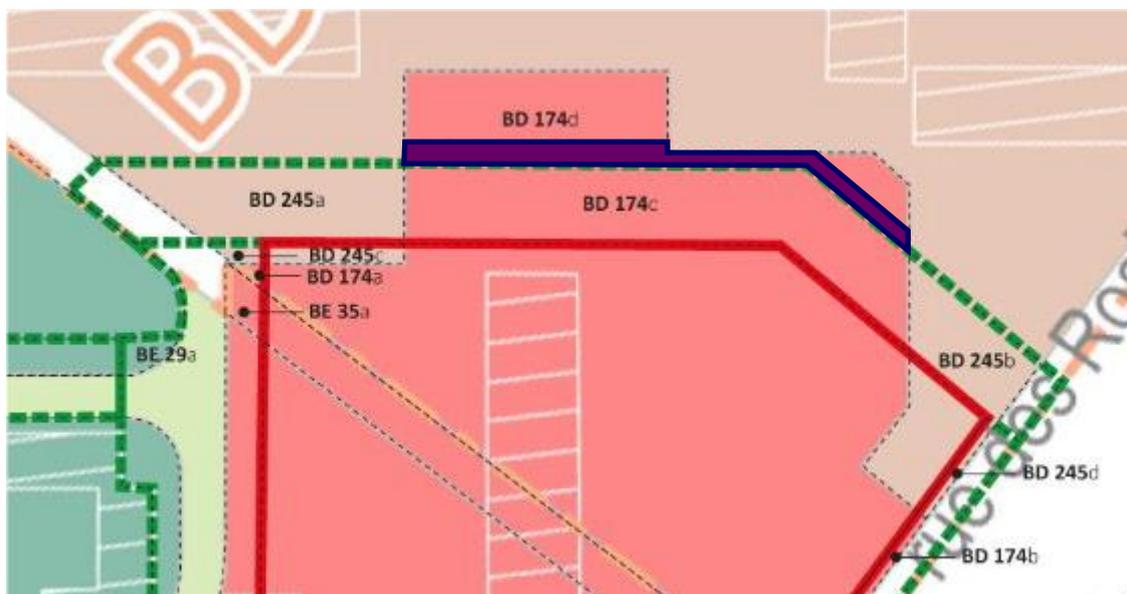
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération adoptée : 48 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

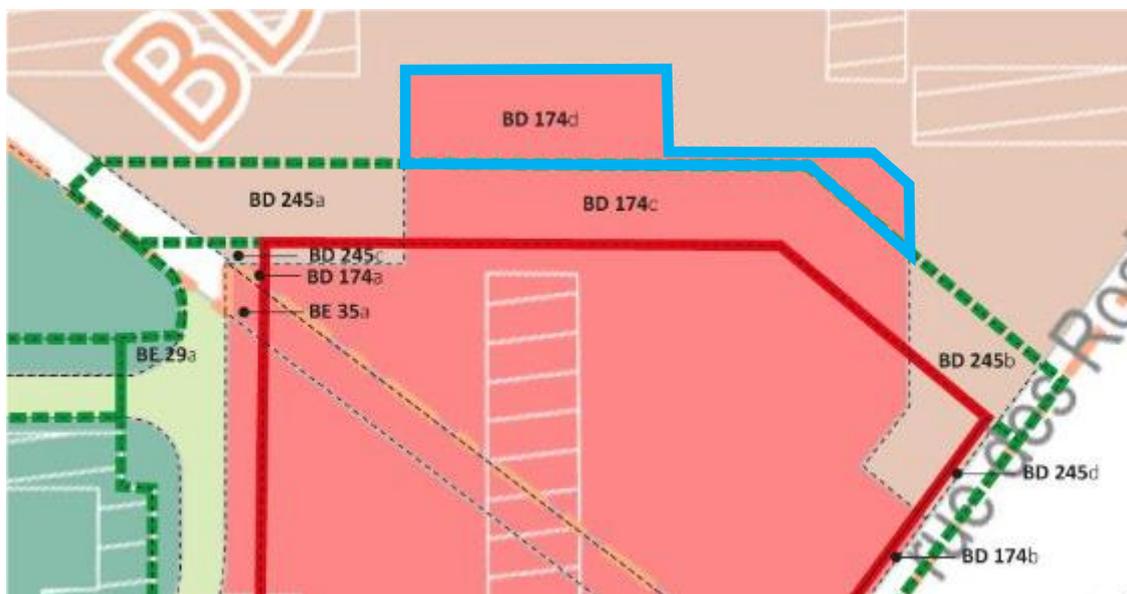
Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Annexe 1 – Délimitation de la partie supplémentaire de la parcelle BD 174 à déclasser, représentant 85 m²



Partie supplémentaire de la parcelle BD 174 à déclasser

Annexe 2 – Délimitation en bleu des parties de la parcelle BD 174 à céder à la copropriété Fontenelles Nord représentant 725 m²



Parties de la parcelle BD 174 à céder à la copropriété Fontenelles Nord

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M.SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-18

Objet : Approbation d'une offre de concours proposée par la société Rive Défense Promotion SNC dans le cadre de l'aménagement de la rue Noël Pons à Nanterre

En sa qualité de titulaire d'un bail de construction, la société Rive Défense Promotion SNC bénéficie d'un droit réel sur l'immeuble situé 9 rue Noël Pons à Nanterre, cadastré V50, V55 et V56, qu'elle souhaite valoriser.

La Ville, maître d'ouvrage, réalise l'aménagement de la rue Noël Pons sur le tronçon compris entre l'allée de l'Université et la rue du 11 Novembre 1918.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Considérant l'intérêt des deux parties pour les travaux à réaliser rue Noël Pons, la Société a proposé à la Commune de participer à la réalisation des travaux de réaménagement de voiries, et d'apporter son concours volontaire à la Ville à l'effet de réaliser l'aménagement projeté

Dans le cadre de cet aménagement, il est notamment prévu :

- qu'une liaison cyclable soit créée et assure la desserte du site
- qu'un feu tricolore en sortie du site soit installé
- que le cadre environnant des usagers, qui seront amenés à cheminer sous les deux ponts situés à l'extrémité Ouest de la rue Noël Pons, soit amélioré en repeignant les murs des ponts en blanc, en nettoyant les murs en meulière des ponts et en intensifiant l'éclairage public sous les deux ponts.

Il est à noter que deux ponts n'appartenant pas à la Ville, l'un étant la propriété de la SNCF et l'autre la propriété du Département des Hauts-de-Seine, la Ville ne pourra intervenir qu'après obtention de leur accord.

L'Offre de Concours est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- a) Adoption par le conseil municipal de la Ville d'une délibération approuvant la Convention,
- b) L'autorisation donnée par la SNCF à la Ville d'intervenir sur les murs du pont situé sous sa propriété,
- c) L'autorisation du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine autorisant la Ville à intervenir sur les murs du pont situé sous sa propriété.

La Société souhaite participer à la réalisation des travaux susmentionnés et s'engage à y participer financièrement sous la forme d'une offre de concours volontaire par l'octroi d'une somme globale de trois cent mille euros toutes taxes comprises (300 000 €TTC).

La Convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville à la Société. Elle prendra fin après le versement du solde par la Société à la Commune, à la date d'achèvement des travaux.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'offre de concours proposée par la société Rive Défense Promotion SNC, dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Noël Pons,

Vu le projet de convention de versement de l'offre de concours,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la commune prévoit l'aménagement de la rue Noël Pons sur le tronçon compris entre l'allée de l'Université et la rue du 11 Novembre 1918,

Considérant que la société Rive Défense Promotion SNC bénéficie d'un droit réel sur l'immeuble situé 9 rue Noël Pons à Nanterre, cadastré V50, V55 et V56,

Considérant que la société Rive Défense Promotion SNC est intéressée directement à la réalisation de l'aménagement de la rue Noël Pons,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Considérant que l'offre de concours se caractérise par un apport volontaire, en argent ou en nature, par une personne privée ou publique au profit d'une personne publique, aux fins de la réalisation de travaux publics répondant à l'intérêt de l'offrant,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter la proposition d'offre de concours de la Société Rive Défense Promotion SNC qui concoure à la concrétisation de ce projet par l'octroi d'une somme de trois cent mille euros toutes taxes comprises (300 000 €TTC).

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accepte l'offre de concours présentée par la Rive Défense Promotion SNC, pour participer au projet d'aménagement de la rue Noel Pons par l'octroi d'une somme de trois cent mille euros toutes taxes comprises (300 000 €TTC)

Article 2 : Approuve la convention de versement de l'offre de concours et autorise Monsieur le Maire à la signer et tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

Délibération adoptée : 46 voix pour, 2 abstentions et 3 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET(jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M.SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-19

Objet : Convention de partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine relative à la restructuration du schéma viaire dans le secteur du Croissant à Nanterre

Dans le cadre du projet d'aménagement Seine-Arche mené par Paris La défense, en étroite collaboration avec la Ville de Nanterre, le secteur du Croissant à Nanterre poursuit sa transformation engagée depuis 2015. Ce secteur se trouve à l'interface du quartier d'affaire de la Défense et du quartier du Parc, entre les bâtiments Egalité, Fraternité d'Hauts-de-Seine Habitat, l'ancien foyer des Musiciens, le groupe scolaire Gorki et le cimetière de Puteaux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Dans le cadre de cet aménagement, un projet de transformation profonde du boulevard Patrick Devedjian (RD 993, ex-boulevard circulaire de la Défense) et de ses voies attenantes est mené par le département des Hauts-de-Seine. Sur Nanterre, sont ainsi prévus :

- le réaménagement du boulevard Césaire, du boulevard des Bouvets au boulevard Picasso ;
- l'évolution de la trémie de l'A14 au pied du Croissant : celle-ci est appelée à être remise à niveau du boulevard Césaire. Elle s'éloignera ainsi des futures constructions du Croissant, réduisant les nuisances générées par ce trafic routier

Le Département a organisé une concertation sur les 3 communes de Courbevoie, Puteaux et Nanterre dont le bilan a été arrêté le 13 octobre 2022. Cet aménagement relevant de domanialités différentes, la formalisation d'un partenariat entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Nanterre, en veillant aux objectifs des différents aménagements, ainsi qu'à leur bonne coordination, est nécessaire.

La convention de partenariat a pour objet de :

- Rappeler et partager les principes et les objectifs du projet départemental de requalification du boulevard Patrick Devedjian et de certaines voies attenantes :

« *Les Parties souhaitent porter une rénovation ambitieuse des espaces publics du quartier reposant sur les objectifs suivants :*

- *Supprimer le caractère autoroutier du secteur et reconnecter l'urbanité - Diminuer l'impact des infrastructures routières*
- *Apaiser les circulations automobiles et réduire la place de la voirie routière tout en assurant les fonctionnalités de desserte, de transit et de délestage existantes ;*
- *Recomposer les espaces publics au profit des mobilités douces : piétons et cyclistes en particulier par l'intégration dans le schéma de maillage vélo du quartier ;*
- *Paysager les espaces publics ;*
- *Activer les façades du rez-de-ville et rendre possible des opportunités programmatiques ; - Intégrer au projet d'espaces publics et aux projets immobiliers une forte ambition environnementale reposant notamment sur la lutte contre les îlots de chaleur »;*

- Rappeler les enseignements de la concertation préalable à l'aménagement du projet départemental de requalification du boulevard Patrick Devedjian et de certaines voies attenantes :

« *Du 7 mars au 6 avril a été menée une concertation préalable à l'aménagement portant sur le projet de requalification du boulevard Patrick Devedjian et de certaines voies attenantes. Cette concertation a mené à la publication d'un bilan de concertation le 13 octobre 2022. Ce bilan a permis de retenir les éléments suivants :*

- *Une adhésion globale aux ambitions et au projet présenté ;*
- *Un besoin d'effort de lisibilité et simplicité de l'espace public ;*
- *Une nécessité de continuité et de confort de l'aménagement cyclable ;*
- *Une demande d'optimisation des espaces verts et d'intégration à la trame verte paysagère. Plus spécifiquement sur le secteur du Croissant il a été noté de :*
- *Eviter de surcharger le quartier du parc et de veiller à garantir sa bonne connexion aux 4 Temps ;*
- *Veiller au bon maintien des fonctionnalités du secteur ;*
- *Améliorer l'armature cyclable ;*
- *Lutter contre les nuisances sonores »*

Les études objet du partenariat peuvent se décomposer en 3 phases :

Phase 1 : diagnostic ;

Phase 2 : études urbaines et scénarios d'aménagement ;

Phase 3 : études techniques d'approfondissement de scénarios de requalification.

La convention prévoit un comité de pilotage entre les parties, l'accord de la Ville de Nanterre pour que le Département mène, à ses propres frais, des études de maîtrise d'œuvre sur son domaine : l'avenue Césaire et le boulevard Pesaro.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, L 2122-21

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 131-1 à L.131-8 et R. 131-1 à R. 131-11,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Considérant le projet du département des Hauts-de-Seine de restructuration du schéma viaire dans le secteur du Croissant à Nanterre,

Considérant le partenariat à conclure entre la Ville et le Département,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la ville de Nanterre et le département des Hauts-de-Seine relative à la restructuration du schéma viaire dans le secteur du Croissant à Nanterre.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

Pour

Délibération adoptée : 48 voix pour, 2 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote

Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-20

Objet : Attribution d'une prime exceptionnelle aux personnels des centres municipaux de santé

La loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 instaure une dotation exceptionnelle aux communes prévue pour la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres municipaux de santé.

En application de cette loi de finances rectificative, le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 prévoit le montant et les modalités de répartition de la dotation exceptionnelle entre les communes, destinée aux agents des centres municipaux de santé.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Aussi, la collectivité ayant perçu la dotation précitée d'un montant de 168 390,00 euros, il est proposé au Conseil municipal de décider le principe de sa redistribution sous forme de versement d'une prime exceptionnelle.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

Vu le décret n° 2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la commune a perçu une dotation exceptionnelle permettant la mise en œuvre d'une prime exceptionnelle pour les personnels employés dans les centres municipaux de santé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de versement de cette dotation,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : La dotation reçue par la commune en application du décret n°2023-860 susvisé sera reversée sous forme de prime exceptionnelle.

Article 2 : La dotation reçue par la commune sera redistribuée aux agents des centres de santé, sans distinction de leur filière et de leur statut, déclarés pour l'année 2022 dans le cadre de l'enquête de l'Agence technique de l'Information sur l'Hospitalisation (ATIH), qui n'ont pas bénéficié du Complément de Traitement indemnitaire (CTI) et qui n'exercent pas les fonctions de médecin.

Article 3 : Le montant de cette prime sera calculé sur la base d'une dotation de 2538,00 euros bruts par Equivalent Temps Plein (ETP) pour tous les agents en poste durant l'année 2022, calculée au prorata du temps de travail sur l'année.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Article 4 : Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions ci-dessus sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET(jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-21

Objet : Adhésion de la ville de Nanterre au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat

Créé en 2015, Val d'Oise Numérique (VONum), Syndicat mixte ouvert et à la carte, est un établissement public administratif qui agit dans le domaine de la transformation numérique du territoire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Il est constitué des collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants : le Département du Val d'Oise (CD VO), la Communauté de communes Carnelle - Pays de France (CCCPF), la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F), la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI), la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO), la Communauté de communes Vexin Centre (CCVC), la Communauté de communes Vexin - Val de Seine (CCVVS), la Communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP), la Communauté d'agglomération Plaine Vallée (CAPV) et la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France (CARPF).

Des membres associés peuvent participer aux travaux du Syndicat et de ses différents organes dans des conditions qui seront déterminées dans le règlement intérieur ou par délibération cadre.

Les membres associés peuvent notamment bénéficier des services de la Centrale d'Achat du Syndicat selon les modalités d'adhésion et les conditions générales de recours ou des services associés à une de ses compétences facultatives.

L'adhésion d'un membre associé fait l'objet d'une délibération adoptée à la majorité simple des membres présents ou représentés du comité syndical.

Les membres associés sont :

Commune de Pontoise, Seine et Yvelines Numérique, Commune d'Osny, Commune d'Eragny-sur-Oise, Région Ile de France, CY Cergy Paris Université, Réseau national CANOPE, Commune de Bezons, Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), Université Sorbonne Paris Nord, Val d'Oise Habitat et Commune de Méry sur Oise.

Dans une logique de mutualisation des achats et de partage d'expertise entre acteurs publics, Val d'Oise Numérique s'est engagé dans un processus de création d'une Centrale d'Achat portant sur les travaux, les équipements et les services numériques.

Créée par délibération n°17-008 du 17 février 2017 du Syndicat Val d'Oise Numérique, la Centrale d'Achat territoriale Focus Numérique est opérationnelle depuis le 1er janvier 2018. Fonctionnant sur le mode juridique de l'intermédiation contractuelle et sur la base du volontariat de ses adhérents, elle applique des frais de gestion fixés par délibération du Syndicat.

La Centrale d'Achat Focus Numérique se veut au plus près des besoins des acheteurs publics :

intermédiation contractuelle, adhésion par simple délibération, absence de ticket d'entrée, transparence des frais de gestion, accompagnement des adhérents, sécurisation des procédures d'achat, suivi de l'exécution des marchés, vérification de la conformité des commandes, veille technologique et juridique, clauses sociales ambitieuses.

Pour cela, le Syndicat se charge de réaliser, après avoir pris le temps de recenser les besoins de ses adhérents ou dans le cadre d'une initiative propre, la passation d'accord-cadre et de marchés publics permettant d'offrir une réponse rapide, économique et efficiente adaptés aux besoins de ses adhérents. Une fois l'accord-cadre mono-attributaire signé entre le Titulaire et Val d'Oise Numérique en qualité de Centrale d'Achat, chacun des adhérents pourra bénéficier des tarifs et des conditions obtenues lors de la passation de bons de commandes directement auprès du Titulaire du marché.

Cette adhésion pourra permettre à la ville de Nanterre de bénéficier de prix compétitifs sur un vaste panel de licences et d'infrastructures informatiques.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville au Syndicat mixte Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé ainsi qu'à sa centrale d'achat.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2113-1,

Vu les Statuts de Val d'Oise Numérique,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville de Nanterre au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé du Syndicat et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Ville de Nanterre à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M. GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET (jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M. SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-23

Objet : Concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin : désignation du(des) lauréat(s) du concours

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration et d'extension du groupe scolaire Langevin, ainsi que l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 7.500.000 € TTC.

L'opération fait suite au départ du lycée professionnel qui occupait la moitié du bâtiment principal. Il s'inscrit également dans le cadre du réaménagement global de l'ilot avec la reconstruction du gymnase, et avec

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

l'hypothèse de la création de nouveaux logements en accession s'organisant autour d'un parc paysager au cœur de l'îlot.

Compte tenu de la nature et du montant de cette opération, la Ville a eu recours à une procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre. Cette procédure se déroule en deux phases : une phase dite « candidatures », puis une phase dite « sur esquisses ».

136 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics, dont 9 correspondaient à des doublons. Ainsi 127 candidatures déposées ont été examinées.

Un jury présidé par Monsieur le Maire a pris connaissance des 127 dossiers le 20 juin 2023. 7 candidatures irrecevables, en raison de dossiers administratifs incomplets ou de l'absence d'une compétence professionnelle requise au sein du groupement candidat, ont été éliminées. Les dossiers des 120 équipes déclarées recevables ont été examinés au regard des 2 critères de sélection d'importance équivalente prévus au règlement de consultation :

1. Qualité des références architecturales au regard des projets réalisés ou en cours de réalisation, d'ampleur et de complexité similaire à l'opération,
2. Qualité technique des projets réalisés au regard des performances énergétiques et environnementales globales.

A l'issue de sa séance, le jury a procédé au classement des équipes, au regard de l'adéquation des références présentées au programme envisagé, duquel il est ressorti 4 candidats sélectionnés pour la phase d'esquisses.

Par délibération en date du 26 juin 2023, au vu de l'avis du jury, le Conseil Municipal a désigné les 4 groupements suivants admis à concourir :

- Equipe 41 : **NZI ARCHITECTES ASSOCIES** en groupement avec POLLEN PAYSAGE, SOLAB, ECALLARD ECONOMISTE, AIDA, MAKE INGENIERIE
- Equipe 90 : **EMMANUELLE COLBOC & ASSOCIES** en groupement avec MIZRAHI, OASIIS, ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES, ALTER-BATIR, DELTEXPLAN, QUADRIM, TOUTES LES CUISINES INGENIERIE
- Equipe 99 : **ATELIER STEPHANE FERNANDEZ** en groupement avec ATELIER LJN, TPFIDF, FRANCK BOUTTE, AC2R
- Equipe 116 : **PADW SCOP D'ARCHITECTURE (PELLEGRINO ASSOCIES DESIGN WORKSHOP)**, en groupement avec EVP INGENIERIE, EMENDA, AGENCE 22°, ACOUSTIQUE ET CONSEIL, BEGC SAS

Dans le cadre de la phase d'esquisses, le dossier de consultation des concepteurs a été envoyé aux 4 équipes le 2 août 2023, avec une date limite de réception des projets fixée le 15 novembre 2023 à 12h00.

Les prestations remises par chacune des équipes ont été jugées conformes au règlement de concours.

Le jury réuni en séance du 2 février 2024 est chargé de classer les projets de façon anonyme au regard des critères de choix suivants :

- Qualité de l'insertion dans l'environnement urbain et architectural et Qualité fonctionnelle (40% de la note)
 - Insertion urbaine, implantation du bâti et des espaces extérieurs, abords ;
 - Volumétrie, composition générale, façades ;
 - Respect du PLU.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

- Organisation générale ;
- Configuration et qualité des espaces par ensemble fonctionnel (compris confort visuel et espaces extérieurs) ;
- Respect des surfaces.
- Maîtrise de l'énergie et qualité environnementale du bâtiment (30% de la note)
 - Maîtrise de l'énergie (performance énergétique) ;
 - Qualité environnementale du bâti (choix de la structure, matériaux, Analyse du Cycle de Vie) ;
 - Confort thermique, qualité de l'air et gestion de l'eau.
- Coût du projet et pérennité des ouvrages (30% de la note)
 - Coût d'investissement du projet au regard de l'enveloppe prévisionnelle ;
 - Coûts d'entretien et de fonctionnement ;
 - Pérennité et maintenance des différents ouvrages et espaces extérieurs.

Au terme de ses débats, le jury a procédé au classement suivant des projets, entérinant ainsi les différents échanges sur la fonctionnalité, les usages et l'esthétique des projets, la qualité environnementale et le confort thermique des bâtiments :

- 1er Projet C
- 2ème Projet B
- 3ème Projet A
- 4ème Projet D

Il appartient désormais au Conseil Municipal, au vu de l'avis du jury transmis aux conseillers municipaux, de désigner le ou les lauréat(s) du concours avec le(s)quel(s) sera conclu le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2125-1, R 2162-15 à R 2162-26,

Vu les délibérations DEL2022-122.1 et DEL2022-122.2 du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 portant sur la restructuration et l'extension du Groupe scolaire Paul Langevin portant approbation du programme, du calendrier et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et la désignation des membres du Jury de concours pour la désignation du maître d'œuvre de l'opération,

Vu la délibération DEL2023-111 du Conseil Municipal du 26 juin 2023 portant sur la désignation des 4 groupements candidats admis à concourir en phase d'esquisses,

Vu la décision du Maire DEC2023-97 du 6 juin 2023 relative à la désignation nominative des membres du jury,

Vu la décision du Maire DEC2023-215 du 14 décembre 2023 relative à la désignation modificative des membres du jury en raison de l'élection du nouveau Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Vu le lancement de la procédure de concours restreint d'architecture et d'ingénierie sur esquisses pour la désignation du maître d'œuvre concernant la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin,

Vu le règlement de concours et le dossier de consultation des concepteurs,

Vu le procès-verbal du jury en sa séance du 20 juin 2023,

Vu le procès-verbal du jury en sa séance du 2 février 2024,

Vu les 4 projets reçus dans les délais prescrits,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que les 4 groupements candidats admis à concourir ont rendu des prestations jugées conformes au règlement de concours, et qu'aucune réduction ni suppression de la prime de concours n'a donc été proposée par les membres du jury,

Considérant le classement des projets établi par le jury de concours au regard des critères de choix définis au règlement de concours,

Considérant la levée de l'anonymat des projets par le Maire en préambule de l'étude de la présente délibération lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2024, à savoir :

- projet A : PADW SCOP D'ARCHITECTURE (PELLEGRINO ASSOCIES DESIGN WORKSHOP), en groupement avec EVP INGENIERIE, EMENDA, AGENCE 22°, ACOUSTIQUE ET CONSEIL, BEGC SAS),
- projet B : NZI ARCHITECTES ASSOCIES en groupement avec POLLEN PAYSAGE, SOLAB, ECALLARD ECONOMISTE, AIDA, MAKE INGENIERIE
- projet C : ATELIER STEPHANE FERNANDEZ en groupement avec ATELIER LJN, TPF I IDF, FRANCK BOUTTE, AC2R
- projet D : EMMANUELLE COLBOC & ASSOCIES en groupement avec MIZRAHI, OASIIS, ACOUSTIQUE VIVIE & ASSOCIES, ALTER-BATIR, DELTEXPLAN, QUADRIM, TOUTES LES CUISINES INGENIERIE

Considérant que les projets C et B, placés en tête du classement par le jury, apporte les réponses les plus satisfaisantes au programme, bien que nécessitant des adaptations, notamment sur les aspects fonctionnels pour l'un et énergétiques pour l'autre,

Considérant que les prestations choisies relèvent des équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

- Projet C : ATELIER STEPHANE FERNANDEZ, mandataire, en groupement avec ATELIER LJN, TPF I IDF, FRANCK BOUTTE et AC2R
- Projet B : NZI ARCHITECTES ASSOCIES, mandataire, en groupement avec POLLEN PAYSAGE, SOLAB, ECALLARD ECONOMISTE, AIDA et MAKE INGENIERIE

Considérant qu'il est nécessaire de désigner ces deux lauréats du concours pour l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire Langevin, ceux-ci étant amenés à affiner leur projet respectif lors des négociations engagées en vue de la future attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'un d'eux,

DELIBERE

Article unique : Désigne lauréates du concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la désignation du maître d'œuvre relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Langevin, les équipes suivantes arrivées en tête du classement établi par les membres du jury, à savoir :

- L'équipe C, représentée par l'ATELIER STEPHANE FERNANDEZ, mandataire, en groupement avec les entreprises ATELIER LJM, TPFI IDF, FRANCK BOUTTE et AC2R,
et
- L'équipe B, représentée par NZI ARCHITECTES ASSOCIES, mandataire, en groupement avec les entreprises POLLEN PAYSAGE, SOLAB, ECALLARD ECONOMISTE, AIDA et MAKE INGENIERIE.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20240205-DEL2024-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 9 février 2024

Le lundi 5 février deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 30 janvier deux-mille-vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël ADAM, Maire.

Etaient présents, Monsieur ADAM, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, Mme GENTHON, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI (jusqu'à la délibération n°2), M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. HMANI, M. SOLAS, Mme KASHEMA, Maires Adjoints.

M. JARRY (jusqu'à la délibération n°2), M. JATHIERES (à partir de la délibération n°1), Mme LACOT, Mme FAKED, Mme METEYER, Mme COULTER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR (à partir de la délibération n°1), Mme LAMORA, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS (jusqu'à la délibération n°11), Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°13), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°13), Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à partir de la délibération n°2), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, M. KLAI conseillers municipaux.

Absents représentés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

M. SAGE à M GAUTHIEROT
Mme REZZAG BARA à M. NONGA
Mme FAKED à M. DIABY
M. JATHIERES à M. SOLAS (jusqu'aux questions des habitants),
MME COULTER à M. MARTIN
MME SAÏDJ à Mme NGIMBOUS BATJÔM
MME KACHOUR à M. SELMET(jusqu'aux questions des habitants)
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
M.SOULAGE à Mme LAMORA (jusqu'à la délibération n°1),
M. JARRY à M. ADAM (à compter de la délibération n°3)
Mme KASMI à Mme ALI (à compter de la délibération n°3)
Mme CHAMPENOIS à Mme MAGNON (à compter de la délibération 12)

Absents :

Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°14)
M. DROUCHE (à compter de la délibération n°14),

Secrétaire de séance : Rachid TAYEB

DEL2024-22

Objet : Construction du groupe scolaire Yvonne Kerzreho : passation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues

Par délibération du 20 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la construction d'un premier groupe scolaire dans le quartier des Groues.(Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil municipal a dénommé le groupe scolaire : Yvonne Kerzreho)

Le Conseil municipal du 24 juin 2019 a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant d'honoraires provisoires de 1 367 025 € HT, soit de 1 640 430 € TTC (TVA 20 %), correspondant à la mission de base et aux missions complémentaires confiées au maître d'œuvre et basé sur une enveloppe provisoire de travaux estimée à 12 500 000 € HT, soit 15 000 000 € TTC, valeur mars 2018.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024

Ledit marché a été attribué au groupement SAM SCHNEIDER + MATTHYS ARCHITECTES SARL /BOLLINGER et GROHMANN/ BET Louis CHOULLET / ECALLARD ECONOMISTE SARL/ SAS ALTIA, dont le mandataire est la société SAM SCHNEIDER + MATTHYS ARCHITECTES SARL.

Les études d'avant-projet (APD) ayant été réalisées par le titulaire et validées par la Ville, le montant prévisionnel définitif des travaux a été arrêté par un premier avenant.

A la demande du Maître d'Ouvrage, une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) a été souhaitée en complément de la mission initiale.

Le deuxième avenant a eu pour objet de modifier la composition de la mission initiale du groupement en y ajoutant une mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC). Le montant initial a été augmenté de 151 020,00 € HT, soit 181 224,00 € TTC.

L'incidence des avenants n°1 et 2 sur le forfait de rémunération initial est de 20,5% (tranche ferme) et de 21,2% (tranche ferme + conditionnelle).

A la demande du Maître d'Ouvrage, des travaux supplémentaires valant modification de programme, nécessitent des études et de l'encadrement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, constituant l'avenant n°3. Il s'agit essentiellement de la construction des accès de la parcelle du projet aux engins de chantier, en anticipation de la création des espaces publics de PLD, d'une part, et de la transformation du réseau informatique en fibre optique, en lieu et place du réseau cuivre initial.

Le montant initial a été augmenté de 52 025.04 € HT.

Pour un marché final de 1 699 057, 36 € HT soit 2 038 868,83 € TTC, ce qui constitue tous avenants compris, une augmentation totale de 24% par rapport au montant initial du marché.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'« avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2019-78 dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues – secteur Hanriot ».

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 20 mars 2018 et 24 juin 2019,

Vu le marché de de maîtrise d'œuvre relatif au groupe scolaire dans le quartier des Groues – secteur Hanriot

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du .5 octobre 2020 et du 22 mars 2021 approuvant respectivement les avenants n° 1 et 2 au marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 5 février 2024**

Considérant les travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage, nécessitant des études et de l'encadrement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire au secteur Hanriot dénommé Yvonne Kerzreho,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2023 au projet d'avenant n°3 prenant en compte ces travaux supplémentaires dans la rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve l' « *avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2019-78 dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues – secteur Hanriot* » et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération adoptée : 50 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour
Le Maire
Raphaël ADAM

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services